

**Zeitschrift:** Actes de la Société jurassienne d'émulation [1857-1876]  
**Herausgeber:** Société jurassienne d'émulation  
**Band:** 22 (1871)

**Artikel:** Le Vorbourg et Delémont  
**Autor:** Quiquerez, A.  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-684286>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 18.04.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## APPENDICE



### LE VORBOURG ET DELÉMONT

*par* A. QUIQUEREZ

Il est d'usage, lorsque la Société jurassienne d'émulation a sa réunion générale, qu'un de ses membres donne un résumé de l'histoire de la localité. Devant aujourd'hui (3 octobre 1871) présider l'assemblée, je me conformerai à cette bonne coutume en résumant l'histoire du Vorbourg et de Delémont. Ces deux localités sont si intimément liées l'une à l'autre qu'on les a souvent confondues. Aucune partie du Jura n'offre cependant autant d'intérêt historique. Nous avons écrit des volumes pour consigner nos recherches dans les archives de Delémont et dans les territoires limitrophes. A l'examen des documents nous avons ajouté des fouilles et autres investigations, car, en dehors de ces sources, l'histoire est fort avare de renseignements. Cette étude nous a fait découvrir des monuments de tous les âges, depuis l'époque où l'homme, encore à l'état sauvage, n'avait que des instruments de pierre pour se construire une cabane, jusqu'à celle où un prince évêque despote bâtissait, par corvée, un palais, aujourd'hui converti en école. Ce souverain faisait éduquer ses chiens dans les villages privés d'écoles pour les

enfants et aujourd'hui sa résidence princière n'est plus qu'une maison d'éducation pour ses corvéables du siècle dernier.

Toute la vallée qu'arrose les rivières de la Sorne et de la Birse, jadis peuplée par des hommes ne connaissant encore aucun métal et ne faisant usage que d'outils et d'armes en pierre. On retrouve leurs haches et instruments de pierre dans toute la vallée et dans les montagnes qui l'entourent. Des fontaines encore vénérées, des roches de formes bizarres, des hauts lieux rappellent le culte de ces peuples primitifs. Plus tard ils connurent le bronze, ce premier métal usagé par les hommes. On en trouve la preuve à Delémont, au Vorbourg et lieux voisins par des haches, des pointes de lances et de flèches, des bracelets, des aiguilles à cheveux, des objets de parure et autres.

Le centre de ces établissements préhistoriques semble avoir été sur les rochers du Vorbourg et sur la roche en face, dans le territoire de Courroux. En ces lieux, nous avons constaté l'existence de nombreuses habitations qui ont été occupées depuis l'âge de la pierre jusqu'au premier âge du fer, en sorte qu'on ne peut guère assigner moins de quatre mille ans aux cabanes dont on reconnaît les traces depuis la sommité des rochers jusqu'aux bords de la Birse. Nous estimons qu'il y avait là un lieu consacré où l'on offrait des sacrifices.

Sur cette même roche de Courroux une tradition y indique des anneaux servant à attacher les bateaux au temps du déluge ou lorsque la cluse du Vorbourg étant encore fermée, la vallée se trouvait transformée en un lac. Vainement nous avons cherché ces anneaux, que beaucoup affirmaient avoir vus ; vainement nous avons offert une honnête récompense à ceux qui nous les montreraient ; nous n'avons pu y rencontrer que les anneaux de la vipère cuivrée qui hante ces lieux, et les anneaux du déluge sont encore pour nous à l'état de mythe, comme en bien d'autres lieux du Jura et des Vosges où la tradition indique de pareils souvenirs diluviens. Courroux est encore plus riche que Delémont en débris de ces temps reculés. On y a trouvé un grand nombre de

monnaies dites celtiques, depuis celles remontant au premier emploi de la monnaie, jusqu'aux pièces imitées des Grecs et touchant à l'époque romaine. Delémont, Châtillon, Soyhières en ont aussi fourni quelques-unes. Près de la roche de Courroux précitée, dans la forêt du Quenet, une espèce de cirque renfermait plusieurs tumulus par incinération; un peu plus bas, au point même où l'on a construit récemment une écluse, le gour du Creux-Belin était un lieu de sacrifices, qui nous a restitué des haches de pierre et autres objets confirmant ce fait. Trois roches dressées dans le Bambois de Courroux ont conservé des traditions rappelant également un lieu consacré. Delémont et Soyhières avaient des hautes-bornes qu'on a brisées de notre souvenir, comme deux des roches du Bambois.

La chapelle de St-Humbert, près de Bassecourt, a encore dans son enceinte une de ces roches vénérées et une autre gît devant la vieille église de Courrendlin. Celle-ci guérit des rhumatismes, et l'autre, pour le moment, apaise les maux d'oreilles. Un bon nombre d'autres débris de ces temps si reculés, qu'on a peine à en supputer l'âge, se reconnaît dans la vallée, mais la main des hommes les fait disparaître de plus en plus. Déjà durant la période romaine beaucoup de monuments préhistoriques avaient fait place à des maisons ou des villa somptueuses imitées de celles en usage en Italie. Elles avaient succédé, dans la plupart de nos villages, aux cabanes en bois des Rauraques. Plusieurs vestiges de ces villa se reconnaissaient à Delémont, comme par exemple à Dozière, à la Communance, aux Rondez, des deux côtés de la route, et ailleurs encore.

Pour protéger les établissements romains de Delémont et de la Vallée, on avait établi une série de camps et de postes militaires. Ils correspondaient tous entre eux et l'un des plus importants, sous le rapport télégraphique et stratégique, était le castel bâti sur les rochers appelés de Béri diai, Beauregard, Belvoir, au nord de Delémont. Ce nom fatidique, comme tous ceux dérivés de Bel, Bélénus, est fréquent dans le Jura et il révèle constamment le culte qu'on y rendait au Soleil.

Plusieurs localités appelées Béri diai sont dans des sites étrangers à une belle vue ou à un beau regard. Toutefois, le Béri diai de Delémont offrait l'avantage de découvrir, au sud, toute la vallée et, à l'orient, une longue perspective sur les défilés de la Birse et sur des positions militaires d'où l'on pouvait correspondre jusqu'aux rives du Rhin. Ces roches, actuellement désertes, ont été occupées dès l'époque pré-historique. C'est en souvenir de l'ancien culte du Soleil que, de nos jours, on y allumait encore les feux des Brandons, à l'équinoxe du printemps, et ceux de la St-Jean, au solstice d'été. Une route y arrivait depuis Delémont et de là elle franchissait la montagne par la Haute-Borne, Bourrignon, Lucelle et Largitzen, pour arriver dans la plaine alsatique. Cette route primitive a été restaurée par les Romains, comme les fouilles que nous y avons faites en ont fourni la preuve, rière Béri diai, sur le Plain de la Montagne. Ce beau plateau a été longtemps cultivé. En 1350 et 1431, les champs de ce lieu s'appelaient Minvelier, Minvillier, nom dérivé de *Mœnium villa*, une habitation entourée de murailles (1). Mais ce nom ne nous paraît pas être celui du château voisin, et si nous osions émettre une opinion, nous appellerions celui-ci Delii mons, le Mont Delius. Ce nom serait ensuite resté au bourg bâti au pied de la montagne, comme on le voit déjà au commencement du huitième siècle.

Les Romains n'eurent garde d'oublier la position culminante des Roches de Béri diai et nous avons retrouvé l'emplacement d'une forte position militaire, restée jusque-là inconnue. Les fouilles que nous avons pratiquées dans ses ruines, en octobre 1834, et ensuite à diverses reprises, nous ont fait découvrir quelques monnaies romaines du milieu du troisième siècle, des poteries gauloises et romaines, des fragments de tuiles de la même époque, mais fort rares, en sorte qu'il est à présumer que les édifices n'étaient pas couverts en tuiles. Les débris de murailles qui restaient alors n'accu-

(1) Rotules des colonges de l'église de Bâle et de celle de St-Ursanne. Archives de l'Evêché.

saient plus le beau romain et d'autres indications révélèrent une restauration de l'époque barbare. Cette forteresse, la plus grande et la mieux fortifiée de toute la contrée, avait une vaste cour, dans laquelle se trouvait une fontaine alimentée par l'eau d'une source éloignée de 1200 mètres et qu'on y amenait dans des tuyaux en terre cuite. La cour a environ 60 mètres de long sur 36 de large. Elle était en partie pavée. On y arrivait, du côté de l'ouest, par la voie gallo-romaine préindiquée et qui était taillée dans le roc, en certains lieux. On traversait alors deux fossés larges et profonds de près de 5 mètres, bordés de forts retranchements en terre, sans doute jadis couronnés de palissades. La porte était percée dans une muraille, de même que celle de sortie du côté oriental, où l'on remarque les mêmes fortifications, avec un fossé encore plus profond. On retrouvera tantôt le chemin qui partait de là vers le Vorbourg.

La forteresse comprenait deux groupes de bâtiments élevés sur des rochers à faces verticales de 10 à 12 mètres de haut de chaque côté de la cour. Ceux du nord occupaient un emplacement presque triangulaire, encore en partie bordé de mur au nord-ouest. C'est sur cette petite esplanade rocheuse que devait être la vigie. Cette forme triangulaire est d'autant plus remarquable qu'on la retrouve à une autre position romaine, à Tschepperlein, sur le passage d'une voie gallo-romaine. La même forme se reproduit encore à Bériidai, entre les deux fossés du côté de l'ouest. Nous n'avons pu constater si sur ces bases triangulaires on avait élevé des édifices avec un plan différent, ce qui aurait été facile sur le premier triangle, dont deux des côtés ont chacun plus de 20 mètres.

Les bâtiments situés au sud avaient pour base, vers la cour, des lames de rocher placées verticalement, par suite du redressement des strates de la montagne. Du côté du sud ces roches ressemblent de loin à de hautes murailles, ce qui les a fait appeler la Plaine-roche. Les édifices occupaient une surface d'environ 60 mètres de longueur, sur 23 de largeur. On distingue encore la base d'une tour carrée vers

l'orient. Elle avait 10 mètres de côté. Il semble qu'une tour pareille se trouvait à l'angle nord-ouest du même groupe d'édifices, mais de tous ceux-ci il reste à peine les vestiges de leurs fondations. Il paraît qu'on s'est exercé la main à détruire ces murs et à faire rouler leurs pierres en bas des rochers. C'est dans leurs débris amoncelés au bas de la montagne que nous avons recueilli quelques parcelles de tuiles romaines et de briques, avec des tessons de poterie gauloise. Peut-être a-t-on voulu utiliser les pierres du castel pour bâtir à Delémont, car au pied de la Plaine-roche, nous avons aussi remarqué d'anciennes carrières, dont les débris sont pêle-mêle avec ceux du château, mais dans tous les cas ces carrières sont antérieures à l'emploi de la poudre pour le creusage des pierres. Nous n'avons pu retrouver aucun vestige de pierres taillées et le château était bâti, en majeure partie, avec des moellons de la montagne voisine, la Chaive, de formation oolitique, qui fournissait des pierres plates et d'excellente chaux maigre. On a en général employé du sable de rivière pour faire le mortier, comme on avait également transporté sur cette montagne des galets de la plaine, ou des Cras-Franchiers, pour empierrer la voie romaine.

La vigie dominait les défilés de la Birse et avait vue sur plusieurs positions militaires qui, par des signaux, pouvaient la mettre en communication avec les rives du Rhin. Le château, vers le sud, prenait vue sur toute la vallée de Delémont et sur tous les établissements civils et militaires qu'elle renfermait.

Le petit plateau sur lequel est bâtie cette forteresse, se prolonge de plusieurs cents mètres vers l'orient, offrant un camp retranché, au couchant, par le château, au sud, par des rochers inaccessibles, au nord, par des pentes rapides et d'une cloture facile au levant.

A l'époque barbare, lorsque les Burgondes ou les Francs se virent obligés de restaurer les forteresses romaines, dont le site était à leur convenance, ils réparèrent probablement le castel sur les roches de Béri diai. Mais ce qui est de toute

évidence, c'est qu'ils lui ajoutèrent un fort avancé, un Vor-burg, afin de commander de plus près la cluse où la Birse dispute un étroit passage à la route. Le chemin reliant la forteresse romano-burgonde au Vor-burg est encore parfaitement reconnaissable. A lui seul, il atteste l'existence contemporaine de ces deux châteaux, lors même que le nom de Vor-burg ne suffirait pas pour prouver ce fait, car plusieurs châteaux du Jura avaient ainsi des forts avancés, toujours appelés Vor-burg.

Ce chemin, après avoir traversé la cour de Béri diai, suivait la crête de la montagne, presque plaine sur une longueur de plus de 600 mètres, puis il était en partie taillé dans le roc, sur une largeur d'environ 1 mètre 20, et il prenait, à quelques cents mètres plus loin, une pente de plus de 40 pour cent, au moment d'aboutir directement à la porte occidentale du Vor-burg.

Celui-ci, aussi appelé château supérieur, se composait de deux édifices distincts. Le donjon occupait le point culminant et les habitations étaient situées au-dessous. On arrivait à celles-ci par le chemin préindiqué, qui se ressoudait près du donjon avec un autre chemin se dirigeant vers Delémont. Ils aboutissaient ensemble à une porte avancée, avec passage étroit bordé de murailles, et l'on parvenait à l'entrée du manoir au moyen d'une montée se terminant par des escaliers taillés dans le roc avec une irrégularité à peine croyable, s'il n'y en avait pas encore quelques marches et si l'on ne voyait pas des escaliers pareils dans d'autres très anciens châteaux du pays. (Pfeffingen, Ober-Cluse, Reichenstein). — Vers le nord-ouest, une autre porte s'ouvrait sur un chemin non moins rapide que les précédents, et ni l'un ni l'autre ne pouvaient servir à des chars, qui ne pouvaient entrer dans le manoir, faute de place. L'habitation devait être à l'orient et l'on montait au donjon avec une échelle d'au moins 25 pieds de longueur ou par des escaliers en bois attenant aux deux édifices. Il est probable que la bâtisse de la tour a précédé celle du bâtiment au-dessous.

On remarque encore dans le fond du donjon, dont les

murs ont 6 mètres d'épaisseur, un restant de voûte, et sur le haut des murailles des vestiges du couronnement probablement crénelé ou surmonté d'une tourelle pour y loger le guet. L'ensemble de cette forteresse occupe une longueur d'environ 38 mètres et sa hauteur au dessus de la route ou de la Birse est de 200 mètres. Les murs du donjon sont construits en grosses pierres irrégulières qui accusent une grande ignorance ou rusticité.

Quelques années après la fondation de l'abbaye de Grand-val, au VII<sup>e</sup> siècle, une tradition rapporte que Atticus, duc d'Alsace, avait un château sur le Mont-Chaibeut et que de là il correspondait avec celui du Vorbourg, au moyen de trompes en bronze. Ce mode de correspondance appartient à l'époque romaine, et le Mont-Chaibeut, *mons caput*, n'a jamais eu qu'un camp retranché, en sorte que la tradition révèle plutôt l'existence contemporaine de ce camp avec le poste militaire sur les roches de Béri diai.

Les descendants d'Atticus furent les avoués de Grand-Val. Selon l'usage et les lois des temps mérovingiens et carlovingiens, l'avoué ou son lieutenant devait avoir sa résidence à proximité du monastère dont la garde lui était confiée. Or comme il n'y avait pas de château dans la vallée de Grand-val et que les domaines de cette église s'étendaient sur une partie du bassin de Delémont, ce fut au château sur les roches de Béri diai que se logea l'avoué, qui avait en même temps l'administration de toute la contrée appelée, du VII<sup>e</sup> au XIII<sup>e</sup> siècle, le Sornegau, ou canton de la Sorne. Il embrassait les vallées de Tavannes, de Moutier, de Delémont et partie de Laufon. Cette avouerie du Sornegau resta dans la famille des descendants d'Atticus jusqu'en 1278, qu'elle fut vendue, avec le château de Sogren, à l'Evêché de Bâle, par les comtes de Ferrette (1). Un grand nombre de documents révèlent ces faits. La montagne de Chêtré, *ad carceres*, dont Béri diai fai-

(1) Cette avouerie nous paraît avoir été un fief de l'empire d'Allemagne, dont les possesseurs ou avoués ne relevaient point de l'évêque de Bâle. De là provenait la confusion de leurs droits, que ces personnages essayèrent de régler en 1234.

sait partie, a pris son nom des prisons de l'avoué. Nous présumons que ce château fut détruit dans la première moitié du X<sup>e</sup> siècle, pendant les invasions des Hongrois, ou, au plus tard, durant les guerres que l'empereur d'Allemagne fit aux seigneurs bourguignons après l'extinction des rois de la Bourgogne transjurane, en 1032.

Ce fut probablement de suite après la ruine de ce château primitif que l'avoué du Sornegau fit bâtir un nouveau Vorburg, ou un poste avancé au donjon précédant Béridiai et avec lequel il le mit en communication par un sentier et des escaliers taillés dans le roc. Les annales de Beinweil et autres documents disent qu'en 1049, le seigneur du Vorburg fit bénir l'oratoire de ce lieu par le pape Léon IX. Ce souverain pontife était de la maison d'Egisheim qui, à cette époque, possédait l'avouerie de Grandval ou du Sornegau. Or, la chapelle n'était point isolée, mais une dépendance du château inférieur ou du second Vorbourg. Ce pape avait béni, les jours précédents, deux autres chapelles dans les manoirs de ses parents d'Alsace, et il en fit encore de même en faveur des seigneurs du Vorbourg, comme lui, issus de la maison d'Egisheim.

Le donjon du Vorbourg est donc contemporain de la forteresse de Béridiai, ou des derniers temps de son existence, vers le X<sup>e</sup> siècle. Il a précédé le Vorbourg inférieur et celui-ci a dû s'élever avant la chapelle, qui n'en était qu'un accessoire. Mais celle-ci indique que c'est dans ce manoir inférieur que résidait le châtelain, plutôt que dans le vieux donjon.

Le château inférieur occupait les petites terrasses situées en avant de la chapelle et probablement la majeure partie de l'emplacement de celle-ci. On peut facilement se rendre compte de l'irrégularité que devaient offrir des édifices bâtis sur un tel lieu et sur de telles inégalités de niveau, en jetant un coup-d'œil sur les murs des jardins actuels, qui ont succédé au château. La terrasse la plus basse est à 15 mètres au-dessous du chemin rière la tour dite de Ste-Anne, près de laquelle il y avait une des entrées du château.

On arrivait au manoir de deux côtés : au nord par un che-

min qui partait de la route près de l'écluse moderne de Bellerive et qui remontait péniblement le flanc de la montagne. Arrivé un peu au dessous de la maison de la première métairie du Vorbourg, ce chemin se bifurquait : une branche se poursuivait jusqu'au Plain de la Montagne, où elle rejoignait la voie romaine. Depuis la Birse, ce chemin si raide, si ardu, si encaissé dans le sol, s'appelait cependant la voie royale dans tous les actes et encore en 1773. Son autre branche passait rière les mesures qui sont dans la forêt et dont l'une soutenait le chemin. Celui-ci longeait le sentier actuel et ses ornières taillées dans le roc lui donnaient une largeur de 1 mètre, 20 centimètres. Il aboutissait à la porte orientale du château inférieur, où l'on voit encore une muraille supportant actuellement un jardin.

Vers l'ouest, ou depuis Delémont, le chemin entrait dans la forêt au-dessus de la voie actuelle. Il suivait toutes les ondulations du terrain, en allant par haut et par bas. A l'endroit le plus rapide, il était taillé dans le roc, offrant de nouveau la même largeur qu'au chemin du nord-est. La pente était si considérable qu'on avait taillé des escaliers très inégaux de hauteur et de largeur, mais sur lesquels on passait néanmoins avec des chars et des chevaux attelés à la file, comme sur les routes gauloises, dont ce chemin avait les dimensions, mais pas les ornières taillées dans le roc que nous avons signalées pour les voies celtiques. Il aboutissait rière la tour dite de Ste-Anne, se prolongeant au nord-ouest pour rejoindre la voie royale vers la première métairie, tandis qu'il touchait au levant à une porte haute du château, en sorte qu'on entrait dans celui-ci par la toiture. Mais il est probable qu'il y avait un embranchement plus bas, puisque vers 1776, lorsqu'on restaura ce chemin, pour que le prince-évêque de Wangen puisse faire une visite en carrosse à Notre-Dame du Vorbourg, on déterra un sarcophage en pierre renfermant un squelette d'homme et une épée. Il y avait, du reste, encore d'autres sépultures le long de ce chemin.

Les châteaux du Vorbourg étaient la clef du Sornegau, dont

ils fermaient l'entrée du côté de l'orient. La chaîne de montagnes sur laquelle ils sont assis, forme encore actuellement les limites des deux langues, ce qui semble indiquer que les Allemanes se sont établis au levant et les Burgondes au couchant. C'est probablement pour défendre leur territoire contre les invasions allemaniques que les seconds ont restauré la forteresse romaine et lui ont ajouté un Vor-burg. Les chartes sont très avares de renseignements sur ce sujet; mais d'après nos recherches, nous présumons que le château sur les Roches de Bériddai était au comte ou à l'administrateur du Sornegau. Au septième siècle, cette contrée faisait partie du duché d'Alsace; elle fut en partie donnée par un duc de cette province pour fonder le monastère de Grandval. La charge d'avoué ou de protecteur de l'abbaye resta dans la famille du fondateur, mais comme celle-ci se divisa en plusieurs branches, nous croyons que c'est d'un de ses rameaux que sortirent les comtes d'Egisheim et que de ceux-ci sont provenus ceux de Sogren, dont le nom pourrait bien n'être qu'une contraction de Sornegau diversement orthographié, comme le nom même de ces comtes (1). L'avouerie de Grandval et du Sornegau leur appartenait au XI<sup>e</sup> siècle, lorsque, entre les années 1075 à 1079, ils contribuèrent à la dissolution ou suppression de l'abbaye, pour la remplacer par un chapitre de chanoines. A l'extinction des Sogren, l'avouerie de Grandval et leur château de Sogren passèrent aux comtes de Ferrette, tandis que d'autres vastes domaines parvinrent alors aux comtes de Thierstein. Les Ferrette vendirent Sogren et l'avouerie du Sornegau à l'Evêché de Bâle, en 1278, et depuis lors cette seigneurie, qui embrassait le Vorbourg et un vaste territoire, subit une multitude de démembrements. Le 18 octobre 1356, un tremblement de terre renversa le donjon supérieur du Vorbourg et endommagea plus ou moins celui au-dessous, ainsi que

(1) Sornegou, Sorengueve, au IX<sup>e</sup> siècle. — Serngowe, 1270. — Sergouve et Zouger, Serengueve et Sougern, 1278. — Sergoya, 1326. — Val de Seringuoux, 1401. Saligaudia, pour la première fois en 1234 — et Decanatus Saligaudie, 1261. — Trouillat, à ces dates.

Sogren. Mais ces deux derniers furent restaurés. Peu à peu tous les droits seigneuriaux attachés à ces manoirs furent annexés à la seigneurie de Delémont par l'évêque de Bâle.

Ce résumé historique se base sur l'étude des ruines et sur des documents, il est vrai pour la plupart fort postérieurs aux événements précités, mais ils les révèlent cependant par un grand nombre d'inductions. Il est même d'autant plus difficile d'écrire l'histoire des châteaux du Vorbourg que les rédacteurs des chartes et des chroniques les confondent fréquemment avec le château de Delémont.

De toute évidence les châteaux du Vorbourg et toutes leurs dépendances ne formaient qu'une seule seigneurie avec Sogren, et l'avouerie du Sornegau devait s'étendre depuis Pierre-Pertuis jusque dans la vallée de Laufoñ. Le château de Béri diai était la première résidence de l'avoué. La consécration de la chapelle dans le château inférieur du Vorbourg, par un pape, en 1049, indique que l'avoué était alors un personnage important et qu'il avait transféré sa résidence dans ce château, sans nul doute par suite de la destruction du premier. Ce siège de l'avouerie fut un peu plus tard établi au château de Sogren, puisque le comte-avoué prit le nom de sa demeure et non pas de Vorbourg.

Aux alentours de chaque château il y avait toujours des habitations pour les officiers et les vassaux qui ne trouvaient pas place dans la demeure seigneuriale. Une partie de ces vassaux cultivait les terres environnantes et de là se forma le village de Sogren ou de Soyhières, ainsi que les nombreuses habitations dont on entrevoit les assises à l'orient du château du Vorbourg.

Lorsque les comtes de Ferrette succédèrent à ceux de Sogren dans la vallée de Delémont, tandis que les Thierstein les remplaçaient en d'autres lieux, ils durent confier l'administration de la seigneurie de Sogren-Vorbourg et l'avouerie du Sornegau à un officier ou châtelain, qui semble avoir fixé sa demeure au Vorbourg plutôt qu'à Sogren, vraisemblablement à cause de la grande importance de cette forteresse pour la défense de la vallée. Lorsqu'ensuite l'évêque

de Bâle acheta, en 1278, le château de Sogren et dépendances, avec l'avouerie du Sornegau, il dut conserver un châtelain pour maintenir ses droits dans la nouvelle seigneurie. Puis il démembra celle-ci en vendant le château de Sogren et partie de ses dépendances en 1334, et en inféodant peu à peu d'autres terres et droits. Toutefois, il est vraisemblable que les anciens et nombreux vassaux des comtes de Sogren, puis de Ferrette, furent confirmés dans la possession de leurs fiefs, selon l'usage et le droit. Pour les mêmes motifs encore, les servitudes féodales que les habitants de la seigneurie et de l'avouerie devaient aux comtes de Sogren, soit personnellement, soit en faveur de leurs châteaux, furent maintenues.

Telle devait être la situation des choses lorsque le tremblement de terre du 18 octobre 1356 ébranla toute la contrée et renversa, disent les chroniqueurs, deux châteaux à Delémont, et selon Wurstisen un seulement et un autre au Vorbourg. Cette dernière version est celle qui se rapproche le plus de la vérité. C'est depuis lors que le donjon supérieur du Vorbourg est resté inhabité ; mais il paraît que son voisin, le château inférieur, fut moins endommagé et aussitôt restauré pour servir de résidence au châtelain de l'évêque. L'histoire ne dit pas le nom de cet officier, mais M. de Montmollin rapporte que plusieurs châteaux institués en premier lieu pour la défense des voyageurs, n'étaient plus que des cavernes de brigands. Maintes fois plaintes en avaient été portées au comte Louis de Neuchâtel, par des gens volés ou rançonnés en divers lieux et singulièrement auprès du château de Delémont, desquels brigandages le comte Louis avait vainement demandé justice à l'évêque de Bâle. 1365. Rollin de Vauxmarcus ayant été détrossé, avec sa suite, par ceux qui tenaient le château de Delémont, arrive à Neuchâtel presque sans vêtements. Le comte Louis voyant son vassal en si piteux état, perd patience, arme incontinent, s'achemine avec diligence et secret vers Delémont, surprend nuitamment le château par escalade, le 26 juillet 1365, fait prisonnier le châtelain et bailler le morillon à tous ses gens.

qui sont renvoyés sans vêtements. Le château est brûlé et détruit, ce à quoi les habitants de la ville et de la campagne aidèrent de grand cœur. Jean de Vienne, évêque de Bâle, turbulent et mondain, crie, menace; le comte de Neuchâtel répond froidement qu'il avait voulu éviter à l'évêque la peine de régenter son pays (1).

Boyve est moins explicite que Montmollin; sous la date de 1366, il dit que le comte Louis démolit plusieurs châteaux et entre autres celui de Delémont, parce que l'évêque de Bâle avait soutenu le parti du comte de Fribourg contre le gendre du comte Louis.

La date du 26 juillet 1365 concorde avec le moment d'interrègne qu'il y eût après la mort de l'évêque Jean Senn de Munzingen, arrivée le 30 juin, et l'élection de Jean de Vienne, qui n'eut lieu que plus tard. Dans le moment, une irruption des Anglais, ou Malandrins, avait lieu en Alsace et menaçait Bâle. Il est probable que le châtelain pillard logé au Vorbourg profita de la circonstance pour commettre l'acte de brigandage si promptement réprimé. Il ne s'agit pas dans ce récit du château proprement dit de Delémont, mais bien de celui inférieur du Vorbourg, qui, à raison de sa proximité de la ville, pouvait bien être nommé de Delémont par l'auteur neuchâtelois, comme l'ont fait un grand nombre d'actes dans les XV et XVI<sup>es</sup> siècles. Les détails de Montmollin coïncident avec la position du Vorbourg et celle de son châtelain, et quand il ajoute que les habitants de la ville se prêtèrent volontiers à la démolition de la forteresse incendiée, c'est qu'il y avait aussi avec eux les habitants des campagnes voisines, qui par là croyaient s'affranchir de bien des servitudes. Cependant le château ne fut pas tellement ruiné qu'il ne restât encore des masures dans lesquelles on rétablit la chapelle et quelques habitations qui sont souvent mentionnées plus tard, de même que les maisons des anciens vassaux habitées alors par les gens qui cultivaient les terres dépendantes des châteaux.

(1) Montmollin, *Mémoires sur le Comté de Neuchâtel*, t. II, p. 208. Boyve, *Annales de Neuchâtel*, t. I, p. 345.

On trouve dans les archives de l'ancien Evêché de Bâle (1) un grand nombre de documents qui appuient notre opinion. Cependant il s'élève encore une objection résultant de trois actes de l'évêque Jean de Vienne, qui en date deux du 26 avril 1380 : *in castro nostro supremo Telsberg*, et l'autre du 2 novembre même année : donné en notre chastel dessus Delémont; mais ce dernier document n'est qu'une copie d'un siècle plus tard, en sorte que le traducteur aura écrit l'adverbe *dessus* pour remplacer *supremo*. Ce dernier mot ne peut être pris pour supérieur, mais bien pour suprême, parce qu'il désignait la supériorité, la souveraineté attachée à la résidence du prince, devenue le siège de la seigneurie, la tour du Louvre de l'ancien Sornegau. Cette interprétation nous paraît d'autant plus naturelle et admissible, que cet évêque datait ses actes, en 1377 : *in castro nostro Telsberg*, et très souvent en notre ville, *in villa*, *in oppido*, ou seulement *in* ou *ze* Telsberg (2).

On trouve encore un acte du 9 septembre 1388, par lequel l'évêque Imier de Ramstein engage à des Bâlois la ville et les deux châteaux de Delémont. Mais comme alors et longtemps après on voit engager et inféoder des châteaux ruinés, il y a toute apparence qu'il s'agissait de celui de Delémont et d'un du Vorbourg.

Rien ne nous autorise à présumer qu'il a pu entendre la courtine près de la Tour de Wildenstein, car les actes n'en parlent que plus tard, lorsque cet édifice devint la résidence du châtelain. Dans tous les cas, nous maintenons notre version sur les dates de destruction des deux châteaux sur les rochers du Vorbourg. et plus encore sur l'époque beaucoup plus reculée de la ruine de la forteresse sur les roches de Béri diai.

Les démembrements et inféodations des dépendances du

(1) Liasses fiefs nobles éteints. — Marschalck de Telsberg. — Vorburg et Répertoire, volume A.

(2) Trouillat, t. IV, p. 17, 65, 80, années 1351, 1352, 1355. — Pages 182, 218, 241, années 1361, 1366, 1377; pages 289, 428, années 1369, 1382. — Pages 368, 387 années 1377, et enfin page 759, 26 avril 1380, et autres.

Vorbourg commencent en 1339 et se poursuivent durant les siècles suivants. En 1392, ce sont les nobles de Blauenstein qui tenaient un fief castral à desservir à Delémont, au Vorbourg inférieur. Ce fief passa ensuite aux Røemerstal, et dans la reprise de 1452, on lit que le fief castral mouvant du Vorbourg inférieur à Delémont, outre bien des dîmes éparses, comprenait une maison de pierre située sous le Niderwest dit de Telsberg, avec verger, jardin et dépendances au Vorbourg. Des termes concordants se retrouvent en 1462 et en 1508. Ce fief passa aux Berwerten d'Illrich, 1452 à 62, dans les mêmes termes (1).

Le 27 juillet 1423, Jean Théobald Marcschalch, dit de Telsberg, donna à l'évêque de Bâle un revers de fief castral et parmi les biens qui en faisaient partie se trouvent : la Landgarbe, sur la montagne du Vorbourg ; la maison de feu Cuntzmann, avec son chésal et dépendances situés au Vorbourg, sous le château supérieur de Delémont ; le chésal de la maison Troller, avec son verger et dépendances au même lieu ; le chésal de Wernlin Clémosat, fis, et dépendances, encore au dit lieu ; une autre maison sise à l'autre bourg de Telsperg, avec son chésal et le pré Luckert, encore dans le ban du Vorbourg.

Voilà donc les deux châteaux dits de Delémont, l'inférieur et le supérieur, bien désignés et situés dans le ban du Vorbourg et sans rapport avec le château de la ville de Delémont, qui était dans le ban de celle-ci, et qui n'eut jamais dans ses dépendances les terres précitées. Le répertoire des archives, tome IV, au mot *Hallwyl*, est encore plus explicite,

Walter Marschalck, dit Spender de Telsberg, fils du précédent, donna à l'évêque de Bâle un revers de fief, le 1<sup>er</sup> mai 1460, pour plusieurs biens et l'on trouve : *Item*, en fief castral une habitation dans le château inférieur de la ville de Delémont, avec toutes ses dépendances ; la moitié du Blockgarten devant le château, un petit jardin au-dessous, un petit chésal de maison dans le village devant le château (*in dem Dorf*

(1) Répertoire des archives, t. IV, folio 188.

*vor dem Schloss*), la pêche sous le château, dans la rivière, depuis le Gour de Tremlingen jusqu'au Muresfurt, (ailleurs, Todtenwog), c'est-à-dire dans la Birse, depuis sous le Vorbourg, près de l'écluse moderne de Bellerive, le Creux-Belin, jusqu'aux Riedes-dessus. — Item, la forêt de hêtres, Buchhalden, depuis le château jusqu'à la Wolfstiegen; Item, 20 journaux de champs au Bois des chênes, une partie touchant au dit Buchhalden et l'autre sur le sentier par où l'on va au château supérieur (*Oberhuss und Schloss*), et ces champs supérieurs sont dans la montagne.

En 1504, Urs de Telsberg reprit ces biens dans les mêmes termes. Remarquons avant de passer à d'autres citations, que le village devant le château n'est autre chose que le groupe d'habitations qu'il y avait entre la chapelle et la première métairie. Il en reste deux ruines très évidentes et plusieurs assises dans le pré voisin.

Dans une autre inféodation du XV<sup>e</sup> siècle aux nobles de Hallwyl, ont lit les termes suivants: « Une maison au Vorbourg, dans le fort inférieur, avec jardin, verger, chnenevière; Item, la maison de Cuntzmann, au Vorbourg, sous la forteresse et dépendances. Item, la maison Troller, ailleurs Trottenhaus, avec vergers et appartenances, au même lieu; Item, le chésal Wernli et dépendance, au dit lieu, sous la forteresse. » Ce document n'est d'ailleurs que la répétition des investitures précédentes de ces fiefs, qui avaient passé aux Hallwyl et qui leur restèrent jusqu'à nos jours. Dans ces documents, on répétait souvent, de siècle en siècle, les termes de l'acte primitif et l'on inféodait des châteaux depuis longtemps ruinés ou abandonnés, mais qui avaient des droits et dépendances encore de valeur.

Le chésal Wernli pourrait bien être la maison où nous verrons tantôt les nobles de Vorbourg exercer le métier de tisserand et s'appeler les Tisserands du Vorbourg, les gens du Vorbourg, les Vorburger, jusqu'à l'arrivée de la particule *de* ou *von* qui en fit des nobles.

Le démembrement des domaines qui avaient dépendu des châteaux du Vorbourg a été si grand et a formé tant de par-

celles qu'il est bien difficile d'assigner à chacune d'elles sa place dans cet ancien territoire. Aussi déjà au XVI<sup>e</sup> siècle et dans ceux suivants, les Hallwyll ne pouvaient plus retrouver les limites de leurs fiefs qu'ils avaient remis à ferme à la ville de Delémont. Il en est à peu près de même des fiefs des Rœmerstal ou Rambévauz au Vorbourg. Cependant, le pré entre la route de Bâle, depuis sous la Chapelle jusque vers la première métairie, a conservé le nom de Rambévauz. Le 18 janvier 1452, l'évêque de Bâle investit Imier de Rœmerstal et son neveu, Jean de Rœmerstal, du fief castral suivant mouvant du Vorbourg inférieur à Delémont : des dîmes à Courtételle, au Petit-Lucelle, sous Blauenstein, à Grindel, près de Neuenstein ; Item, une maison en pierre située sous le Niederwest dit de Telsberg ; le verger, jardin et dépendances au Vorbourg ; une fauchée de pré à côté de celui de l'évêque, au lieu dit en Welsche, Pray-de-Wethe et quelques autres biens dans diverses communes.

Une autre investiture, du 5 septembre 1508, renferme à peu près les mêmes termes : en fief castral appartenant au Nieder-Vorburg à Delémont, les dîmes de Courtételle, Lucelle, Sous Blauenstein, et Grindel ; une maison murée sous le Niederwest dit de Telsberg, un jardin, verger et dépendances au Vorbourg, une fauchée de pré au Pray-de-Wethe. — Dans le même acte, il est fait mention de quatre fauchées de pré au Vorbourg, échues aux Rambévauz par succession des Montsevelier.

Dans les documents de la seigneurie de Soyhières, le pré de Bellerive, appartenant à la fabrique de ce lieu et qu'on nomme le Petit-pré, était autrefois le grand pré de Wethe ou Voëte, sous le château de Delémont, et les bourgeois de cette ville étaient obligés de le faucher pour l'évêque de Bâle, comme ils l'avaient fait précédemment pour les seigneurs de Sogren.

Nous ne pouvons admettre le fait rapporté par M. l'abbé Sérasset dans l'*Abeille du Jura*, tome I, page 172, et tome II, page 278, portant que le château inférieur du Vorbourg a été démoli par ordre du conseil de la ville de Delémont. On lit

dans le protocole de ce conseil, de 1574 à 1599, le passage suivant : « Fust cogneu par Mrs. Chastelain et Conseil que » l'on devoit incontinent faire rompre le fort dessous du » Vorbourg et pour cause. »

Ce fort n'était point le château inférieur, mais une fortification en partie murée, établie sous le Vorbourg, par ordre de l'évêque, en 1589, afin de défendre l'entrée de la vallée de Delémont contre les bandes de huguenots que le duc de Lorraine avait battues et poursuivies en Alsace, puis encore pour se mettre en garde contre le pillage des recrues que des officiers français calvinistes allaient faire en Suisse, recrues indisciplinées qui ne respectaient rien sur leur passage. On travailla à cette redoute pendant trois jours et trois nuits du mois de décembre et elle fut alors occupée pendant 15 jours. Nous avons retrouvé les débris de cette fortification lorsqu'on a modifié le passage de la route en 1867. Le défilé sous le Vorbourg fut souvent occupé militairement et fortifié de diverses manières. La route primitive, qui longeait la rive droite de la Birse, passait dans une entaille de rocher qui se fermait avec des portes. Une des parois a seulement été détruite, il y a environ 30 ans, pour élargir le chemin. On remarquait fort bien alors les trous percés dans le roc pour ajuster les pentures des portes. La route sur la rive gauche est beaucoup plus moderne.



## CHAPELLE DU VORBOURG

Quant à la chapelle du Vorbourg, jadis simple oratoire du château inférieur, on a dit qu'elle avait été consacrée, en 1049, par le pape Léon IX. Les archives de Delémont donnent la date de 1051, mais elles se trompent, parce que ce

pape ne traversa notre contrée qu'à cette première date, lorsqu'il visita en même temps l'abbaye de Grandval. Il avait mis la chapelle sous le vocable de St-Imier. Cet oratoire dut subir toutes les catastrophes qu'éprouva le château qui la renfermait et qui occupait, comme on l'a dit, toutes les terrasses actuellement converties en jardins. Les nombreuses inféodations des manoirs en ruines et de leurs dépendances, du XIV<sup>e</sup> au XVI<sup>e</sup> siècle, ne font aucune mention de la chapelle. Elle était cependant comprise dans le fief que possédaient les Hallwyl, fief que la ville de Delémont tenait à bail et qu'elle conserva à ce titre jusqu'à nos jours. Le conseil fit restaurer la chapelle en 1584, et, le lundi de Pâques de la dite année, elle fut bénie de nouveau et mise sous l'invocation de St-Imier, St-Othmar, St-Michel archevêque et de la Vierge Marie. Afin d'y attirer des offrandes, on obtint du pape des indulgences pour ceux qui visiteraient la chapelle chaque année à pareil jour. De là provient ce concours de pèlerins le lundi de Pâques, mais bien peu en connaissent le motif.

La restauration précitée ne dura guère, car déjà en 1615 il fallut fermer la chapelle aux chauves-souris, la débarrasser de vieux tableaux déchirés, en ôter une vieille armoire vermoulue, reblanchir ses murs verts de moisissure et y rétablir une image ou statue de la Ste-Vierge (1). Il est probable que ce fut alors qu'on fit la statue de bois qui existe encore, à moins qu'elle ne date d'une restauration postérieure, en 1669. Un acte de l'année 1600 appelle encore cette église chapelle de St-Imier; ce n'est que plus tard encore qu'on fit prédominer le nom de la Vierge Marie, en attribuant des miracles à la statue qui remplaça celle de Saint-Imier (2).

Depuis bien des siècles on enterrait les morts de la Sei-

(1) Acte de visite de l'archidiacre de Moutier-Grandval.

(2) Archives de Delémont, tiroir M. — La chaire de l'église porte la date de 1694. Le répertoire des archives de Delémont dit que la chapelle fut rebâtie en 1669, comme on la voit actuellement. Ce répertoire est de 1720. Ce document dit aussi que la statue de la Ste-Vierge passait pour fort ancienne, tandis que l'examen de ce morceau de sculpture prouve le contraire.

gneurie dans les terrains près du château inférieur, comme l'a prouvé le sarcophage en pierre découvert en 1776, sous le chemin, plus bas que la tour dite de Ste-Anne. Après la ruine de ce château, le cimetière s'étendit dans ses mesures, mais le bétail allait y paître et il bouleversait les tombes. Ces faits indiquent que la chapelle était devenue la paroisse de la commune de Vorbourg et l'on verra celle-ci subsister encore plus tard. On ne trouve pas cependant qu'il y ait eu de curé ou desservant, et le magistrat de Delémont n'y établit des ermites qu'en 1688. Ce n'étaient point des ecclésiastiques, mais des individus revêtus d'une robe brune, pour leur donner un aspect plus vénérable. L'un d'eux, à la fin du siècle dernier, était si maigre et décharné qu'on l'appelait Tête-d'os. Ses prières avaient une certaine réputation et il en profitait pour s'en faire un revenu. A cet effet, en hiver, à temps perdu, il récitait des rosaires, des chapelets, des *Salve Regina*, il faisait des neuvaines et emmagasinait d'autres *oremus*, qui étaient soigneusement enregistrés sur une table noire au moyen de signes particuliers tracés à la craie pour chaque catégorie de prières. Quand ensuite, dans la bonne saison, arrivaient les pèlerins, les pratiques en quête de ses oraisons, il n'avait plus qu'à tendre la main pour en recevoir la rétribution, puis il mouillait son doigt, effaçait un des traits sur la table et l'affaire était faite. C'était à Dieu de s'informer de l'intention de celui qui payait, car Tête-d'os ne s'en occupait pas. — Nous tenons le fait de témoins oculaires et fort respectables et nous pourrions prouver, même par des actes judiciaires, que de nos jours pareilles choses se font journellement ailleurs.

La chapelle primitive paraît avoir été toute serrée contre le rocher, au pied de la tour Ste-Anne. Elle a ensuite éprouvé plusieurs accroissements vers l'orient et même entaillant le rocher. Le dernier eut lieu en 1719, lorsqu'on fit l'abside semi-circulaire. Cette date, qui se voit sur la fenêtre du nord, est cependant postérieure au marché conclu en 1704, avec un certain Monnot, de Porrentruy, pour sculpter l'autel qui fut ensuite doré.

Un tableau dans la chapelle représente la consécration de celle-ci par le pape Léon IX. Il a été peint en 1699. Un autre a été fait à l'occasion de l'incendie de Delémont, le 23 novembre 1671. Le plus ancien et le plus grand date de 1589. Nous en avons encore vu du XV<sup>e</sup> siècle, et quelques-uns étaient attribués à l'école d'Holbein; mais les restaurateurs d'églises n'ont pas toujours la main heureuse : l'un d'eux a trouvé trop vieux ces vénérables tableaux et les a mis au rebut; un autre a fait barioler les autels collatéraux au lieu de leur conserver leur caractère primitif. Si nos après-venants devaient juger de l'art de la peinture d'après certains ex-voto modernes, tel que celui qui représente un missionnaire en train de raconter de faux miracles devant un auditoire ébahi, ils auront une petite idée des artistes en ex-voto de nos jours. Que serait-ce s'ils avaient entendu le sermon à miracles ?

Tels sont les principaux faits qui se rattachent à la chapelle et aux châteaux du Vorbourg, si souvent confondus avec celui de Delémont et si intimement liés à l'histoire de cette ville, que nous allons actuellement résumer. Mais auparavant on doit encore dire quelques mots de deux familles nobles dont les noms ont déjà été cités dans cette notice. Ce sont les comtes de Sogren et les nobles de Vorbourg. Les premiers n'apparaissent dans les actes qu'à la fin du XI<sup>e</sup> siècle et ils disparaissent vers la fin du suivant, ou un peu plus tard. Leur origine et leur filiation ont exercé la plume de plusieurs investigateurs; nous y avons travaillé toute notre vie et nous n'avons pas la certitude d'avoir réussi à éclaircir ce mystère. L'embarras s'accroît à ce sujet, parce que les mêmes actes en font des comtes de Sogren dits de Seedorf, de Thierstein, de Ferrette, de Laupen, et un historien moderne les confond avec les seigneurs de Viviers au canton de Fribourg. Il est toutefois certain qu'Oudehard qui, dans la charte de fondation du monastère de Frienisberg, en 1131, prend le nom de comte dit de Séedorf, était bien un comte de Sogren, car c'est ce dernier nom qui est écrit sur son scel apposé à cet acte et à sa confirmation subséquente.

Par les documents des archives de Moutier-Grandval, de Beinweil, du Grand et du Petit-Lucelle, de St-Alban à Bâle, de Frienisberg, on peut s'assurer que cet Oudelhard était un puissant personnage et qu'il a possédé l'avouerie du Sornegau et de Grandval, et peut-être aussi celle de la contrée *Circa Ararim*, dans la petite Bourgogne. Selon notre opinion, sa succession a passé, par le mariage de ses filles, aux comtes de Ferrette et de Thierstein. D'autres croient que l'une d'elles épousa un comte de Neuchâtel.

L'avouerie du Sornegau était encore attachée à Sogren, à la fin du XIII<sup>e</sup> siècle. Les domaines et les droits dépendants de ce château étaient tellement confondus avec ceux mouvants du Vorbourg, qu'il est évident que tous ces biens et droits constituaient une seule et même seigneurie. — Nous renvoyons pour plus de détails à notre *Essai sur l'histoire des comtes de Sogren*, publié en 1863, par la Société d'histoire de Berne.

On a déjà dit, en décrivant le château inférieur du Vorbourg, qu'une famille avait établi une demeure dans les masures du manoir et qu'un de ses membres y exerçait le métier de tisserand; de là vient qu'on l'appelait le tisserand du Vorbourg, Jean Ulli ou Ullin du Vorbourg. On désignait ses enfants sous le nom de leur habitation, les gens du Vorbourg, les Vorburger, à la fin du XV<sup>e</sup> et au commencement du XVI<sup>e</sup> siècle. Le fils de cet Ullin épousa Adélaïde, fille illégitime d'un chanoine de St-Ursanne, dont le père, Jean Muller, maire à Delémont, était riche. Il testa en partie en faveur de sa petite fille. De là provint la fortune des Vorburger, qui allèrent s'établir à Delémont, où ils occupèrent les premières charges de la magistrature. Puis ils s'allièrent à des familles nobles, et peu à peu ils ajoutèrent la particule *de* ou *von* avant leur nom de Vorbourg, L'un d'eux bâtit une maison de campagne dans les terres qu'il possédait à Domont. Il l'entoura d'une cour murée, avec des tourelles aux angles, selon l'usage du XVI<sup>e</sup> siècle, mais cet innocent diminutif de maison forte ou de château blessa encore la susceptibilité des bourgeois de Delémont, qui voyaient d'un œil

jaloux l'accroissement de fortune de leur égal. Ils inquiétèrent les Vorbourg, les obligèrent à leur vendre leur domaine de Domont, en sorte que cette famille alla porter ses pénates et sa fortune en Allemagne. Là elle acquit un rang très honorable, lorsqu'un duel mit fin à cette race en 1712 (1). Une autre famille bourgeoise de Delémont prenait en même temps le nom de Vorburger, mais elle n'avait rien de commun avec la précédente que son lieu d'origine.

Il ne faut pas confondre les nobles de Vorbourg avec les Frobourg ou Vroburg. Ceux-ci étaient de puissants dynastes sortis du Frickgau, et qui ont été en relations intimes avec les comtes de Sogren à la fin du XI<sup>e</sup> et au commencement du XII<sup>e</sup> siècle. C'est peut-être à raison de leur parenté que quelques auteurs leur ont attribué la possession des châteaux du Vorbourg. — Mais le siège de leur autorité était au château de Vrobourg, sur la montagne du Hauenstein, au nord-est d'Olten.

Il y avait un château de Vorburg à Ober-Urnen, près de Næfels, occupé par une famille qui en portait le nom et qui remonte au XII<sup>e</sup> siècle. On a voulu en faire descendre les Vorbourg de Delémont, mais nous n'avons pu ressouder leurs généalogies. Les actes des archives de l'Evêché de Bâle ne font mention des Vorbourg que depuis cet Ullin, le tisserand du Vorbourg, et depuis lui jusqu'à l'extinction de cette famille.

Nous avons écrit tout un volume sur l'histoire des nobles de Vorbourg, en compulsant les actes des archives de l'ancien Evêché de Bâle.

---

(1) Le prix d'achat de Domont coûta à la ville 3000 livres de Bâle, et en étrennes et en frais encore 294 livres, 7 sols, 6 deniers.

## DELÉMONT

---

Le site de la ville de Delémont, au centre d'une belle vallée, près d'une source abondante sortant de fertiles coteaux, a dû lui attirer des habitants dès l'époque la plus reculée. De là ces objets de l'âge de la pierre et du bronze qu'on trouve dans son voisinage, et quelques traditions et coutumes mêmes qui remontent jusqu'à ces temps éloignés. La période romaine a aussi laissé plus d'une trace. Bien des constructions modernes de la ville sont assises sur des fondations romaines.

Il est probable que le nom de cette localité provient d'une habitation romaine appartenant à un personnage du nom de Delius ou Telius, et qu'on aura donné à la colline le nom de celui qui l'occupait, *Delii mons*, montagne de Delius. Les Allemands en ont ensuite fait Delsberg ou Telsberg, comme ils ont traduit *Delii villa*, Develier, par Dietwiler. *Curtis Teli*, Courtételle, n'est autre chose que la courtine de Telius. Or ces trois localités ont eu des établissements romains et il est même assez curieux de retrouver qu'au moyen-âge la famille noble de Delsberg y avait également ses principales possessions.

Delémont a conservé son nom primitif et une certaine importance, durant la période barbare, en sorte que c'était déjà plus qu'un village en 728, lorsque Eberhard, duc d'Alsace, donna à l'abbaye de Murbach ce que son vassal Bertoinus tenait à titre de bénéfice dans le Bourg de Delémont, *in fisco*, pour *vico, Delemonte*. Cet acte des temps Mérovin-

giens confirme notre opinion sur l'ancienneté de Delémont.

Un auteur bâlois, Gros, rapporte que Delémont fut incendié en 1044 et cette date est bien voisine de l'époque que nous assignons à la ruine, aussi par le feu, du château sur les roches de Bériddai. Il y avait déjà des nobles de Delémont tout au commencement du XII<sup>e</sup> siècle, et ils figurent parmi les vassaux du comte de Sogren. En 1181, Bellelay possédait une terre allodiale à Laimont, pour Delémont. Les droits que l'Evêque de Bâle posséda primitivement sur cette localité provenaient du don de souveraineté que le dernier roi de la Bourgogne transjurane lui avait fait, en 999, sur l'abbaye de Grandval et ses dépendances. Mais ces droits n'étaient pas absolus, car les avoués de ce monastère en conservaient une partie importante, en sorte que les comtes de Ferrette qui avaient hérité de l'avouerie de Grandval et du Sornegau, eurent de nombreux démêlés avec l'Evêque au sujet de leurs droits dans cette contrée et dans le pays de Porrentruy. Quelques-unes de ces difficultés furent réglées, vers l'année 1234, et l'acte en fut dressé *in villa apud Telisberg*, ou près de Delémont. C'est alors que pour la première fois on donne le nom de Salsgau, Saligaudia, au val de Delémont. Il indique un démembrement de l'ancien canton du Sornegau, compris jadis dans le Pagus de Barga et antérieurement dans le comté de Bipp et plus anciennement encore dans le duché d'Alsace. Ces grandes divisions territoriales allaient ainsi en se morcelant de siècle en siècle, mais on est incertain sur l'origine de ce nom de Salsgäu, Salignon, canton du sel. Nous croyons qu'il provient des nombreuses saussaies qu'il y avait dans cette contrée et qui ont laissé leurs noms à plusieurs localités. Il signifiait donc le canton des Saules. Aussi nous pensons que c'est à tort qu'on le fait venir de salines qu'il y aurait eu dans la vallée, car la formation géologique du terrain repousse cette opinion. On pourrait tout au plus le faire dériver d'un entrepôt de sel, parce qu'il y avait au XIII<sup>e</sup> siècle un maître du sel à Delémont. Il y a bien, à peu de distance de l'église de Bellelay, du côté du nord, une pierre ou roche informe, couchée sur le sol de la forêt, et que les an-

ciens documents appellent la Pierre de Salignon. Elle ne servait pas à la démarcation de la courtine de Bellelay et de la seigneurie de Delémont ou du Salsgau, mais à celle de la mairie de Moutier, en 1539. Elle est près d'un tracé de chemin, d'époque très ancienne, conduisant à Fornet, 1541. — Aurait-elle été près d'une station pour le transport du sel de la Séquanie en Helvétie ? On a peine à le croire, parce que le site ne s'y prête pas. Son nom est bien celui qu'on donnait au moyen-âge aux pains de sel dont on faisait le commerce ; mais comment cette pierre aurait-elle pu donner son nom à toute une vallée, lorsqu'elle est en dehors des limites de celle-ci et dans un lieu désert ? Le décanat du Salsgau s'étendait depuis Pierre-Pertuis jusqu'à Soyhières. Bellelay et Montfaucon en faisaient partie (1).

On croit que l'empereur Frédéric II, lorsqu'il vint en Alsace de 1212 à 1214, donna quelques franchises à Delémont. Ce qui est plus certain, c'est que l'Evêque avait en ce lieu plusieurs officiers qui témoignent de l'importance de ses droits et de celle de la localité même. Il y nommait à quatre offices : celui de maréchal, celui de spender ou de dispensateur de ses dons, celui de maître de cuisine, preuve qu'il y avait une maison princière, et enfin celui de maître du sel. Les deux premiers devinrent héréditaires dans la famille des nobles de Telsberg, en même temps que des membres de celle-ci, dès la même époque, occupèrent les charges d'avoué (1227), de maire (1239), et de cellerier ou receveur à Delémont (1257). Toutes ces fonctions prouvent que Delémont était plus qu'un village, comme on en verra encore de nouvelles preuves.

Les comtes de Ferrette, après de nombreux démêlés avec les Evêques de Bâle, au sujet de Delémont, finirent par lui vendre, en 1271 et 1278, la seigneurie de Sogren, avec toutes ses dépendances, et l'avouerie du Sornegau qui y était attachée, comme à la dernière résidence des anciens avoués de la contrée. Les actes sont fort laconiques, mais lorsqu'on étudie les

(1) *Liber Marcarum*. Trouillat, t. V, p. 65. — Professeur Reynwald.

anciens urbaires ou terriers des XV<sup>e</sup> et XVI<sup>e</sup> siècles, au sujet des terres environnant Sogren, on remarque que sous le nom de dépendances, il faut comprendre de très vastes domaines et droits embrassant bien entendu les châteaux du Vorbourg et appartenances, des fiefs considérables dispersés non seulement à Delémont, mais encore dans toute la Vallée et les autres contrées qui avaient fait partie de l'avouerie du Sornegau. C'est ainsi, par exemple, qu'il y avait de ces fiefs mouvants du Vorbourg jusque sur la montagne de Moron, que possédèrent longtemps les nobles de Telsberg, et que les Hallwyl tenaient de l'Evêché de Bâle en 1490.

Peu après l'acquisition définitive de 1278, les Evêques démembrèrent ces grands domaines et sentirent le besoin d'affermir et de concentrer leur autorité dans le Salsgau, en donnant plus d'importance à sa localité principale, où ils faisaient souvent des séjours. En conséquence, ils érigèrent Delémont en municipalité, selon la forme de l'époque, en accordant à ses habitants une lettre de franchises, en 1289. Ce document seul fait déjà comprendre que ce lieu avait déjà alors assez d'importance pour être érigé et régi en ville. Si jusque là les actes ne la nomment que bourg, château, villa, ces épithètes ne sont le plus souvent que relatives et même arbitraires, car cette dernière dénomination désigne parfois aussi bien une ville qu'un village ou une métairie. On a même employé le mot de castrum, à l'occasion des franchises précitées, pour indiquer un lieu fortifié bien plus considérable qu'un château (4). Le diplôme commence par ces mots : *cum munitio nostri burgi de Telsberg*, et dans le corps de l'acte il est fait mention de l'étendue que devaient avoir les chésaux ou assises des maisons, 80 sur 40 pieds, en sorte qu'on n'aurait pu en placer qu'un bien petit nombre dans l'enceinte d'un simple château. Nous croyons donc que le mot de castrum, au cas présent, indiquait un lieu fortifié plus ou moins étendu, comme d'ailleurs l'étude des fortifications de Delémont le prouvera tantôt. Bien plus, un autre

(1) Voir le *Glossaire* de Ducange, aux mots *villa* et *castrum*.

passage de ce même acte fait mention des murailles qui environnaient la ville.

La tradition et les documents placent constamment le château à l'angle sud-sud-ouest de la ville. On a vu à l'article Vorbourg qu'on l'avait mal à propos confondu avec les forteresses voisines. A l'angle opposé, soit à l'angle nord-nord-est, s'élève encore une grosse tour ronde, jadis crénelée, quoique actuellement elle soit coiffée d'un toit conique. Elle porte quelques fois le nom de Wildenstein, qui était le surnom d'une branche des nobles d'Eptingen, qui ont dû la posséder, avec d'autres biens à Delémont (1420 à 22).

Son emplacement n'était pas favorable à la bâtisse d'un château, mais bien à servir de tour d'angle, de bastion à une enceinte murée. Son architecture révèle une époque fort antérieure à l'érection de Delémont en municipalité. Elle offre une analogie frappante avec la Tour Réfouse à Porrentruy. Comme à celle-ci, ses murs sont en bossage, sa porte au premier étage, son sommet couronné d'une plate-forme crénelée. Toutefois, nous croyons qu'elle est bien moins ancienne et qu'elle ne constitue qu'une de ces réminiscences de l'architecture des derniers temps romains, dont on retrouve tant de traces jusque fort tard au moyen-âge. Par une nouvelle analogie avec la Réfouse de Porrentruy, la tour de Delémont jouissait également du droit de refuge et d'asile. Quand ensuite sa porte se trouva renfermée dans le bâtiment qu'on lui adossa, le droit de refuge fut attribué à la cour de la châtelainie et quand cette cour était fermée la nuit, il suffisait de saisir la poignée de la serrure pour jouir du droit d'asile. Ce privilège, revendiqué plusieurs fois, fut encore confirmé, comme d'ancienneté, par le prince-évêque en 1620. On lui fit un grief, en 1731, parce qu'il ne voulait plus reconnaître ce droit.

De ces faits il appert que le vicus de l'année 728 ou la villa et castrum des siècles suivants était tout autre chose qu'un simple château et qu'il devait au contraire se composer d'une enceinte murée enveloppant et le castel proprement dit et les maisons des vassaux, dans un circuit que la

conformation du terrain indique, et qui était le même que celui de la ville actuelle, de manière que les restes de ses fortifications qu'on reconnaît encore, reposent précisément sur les fondations des remparts primitifs du castrum. Ces fortifications étaient encore entretenues avec soin en 1680. Il était défendu de percer des portes pour entrer dans les fossés depuis les maisons qu'on avait successivement laissé adosser aux murs de ville. Ceux-ci étaient crénelés, avec une galerie intérieure qui permettait encore à cette date de faire le tour de la ville, selon un usage du reste admis en d'autres lieux.

On sait aussi que cinquante ans avant la lettre de franchises précitée, un bourgeois de Bâle vendit au monastère de Bellelay toutes ses possessions, champs, prés et autres dans la ville ou paroisse et territoire de Delémont : *in villa, seu parochia et territorio de Telsberc*, 26 octobre 1255. — Il y avait donc déjà une paroisse et une église paroissiale. Celle-ci n'était pas nouvelle, puisque les premiers étages de la tour du clocher, démoli ces années dernières, avaient des enêtres géminées à plein cintre, dont le pilier central se trouvait couronné par un chapiteau cubique attestant tout au moins le XII<sup>e</sup> siècle. Cette tour, par ses dimensions, indiquait tout autre chose que le clocher d'une chapelle dépendant du château voisin. Par sa position elle devait servir de moyen de défense et l'on n'avait pu l'édifier, ainsi que l'église, sans construire préalablement la terrasse indispensable pour soutenir ce terrain du côté du sud et fermer en même temps la ville et le cimetière. Celui-ci, à son tour, et selon une coutume très répandue, était une place de guerre, qu'on occupait encore militairement au XVII<sup>e</sup> siècle. Comme à Porrentruy, la plate-forme rière l'église, avec ses tourelles et le clocher, constituait un des meilleurs boulevards de la ville. C'est là qu'on fit décliquer les gros canons, le 22 juin 1575, lorsque le haut chapitre de l'évêché eut élu, au château, Jacques-Christophe de Blarer pour prince-évêque de Bâle, et qu'il l'amena en triomphe dans l'église, tandis que la bourgeoisie, sous les armes, gardait les portes de la ville

et protégeait l'élection (première page du plus ancien protocole du conseil de Delémont).

Ce même acte de 1234 dit que c'était à Delémont que se tenait le plaid général du Salsgau, auquel tous les habitants de la Vallée devaient se rendre. Le lieu de l'assemblée était sur le flanc du côteau, devant la Porte des Moulins, sous le grand tilleul que représente déjà un tableau de 1487 et qui n'a été abattu qu'au commencement de notre siècle. Ce plaid se tenait en plein air, le premier mardi de septembre. Il s'ouvrait par la lecture du rôle ou constitution de la Vallée, et l'on y rendait les trois justices, haute, moyenne et basse.

Une tradition étend les limites de la ville jusqu'à la Communance, mais elle n'a pas d'autre source que des fondations de villa romaines qu'il y avait à Dozière et à la Communance. La même tradition existe à Porrentruy et à Laufon pour des motifs pareils. L'ancienne enceinte de la ville n'a point varié. Nous nous faisons un plaisir d'en donner un ancien plan, avec sa description étudiée avec soin. Un vieux tableau représentant l'incendie de Delémont, en 1487, fournit aussi de précieuses indications sur cette ville. Il représente, par exemple, la tour du clocher avec une flèche, qui a été refaite en 1525, puis réparée en 1591 et 1727. On remarque également que la châtelainie, ou Préfecture actuelle, occupait la même place qu'actuellement. M. l'abbé Sérasset, dans l'*Abbeille du Jura*, dit que ce bâtiment a été acheté en 1627 et rebâti en 1717, mais les restaurations qu'on y a faites, pendant que nous l'occupions, nous ont prouvé que les fenêtres géminées indiquées sur le tableau précité, ont seulement été modifiées de forme en 1717, pour donner de la régularité à la façade, en sorte que les murs et les voûtes de cet édifice sont au moins ceux du XV<sup>e</sup> siècle. Ils portent d'ailleurs les traces de l'incendie de 1487. Ce bâtiment appartenait aux nobles de Sigelmann en 1583 et, avec ses dépendances, on le nommait la Franche-Courtine. Le magistrat ordonna de tenir jour et nuit la porte de la cour ouverte, en sorte qu'on put pleinement jouir du droit d'asile.

Ce même tableau indique que le château ne consistait

guère alors qu'en deux bâtiments et quelques dépendances. Le premier existe encore sous le nom de la Recette, parce qu'il servit de résidence au Receveur du Prince-Evêque. Le second occupait une partie de l'emplacement de l'aile occidentale du château moderne. Il fermait cet angle de la ville. Les chroniques disent qu'il fut renversé par le tremblement de terre du 18 octobre 1356 et que l'évêque Jean Senn de Munzingen le fit aussitôt rebâtir. Il en fut de ce château, ainsi que de beaucoup d'autres, qu'on désigna comme détruits par la catastrophe du 18 octobre, tandis qu'ils ne furent qu'endommagés. Nous en avons reconnu et signalé un grand nombre d'exemples, et retrouvé également la preuve à Delémont, lorsqu'en 1866 on établit une fruiterie dans cet angle du château. En déblayant les fondations, qui avaient été converties en prisons sous le régime épisco-princier, on retrouva un grand appartement dont les voûtes, reposant sur des piliers, accusaient le XII<sup>e</sup> siècle. C'était peut-être la salle d'armes du château primitif, à laquelle on avait apporté de nombreuses modifications. La dernière l'avait transformée en quatre affreux cachots, sans air et sans lumière. Pour comble de barbarie on liait les prisonniers avec des chaînes fixées à de gros anneaux de fer scellés dans le mur. Il reste encore une tourelle dont la base paraît avoir fait partie du vieux château et qui portait le nom de Tour des archives. Sur l'alignement du château actuel, vers le sud, il n'y avait jadis que des murailles et des terrasses.

Sur le même tableau on remarque que la ville n'avait que ses trois portes actuelles, et que celle dite des Prés ou de Bâle, qui était percée dans une tour située où est la maison de M. Nouvion, était déjà condamnée en 1487, puisque le tableau place en avant le mur extérieur des fossés, sans trace de porte. C'est d'ailleurs ce qu'attestent plusieurs documents, tel qu'un acte de 1490 qui réserve la faculté de rouvrir cette porte en temps de guerre. La porte des Moulins a été rebâtie en 1481.

Quelques objets d'antiquité trouvés dans les fossés, à l'angle occidental de la ville, telles que des pointes de flèches,

d'arcs et d'arbalètes, des javelots, des chausses-trapes, confirment encore le fait que les limites des remparts n'ont pas changé depuis le XIV<sup>e</sup> siècle, époque où l'on usageait ces armes, car elles se trouvaient sans mélange de projectiles ou armes employés depuis l'invention de la poudre. En parlant des fossés on doit remarquer que Delémont, à raison de sa position, ne pouvait avoir d'eau dans ses fossés que du côté du nord, où l'on pouvait mener l'eau des étangs et surtout celle du petit étang près de la promenade actuelle. Il existait déjà au XV<sup>e</sup> siècle (1). Les fossés ne consistaient qu'en un espace de 8 à 10 mètres de large entre les murs de ville et la contre-escarpe ou premier mur. Ce fossé et cette double muraille faisaient le tour de la ville et le château en avait un troisième rang. Chaque entrée de la ville était précédée d'une avant-porte, sur la ligne de la contre-escarpe, puis venait le fossé recouvert d'un pont-levis. Entre les deux portes se trouvait la loge du portier ou le corps de garde.

D'après ces faits, que nous pourrions encore multiplier, il appert qu'à l'époque où l'évêque de Bâle, Pierre Reich de Reichenstein, donna à Delémont des lettres de franchises, cette localité était déjà un bourg ou ville fortifiée, comprenant la même surface que maintenant; qu'elle était occupée par des maisons en partie en bois et plus ou moins nombreuses et ayant chacune des dépendances; et que le tout avait assez d'importance pour recevoir et profiter des institutions politiques et civiles qu'on lui octroyait. Dans cet acte, l'Evêque déclare que Delémont était un des délicieux séjours de ses prédécesseurs et de lui-même; qu'après l'avoir acquis complètement à son Eglise, il voulait que les bourgeois qui y résideraient jouissent des mêmes libertés que ses concitoyens résidant à Bâle, en ajoutant que les chésaux des maisons, dans l'intérieur des murs, ayant 80 pieds de long sur 40 de large, devaient lui payer une cense annuelle de deux sous; que si quelqu'un voulait tenir un terrain non bâti,

(1) L'étang était un fief de l'Evêché tenu par les nobles de Telsberg; à leur extinction il fit retour à la mense épiscopale. — Urbair de 1570, folio 27. Répertoire, t. I, p. 99.

dans l'intérieur des murs, il pouvait en disposer, mais que si l'on voulait ensuite y bâtir, il fallait obtenir le consentement de l'Evêque et de la communauté. Il concédait le droit aux bourgeois, aux chevaliers et à d'autres personnes privées, qui habitaient ou voudraient habiter le dit lieu, de pouvoir posséder héréditairement les fiefs qu'ils tenaient de l'Evêché, confirmant cette faveur au profit de ceux qui en possédaient déjà, soit par don de ses prédécesseurs, soit de lui-même. Il approuva également l'emploi que la communauté (*universitas*) avait fait des biens communs ou de communauté compris dans son ban et territoire, pour l'utilité des édifices ou de ses murs, ou de l'église et selon son consentement, donné à Bâle, le 6 janvier 1289, sous le sceau de l'évêque Pierre Reich de Reichenstein.

D'après ce document précieux, dont l'original, que nous avons publié en 1843, est conservé intact aux archives de Delémont, il appert que l'Evêque de Bâle, souverain du pays, possédait le sol même de la ville, et cette possession s'est encore maintenue pendant des siècles, comme on le voit par d'autres actes. Les habitants du lieu ne pouvaient pas disposer des biens dont ils jouissaient en commun sans l'autorisation du souverain, même pour l'entretien des édifices publics, remparts et église. La faveur de pouvoir posséder des fiefs de l'Evêché et de les transmettre, comme un héritage, était alors fort importante et de nature à attirer des habitants dans une localité jouissant d'une telle prérogative. En leur conférant en même temps les privilèges de la ville de Bâle, le souverain ne détailla point ces libertés; il laissa, selon l'usage, aux Delémontains le soin de s'enquérir à Bâle des franchises de cette cité, que celle-ci n'avait pas davantage reçues tout d'une pièce dans une charte ou constitution, mais successivement, et de manières fort diverses. Dès cette époque, Delémont eut une administration particulière, dont le chef, comme à Bâle, fut élu par le souverain, qui longtemps le choisit parmi les nobles de Telsberg ou d'autres familles importantes.

A Bâle, le premier maître-bourgeois fut élu en 1252. Ce

magistrat devait être pris parmi les nobles et les chevaliers, et cette classe resta en possession de cette charge jusqu'en 1501. Dès lors aussi Delémont eut un scel particulier pour en munir les actes de son Conseil ou de l'assemblée des citoyens. Cet objet précieux, détourné des archives après 1792, a été plus tard sauvé par nous du creuset et remis à la ville. Il est en bronze et de forme ovale, portant dans le champ une crosse d'évêque, nullement terminée comme celle dite de Bâle, mais fichée dans un pâté de montagnes et accostée de deux rameaux feuillés. Sa légende porte : † S. VNIVERSITATIS DE TELSBERC. Ce scel était déjà employé à la fin du XIII<sup>e</sup> siècle.

Sans nul doute, dans le même temps, l'université des habitants de Delémont, qui, selon les termes des franchises précitées, comprenait des bourgeois, des chevaliers ou des nobles et des personnes privées ; voulut avoir une bannière particulière, pour se conformer à l'usage et au droit. Naturellement cette bannière dut porter les mêmes emblèmes que le scel, c'est-à-dire la crosse épiscopale, signe de la souveraineté de l'évêque, et le groupe de montagnes formant les armoiries propres de la ville. Il est probable que cette bannière flottait déjà au Val-de-Ruz, en 1296, lorsque l'Evêque de Bâle, en guerre avec le comte de Neuchâtel, au sujet de la seigneurie de Valangin, envoya ses milices, ou les hommes de St-Ursanne, de Delémont et de Moutier au secours de ses alliés. Mais ces bourgeois enrégimentés, quoique fort nombreux, ne purent soutenir le choc des Neuchâtelois. Ils essayèrent une déroute complète dans les champs de Cofrane, le 28 février (1).

On a déjà réfuté au chapitre du *Vorbourg* l'opinion des auteurs neuchâtelois qui font détruire le château de Delémont par le comte de Neuchâtel, tandis qu'il s'agissait seulement de celui inférieur du Vorbourg.

Après cette dissertation, où nous a entraîné la lettre de

(1) Matile. Monuments de Neuchâtel, t. I, p. 253. — Boyve, *Annales de Neuchâtel*, t. I, p. 254. Il fixe la date de ce combat au 13 décembre 1295.

franchises de 1289, reprenons l'ordre chronologique des principaux documents qui concernent Delémont. Le 18 octobre 1338, l'Evêque de Bâle, Jean Senn de Munzingen, octroya à ses chers bourgeois ou habitants, *burgenses sive oppidani*, de Delémont le droit de percevoir l'angal ou octroi sur les vins et denrées, moyennant employer annuellement 40 livres de ce revenu pour la restauration ou entretien des murs, des fossés et autres édifices nécessaires à cette ville.

Le premier août 1356, ce même Evêque donna de nouveau à ses féaux bourgeois de Delémont un règlement de police, fort curieux pour apprendre à connaître les mœurs du temps et la pénalité admise dans les villes de cette époque. Les bourgeoises ne furent pas oubliées et elles obtinrent alors le privilège de porter au cou une pierre de demi-cent pesant, lorsque le Châtelain et Conseil avaient reconnu que les bourgeoises avaient commis frével et qu'elles étaient sujettes à des intempérances de langue. Les bourgeoises de Mulhouse et celles de plusieurs villes d'Allemagne jouissaient de la même faveur, et dans les deux villes qu'on vient de nommer, ces pierres des mauvaises langues existent encore. On trouve dans les archives de Delémont des plaintes des bourgeoises contre le trop fréquent emploi de la pierre de scandale; mais le magistrat fut sourd à ces réclamations. En 1792, les trico-teuses en bonnets rouges s'insurgèrent contre le caillou. Elles envoyèrent une députattion à l'Hôtel-de-Ville pour que la ci-devant pierre fut détruite, mais une personne prévoyante l'avait fait émigrer dans un moulin, où elle servit de longues années à peser des sacs, et c'est de cette humble condition que nous l'avons sortie, en attendant le retour de son ancien emploi. Celle de Mulhouse, le Klapperstein, est pendue entre deux fenêtres de l'Hôtel-de-Ville, avec une inscription qui rappelle sa destination primitive. Il y avait aussi à Delémont une des tours de l'enceinte appelée la Tour aux Cordiers, dans laquelle le magistrat envoyait en pénitence les femmes libertines, pour lesquelles la pierre de demi-quintal était encore trop légère. Parfois aussi on y logeait les maris par trop tolérants. Il y a certains villages

du canton de Berne où il est encore d'usage de pendre un billot au cou des filles qui reviennent au logis avec leur second enfant. La plupart des châteaux de la même contrée avaient de ces blocs de bois ou de pierre (1).

Ce fut deux mois après l'octroi de ces privilèges qu'eut lieu le tremblement de terre déjà cité, qui, selon les chroniques, renversa deux châteaux à Delémont, et trois selon d'autres. L'Evêque Jean Senn de Munzingen fit aussitôt restaurer celui de la ville même, parce qu'il y faisait de fréquents séjours, comme on le voit par plusieurs actes datés de ce lieu. Il en fut de même de son successeur, Jean de Vienne, qui, toujours en démêlés avec les Bâlois, ne résidait guère dans sa ville épiscopale, mais qui allait au contraire demeurer dans ses châteaux de Porrentruy, de St-Ursanne et de Delémont.

Ce prélat belliqueux et dépensier avait tellement épuisé les ressources de ses États, vidé toutes les caisses, que dans sa détresse il avait engagé à un juif jusqu'à sa propre mitre. Delémont fut hypothéqué à son neveu, Jean de Nant, pour sûreté d'un autre prêt d'argent. Son successeur, Imier de Ramstein, dégagea un instant cette hypothèque, mais des mains de Jean de Nant, elle passa dans celles de l'Evêque même pour sûreté de 8000 florins qu'il prêta à son Eglise. En 1382, il confirma les franchises de Delémont et ratifia en même temps les us et coutumes des habitants de la Vallée, mais le tout en termes généraux. Ayant ensuite besoin d'argent, il remit Delémont en gage à la ville de Bâle, en 1389, et il délia les Delémontains de leur serment à l'Evêché. Bâle garda Delémont jusqu'en 1391, qu'il restitua ce gage à compte de la cession du Petit-Bâle, ce qui fut ratifié par l'Evêque et le chapitre. La même année Imier ayant résigné ses fonctions épiscopales, on lui assura une rente annuelle de 200 florins assignée sur Delémont et ses châteaux (2).

(1) Les bourgeois condamnés pour vols commis dans les jardins et les vergers étaient punis à Delémont par l'exposition sur la place avec l'objet volé pendu au cou. — Les non-bourgeois étaient bannis du pays après avoir reçu un châ- timent exemplaire.

(2) Trouillat, t. I, p. CV. — Tome IV, aux dates citées dans le texte.

A cette époque la ville, le château et dépendances servaient de garants à sept créanciers différents, pour sûreté de rentes plus ou moins fortes et de dettes de l'Evêché de Bâle (1). Au rapport de Wurstisen, Delémont fut aussi incendié par la foudre en 1397.

Ce fut sous l'épiscopat d'Imier de Ramstein qu'on restaura la toiture de l'église de Delémont qui menaçait ruine. Comme l'Evêque, en sa qualité de décimateur, devait contribuer à l'entretien de certaines parties de l'église, il s'éleva un conflit entre lui et la ville de Delémont. Le Prince exigea que pour cette fois la réparation eut lieu aux frais de la ville, mais, en compensation, il fit don à l'église d'un précieux missel. A l'occasion de cette restauration, on fit un nouveau maître-autel, dont on a conservé le dessin qui porte la date de 1391. Cependant, d'après l'étude de cette pièce, qui représente un fort beau morceau de sculpture, nous sommes tenté de croire qu'elle appartient plutôt à la restauration de l'église, qui eut lieu après l'incendie de 1487. Un bas-relief, placé au haut de l'autel, représente le couronnement ou l'Assomption de la Vierge-Marie, traité absolument comme on le voit sur les carreaux de fourneau du château de Sogren, détruit en 1499. Le style de tout cet autel est d'ailleurs celui en usage à la fin du XV<sup>e</sup> siècle et non pas du XIV<sup>e</sup>. Il est assez curieux de remarquer que c'est St-Martin, et non pas St-Marcel, qui forme le principal sujet de la statuaire de cet autel.

L'engagement de Delémont aux Bâlois fit naître et accrut les relations entre les deux villes, en sorte qu'en l'année 1407 les Bâlois agrégèrent à leur combourgeoisie la ville et la vallée de Delémont, avec la Prévôté de Moutier-Grandval, moyennant une redevance annuelle de 3 marcs d'argent. Cet accord se fit avec l'assentiment de l'Evêque Humbert de Neuchâtel, qui avait déjà précédemment confirmé les franchises de Delémont. Cette combourgeoisie subsista pendant près de deux siècles, jusqu'à ce que l'Evêque Jacques-Christophe de Blarer l'annula, en 1580, lorsqu'il fit alliance avec

(1) Trouillat, tome IV, pages 852 à 853.

les sept cantons catholiques. Les Evêques Hartung Münch et Jean de Fleckenstein confirmèrent successivement les libertés de Delémont. Ce dernier, en 1428, donna aux habitants de cette ville la faculté d'entourer leurs champs d'une haie ou de les convertir en prés et jardins, à leur volonté. Ce document indique que jusque-là on ne pouvait changer la culture des champs à raison de la dime, dont leurs récoltes étaient grevées; on ne pouvait non plus les clore, parce qu'après la moisson et même dans les prés et vergers, après les foins et quelquefois seulement après les premiers regains, toutes les terres cultivées étaient livrées à la pature commune. (*Archives de Delémont*, tiroir A).

Ce même Evêque affranchit les vallées de Delémont et de Moutier des charges arbitraires qu'on leur imposait précédemment, et il réduisit leur impôt à une prestation invariable et déterminée une fois pour toutes. Cette faveur était alors d'une grande importance, car les exactions du fisc avaient fait désertier les habitants de ces contrées. Cependant elle ne fut pas accordée gratuitement, mais bien en compensation de prêts d'argent assez considérables faits à l'Evêque et que celui-ci ne pouvait pas rembourser, 1430 (*Archives de l'Evêché de Bâle*).

En 1442, les Delémontains furent affranchis de l'obligation ruineuse de comparaître devant des justices étrangères. On voit par divers documents, 1356, 1428, 1442, que le Maire de Delémont, élu par l'Evêque, présidait le Conseil de la ville et que réunis ensemble, ils formaient la justice locale, avec une certaine compétence. Déjà alors il y avait une maison communale ou Hôtel-de-Ville. Cet édifice fut rebâti en 1435, sur la même place que celui actuel. On voit sur le tableau de l'incendie de 1487, qu'il avait une tour en saillie sur la place, du côté de l'ouest.

En 1444, lorsque les Armagnacs, sous la conduite du dauphin, ensuite Louis XI, menacèrent la Suisse et furent arrêtés à St-Jacques par une poignée de Suisses, Delémont obtint de ce prince une lettre de sauvegarde, et la faveur était grande, quand on sait quels affreux ravages commit son armée.

A cette époque se rattache une institution importante pour la ville de Delémont; c'est la fondation d'un hôpital par l'Evêque de Bâle Frédéric de Zerhein, le 15 septembre 1447. Déjà auparavant, on entrevoit dans les actes qu'il y avait une maladrerie où l'on enfermait les lépreux et les gens ayant des maladies honteuses (1). Mais ce n'était pas un hôpital, et il paraît que le besoin d'un tel établissement se faisant sentir, on eut recours au souverain ou à l'Evêque. Dans la lettre de fondation, celui-ci déclare que les bourgeois de Delémont lui ayant représenté que, faute d'une telle institution, les personnes qui désiraient faire des donations pieuses étaient obligées de les adresser à des hôpitaux étrangers, au préjudice des pauvres de la ville; qu'en conséquence, un hôpital serait bâti sur l'emplacement de la maison de Ruedin Brotbeck (vis-à-vis la maison de ville, côté du nord); que cet hôpital serait fondé et doté, un tiers de ses biens appartiendrait à la fabrique de l'église de St-Marcel, excepté 24 boisseaux de froment à prélever sur la dime de Delémont. On ajouta ensuite une chapelle, qui fut dédiée à St-Antoine et consacrée en 1493. Il y eut à cette date, le 6 mars, une confirmation de cette fondation par l'Evêque d'alors. En 1451 il y avait déjà une autre chapelle attachée à l'hôpital et le suffragant de l'Evêque lui accorda alors des indulgences (*Archives de Delémont*).

La maison de l'hôpital, bâtie sur le sol de l'Etat, dotée par le souverain, a plus d'une fois changé de place et sa fortune s'est accrue de divers dons et revenus qui, par leur origine et leur destination, appartenaient aux pauvres en général et non pas exclusivement en faveur des bourgeois proprement dits. Aussi, au XVII<sup>e</sup> siècle, les ressortissants de la Vallée furent admis et traités à l'hôpital. On cite une femme de Boécourt qui y mourut, en 1665, à l'âge de 120 ans. Paul Vannier, de Soyhières, mort dans cet hospice en 1637, lui donna une fauchée de pré pour les pauvres villageois. L'hôpital bourgeois a vendu ce terrain vers 1824 pour 40 louis. (2)

(1) En 1590, on faisait soigner ces malheureux par le barbier.

(2) Archives de Delémont, tiroir H, paquet 5.

Nous pourrions encore ajouter bien d'autres citations à ce sujet.

Frédéric de Zerhein institua encore à Delémont cinq maîtrises ou corps de métiers : les cultivateurs, les tisserands, les charpentiers, les cordonniers et les tailleurs, 1448. Plus tard ils furent réduits à quatre et administrés d'après les mêmes bases qu'à Porrentruy, ainsi que nous l'avons déjà publié dans l'histoire de cette ville. Il y avait aussi à Delémont une corporation d'arbalétriers et plus tard d'arquebusiers, pour exercer les bourgeois au maniement de ces armes. Elle était sous la direction d'un maître auquel la ville donnait annuellement de la poudre et du plomb, et de la futaine pour vêtir les arquebusiers. Ceux-ci étaient quelquefois au nombre de plus de cinquante. Le magistrat réglait tout ce qui tenait à cette corporation. Un bourgeois s'étant permis de soulever ses concitoyens contre une ordonnance relative au tirage, fut condamné à quatre jours d'exil à Soulce, 1613. On ne dit pas ce que fit le banni durant sa proscription. Il y avait une petite chapelle dédiée à Saint-Georges, attenante à la maisonnette des arquebusiers en 1554. (Archives de la ville).

Le droit de vente ou de péage à Delémont appartenait à l'Evêché, qui l'avaient donné en fief aux nobles de Montjoie, et ceux-ci l'avaient sous-inféodé aux nobles de Tavannes. Ces derniers, en 1458, cédèrent ce fief à prix d'argent à la ville, avec le consentement de l'Evêque. Celui-ci, en 1461, accorda encore à la ville le droit de prélever un impôt de deux sols sur chaque mesure de vin qui se vendrait en détail, et le droit de débiter le sel dans la ville et les villages de la vallée de Delémont et de la Prévôté de Moutier. On voit par là, une fois de plus, que la fortune des bourgeois s'arrondissait avec l'argent de la contrée environnante. Quand au débit du sel, on a dit précédemment que le *Mutteramt* était un des offices dont le prince disposait déjà au commencement du XIII<sup>e</sup> siècle ; mais le nouvel impôt sur le vin fut mal accueilli et on l'appela dès lors le *mauvais denier*. Ces privilèges, d'abord temporaires, furent successivement renou-

velés, pour plus ou moins de temps, durant les XV et XVI<sup>es</sup> siècles. D'après une convention de 1566 avec les sujets de la seigneurie de Delémont, l'octroi fut fixé à deux pots par mesure de vin, dont deux tiers pour le prince et un tiers pour les communes d'où provenait ce droit, pour l'utilité de la commune (*Urbair de 1570*, page 331).

Le 16 novembre 1487, au milieu de la nuit, un violent incendie, arrivé par accident, réduisit en cendres presque toute la ville, à l'exception de l'église, de deux maisons et de la cuisine dans la cour de l'Evêque ou du château, de la maison curiale, d'une autre dans le voisinage de celle de Humbert Desbois, près de la tour dite Porte des Prés (maison Nouvion). Indépendamment du tableau déjà cité, qu'on voit à l'Hôtel-de-Ville, on trouve aux archives un parchemin sur lequel sont écrits cinq distiques latins rappelant ce funeste événement.

Les habitants, ainsi délogés à l'entrée de l'hiver, trouvèrent cependant aide et assistance dans les villages voisins et autres parties du pays. L'Evêque vint aussi à leur secours et leur accorda de nouvelles immunités et franchises par un acte daté du 29 décembre 1488. Il affranchit d'abord les incendiés pour 6 ans de tout impôt sur les assises de leurs maisons ; réservant que ceux qui abandonneraient leurs chésaux pendant un an sans bâtir en perdraient la jouissance et que le terrain ferait retour à l'Evêché. Il réduisit et simplifia divers usages judiciaires ; il changea les jours des deux foires annuelles ; il ordonna de bâtir une prison, dont il disposerait ; il se réserva enfin le droit de statuer en dernier ressort, par la prison ou des amendes, sur les déportements et le libertinage, que le Maire et le Conseil ne réprimaient autrefois que par une simple amende.

On a dit précédemment comment on punissait les femmes libertines et leurs maris trop indulgents. En 1590 et encore souvent après, on défendit souvent les louvres ou veillées, masquées ou non, où l'on allait lovrer sous prétexte de tiller le chanvre. Mais parmi les plaisirs permis, le Châtelain autorisait Messire Etienne Boyle, un prêtre, et le maître d'école

de jouer l'histoire de l'Enfant prodigue, après essai en présence des délégués du Conseil. Les enfants de l'école étaient les acteurs et la représentation eut lieu le jour de la Nativité de Notre-Dame, 8 septembre 1597. On donna un boire ou rafraîchissement aux acteurs (*Protocole du Conseil*, 1597, fol. 153).

Les Delémontains avaient pris une part très active à la guerre de Bourgogne, lorsque l'Evêque de Bâle s'unit aux Confédérés pour la défense de la Suisse. Leur contingent se trouva à Grandson et à Morat. Il y avait 50 Delémontains à la première de ces batailles. Ils en rapportèrent des armes et autres objets enlevés aux Bourguignons. Il en restait encore un bon nombre dans un bâtiment dépendant du château, au commencement de ce siècle. On a fait des scies avec les épées à deux mains, des tuyaux de fontaine avec les canons des arquebuses à mèche, des tire-braies avec les piques et les hallebardes.

En 1486, les chanoines de Moutier-Grandval avaient élu canoniquement leur Prévôt, tandis que Berne en faisait nommer un autre par le pape. Le Bernois, qui était curé de Buren, profita du temps de carnaval pour réunir les jeunes gens de sa paroisse et, avec leur secours, il alla s'emparer de l'église collégiale de Moutier. L'élu du chapitre appela à son aide les gens de l'Evêque, et le Châtelain de Delémont, comme le plus rapproché, marcha contre Moutier avec les hommes de la seigneurie. Il assiégea le curé de Buren dans l'église et l'expulsa avec sa bande avinée. Cet acte de simple justice fut regardé par Berne comme une déclaration de guerre. Les Bernois, encore tout enorgueillis de leurs victoires sur les Bourguignons, envahirent la Prévôté de Moutier et ne la rendirent à l'Evêque de Bâle qu'après avoir forcé les Prévôtois à accepter leur combourgeoisie.

Durant la guerre que l'Autriche fit aux Confédérés, en 1499, le parti autrichien, très puissant dans la Haute-Alsace, se vengea sur Moutier de son alliance avec Berne. Un neveu de l'Evêque de Bâle, Bernard de Zerhein, chevalier alsacien, arriva au val de Delémont, le mercredi après la Pentecôte,

avec un ramassis de gens indisciplinés recrutés dans le Sundgau et sur son chemin ; il incendia Courrendlin et Corban , puis Champoz et Undervelier. Le 4 juillet, il brûla Moutier et son antique église, avec tous les villages de la Prévôté, y compris ceux du Petit-Val, puis Court, Saicourt et Saules (*Archives de Delémont*, tiroir I). Arrivés à Tavannes, les Pierretois, comme on les appelait, apprirent que les Bernois marchaient contre eux et ils battirent en retraite par Bellelay, pour regagner le val de Delémont, où ils se postèrent près de Boécourt. Les Bernois les suivirent ; mais quand les deux troupes se virent en présence, elles prirent la fuite chacune de son côté dans le plus grand désordre.

La bande de Zerhein avait incendié le château de Sogren tout en passant, puis elle alla se faire battre, avec le restant de l'armée autrichienne, sous les murs de Dornach, le 22 juillet. Cette défaite ne termina pas de suite la guerre : des corps de partisans commirent encore de nombreux ravages. Une bande d'Austro-Alsaciens se jeta sur Courrendlin et se livrait au pillage, lorsque trente Delémontains prirent spontanément les armes, attaquèrent l'ennemi et le chassèrent du village, après avoir perdu deux des leurs. Les archives de Delémont ont conservé les noms de ces braves. Durant ces mouvements de troupes, Delémont fit bonne garde, et l'on vit quelle était l'importance de ses tours et de ses murailles.

La peste sévit plus d'une fois dans cette ville pendant les XVI et XVII<sup>es</sup> siècles. L'Evêque de Bâle, Christophe d'Uttenheim, qui s'y était réfugié, fut atteint par la maladie régnante et y mourut en 1527. Il fallut chaque fois prendre des mesures plus ou moins sages et rigoureuses. On défendait, par exemple, toute communication avec les villages et les localités où régnait la peste. On appendait à chacune des portes de la ville une planchette sur laquelle était écrit l'évangile selon St-Jean : *In principio erat verbum*, et tout étranger devait jurer sur cet écrit qu'il ne venait pas d'un lieu suspect depuis six semaines. Alors seulement les portiers assermentés ouvraient le guichet et laissaient passer l'arrivant. La

perte de deux doigts de la main droite était la peine du parjure (*Protocole*, 1593).

On allouait 25 sols par semaine à un homme et à une femme de Develier, pour gouverner et enterrer les pestiférés. Le curé ayant visité un malade, fut enfermé chez lui et sa porte murée. Comme il demandait de pouvoir rentrer à l'église pour entendre à confesse à l'occasion d'un jubilé, on lui ordonna de rester encore chez lui jusqu'au refait de la lune, et qu'alors on aviserait. Il paraît que les augures qu'on tira des phases de la lune ne lui furent pas favorables, car la fête de tous les saints arriva, sans qu'il lui fut encore permis de sortir. Or, comme en ce jour solennel chaque chef de famille devait donner au curé, à l'offertoire de la messe, au moins un bon denier, et qu'on ne pouvait la faire alors à l'église, le magistrat imagina de pendre une corbeille à la porte de la cure, où chacun alla déposer son offrande. Durant ce jubilé, on fit un commerce d'indulgences qui produisit plus d'argent que le sou pour les petits Chinois. Ces sommes étaient destinées à la cour de Rome, qui avait livré la marchandise, et on les avait déposées à St-Ursanne sous la garde du chapitre. Mais comme le château de Pfeffingen avait besoin de réparations, l'Evêque trouva tout simple de disposer du produit des indulgences pour restaurer le manoir féodal. (*Protocole du Conseil*, 1597, septembre à novembre).

Les dissensions religieuses et l'esprit de liberté absolue qui agitèrent l'Allemagne, au commencement du XVI<sup>e</sup> siècle, firent aussi invasion dans le val de Delémont en 1525. Beaucoup croyaient qu'en embrassant le protestantisme ils se déchargeraient de l'acquit des dîmes, des censés et de toutes les charges cléricales et féodales. La destruction des châteaux et des monastères, où allait le gros de la fortune du pays, fut considérée comme une chose juste et une bonne affaire. On comptait partager la dépouille de la noblesse et du clergé. Il se passe encore quelque chose comme cela de nos jours, seulement on guette une autre proie. Dans le val de Laufon on essaya l'application de ces principes, afin d'imiter ce qui se passait en Alsace. Mais la répression fut si san-

glante chez ces voisins, qu'elle comprira ces tendances jusqu'à Delémont.

Cependant, les émissaires de Bâle et de Berne avaient introduit la Réforme dans les vallées de Laufon, de Moutier et dans toute la partie de l'Evêché qui était combourgeoise de Berne. Delémont, Porrentruy et le restant des Etats de l'Evêché étaient pareillement travaillés par les questions religieuses. Il fallait alors bien peu de chose pour entraîner une localité. La majorité des suffrages, dans les assemblées communales, était suffisante pour décider si l'on abolirait la messe pour prendre le prêche, selon les termes alors en usage. Telle localité qui avait encore entendu la messe le matin, brisait les autels à midi et avait un prédicant le soir. L'ignorance profonde dans laquelle on laissait croupir le peuple, ne permettait pas à celui-ci de discerner les questions de dogme de celles de discipline. Le clergé donnait de mauvais exemples, donc la religion ne valait rien. Tel était le raisonnement d'alors. Le refus de la cour de Rome de réformer les abus fut surtout une des grandes causes de la Réformation. Le clergé lui-même avait une foi chancelante, on en vit des preuves multiples. Les chanoines de St-Imier auraient embrassé la réforme, si on leur eut conservé les revenus de leurs prébendes. Parmi ceux de Moutier, qui étaient alors au nombre de douze, on en vit quatre renoncer à leur ancienne croyance; deux parce que le célibat leur était trop lourd. L'un d'eux, Nicolas de Vorbourg, un Delémontain, se maria tout aussitôt; mais c'était un de ces jeunes fils de famille, pour lequel on avait obtenu un canonicat, sans même le consulter. Celui-ci n'était que sous-diacre. Le second, Henri Halbluser, la Bible en main, voulut mener une vie toute patriarcale. Il eut une Sara qui lui permit d'ajouter une Agar. Dans sa demeure et nonobstant le climat, cette famille supprima jusqu'à la feuille de figuier de nos premiers parents.

Les pasteurs réformés ne purent réformer ce mormon, et il fallut recourir à l'Evêque, pour qu'il fit usage de son bras séculier.

Un troisième chanoine, Jean-Louis Desbois, aussi de Delé-

mont, après avoir rejeté la foi catholique, la reprit plus tard; cette double apostasie attestait de son peu de conviction, et l'Evêque traita durement la brebis revenue au bercail. Enfin, Guillaume Schaller, après avoir renoncé au catholicisme, devint prédicateur dans une paroisse de la Prévôté. La conduite antérieure de ces personnages avait été un des griefs des Prévôtois contre leurs seigneurs, les chanoines, et on avait exploité ce moyen, avec d'autres encore, pour leur faire accepter la Réforme. Nous puisons ces renseignements dans les actes de l'Officialité, dans les archives de l'Evêché, dans celles de Moutier et autres sources qui fournissent des détails plus ou moins édifiants.

Les autres chanoines, ne pouvant plus demeurer à Moutier au milieu de leurs très humbles sujets de la veille, qui leur étaient devenus hostiles le lendemain, se réfugièrent à Delémont en 1534. Ils traitèrent avec le magistrat et le curé pour pouvoir disposer de l'église et régler le mode de vivre dans leur nouvel établissement. Nous avons publié assez au long, en 1863, dans les *Mémoires* de notre Société d'émulation, quelle fut la situation du chapitre de Moutier, une fois établi à Delémont. Ajoutons seulement que ces chanoines étaient pour la plupart issus de familles nobles, et qu'ils ne pouvaient s'accoutumer au régime des bourgeois, eux qui avaient été les souverains seigneurs de Moutier. De là, plus d'un conflit dont les archives ont conservé le souvenir. Ces nobles chanoines acceptaient bien des Delémontains pour remplir l'office de chapelain et se décharger d'une partie de leurs obligations, mais ils ne voulaient pas les élever au rang de chanoine. Si l'un de ces bourgeois parvenait à obtenir un canonicat, ses collègues le traitaient avec dédain (1). Ils en faisaient de même à l'égard du magistrat. En 1618, le Prévôt du chapitre ayant tenu des propos malsonnants contre le Conseil, fut obligé de les rétracter, avec invitation à ses chanoines de ne plus outrager les bourgeois. Ces nobles prélats

(1) En 1731, ce furent les bourgeois qui demandèrent l'exclusion des étrangers hors du chapitre de Moutier et l'admission exclusive des bourgeois. — Grief n° 24.

se livraient au plaisir de la chasse avec chiens et faucons. Selon l'usage des personnes de leur classe, ils introduisaient ces animaux à l'église : les chiens, pour leur tenir les pieds au chaud en hiver ; les faucons, pour les désennuyer durant la longueur des offices. — Dans l'acte qui réprime l'irrévérence du Prévôt et des chanoines à l'égard des bourgeois, on imposa encore aux premiers de souffrir que les enfants de l'école trouvassent place dans le chœur de l'église, comme avant la venue de ces prélats, et que ceux-ci en expulsassent leurs chiens (*Archives de la ville de Delémont*).

Malgré ces petits conflits, la présence des chanoines de Moutier à Delémont et les fréquents séjours qu'y faisait l'Evêque, contribuèrent, dit-on, à maintenir cette ville dans la religion catholique, quoiqu'on remarque, qu'en 1554, on n'y attendait que la décision que prendrait Porrentruy en matière de profession de foi, pour suivre l'exemple de cette ville voisine et de la plupart des autres seigneuries de l'Evêché.

Alors aussi apparaissent les luttes des sujets contre le souverain ou ses officiers. Les premiers cherchaient à donner de l'extension à leurs libertés locales et les seconds marchaient d'un pas ferme vers la centralisation du pouvoir. Depuis des siècles, il était admis que les sujets ne devaient prêter serment au souverain ou à ses mandataires que lorsque ceux-ci leur auraient préalablement confirmé leurs franchises. En 1561, l'Evêque ayant donné le titre de Châtelain, au lieu de celui de Maire, de Delémont, à Urs de Spechbach, les bourgeois lui refusèrent le serment, prétendant que ce titre nouveau portait atteinte à leurs franchises. Ce ne fut pas sans peine que le Prince parvint à les persuader que ce changement de titre n'était qu'honorifique pour le titulaire et qu'il ne modifiait pas ses attributions.

Ce même Evêque révisa les rôles et les constitutions des paroisses en sorte de régulariser la juridiction bizarre dont jouissaient les curés. Telle était la tenue des plaids ou assises paroissiales, où l'on était astreint à faire des confessions publiques pour beaucoup de fautes secrètes, dont la répression

était une grosse amende au profit des curés. Comme ceux-ci percevaient la dîme de charnage, c'est-à-dire de tous les animaux domestiques, ils avaient pris la fourniture de tous les animaux mâles ou reproducteurs, depuis le coq qui tenait sa cour sur la rue, jusqu'au verrat aux soies hérissées. En compensation, on leur payait la dîme des poulains et des veaux par une redevance en argent, et celle du menu bétail et des oiseaux de basse-cour, en nature. Le curé en personne choisissait la dixième bête, parfois avec des restrictions et des formalités très peu convenables. A son tour, il était tenu à ne fournir que des mâles de bonne race et les archives de Delémont renferment de plaisants griefs à ce sujet (*Protocole du conseil*, 1590, p. 68, 93).

Le curé de Delémont était le chef d'une corporation ecclésiastique appelée Rectorat et qui différait du chapitre de Salignon ou du Salsgau. La première se composait de sept chapelains et le curé en était le Recteur. Le chapitre de Salignon était formé des curés du décanat du Salsgau. Il avait un doyen et un chambrier. Le doyen du Salsgau n'était pas le même personnage que l'archidiacre de Grandval et du Salsgau. Mais celui-ci pouvait cumuler ces deux offices, qui apparaissent dans les actes dès les premières années du XIV<sup>e</sup> siècle (*Règlement du chapitre*, 1779).

L'Etat ne payait point de traitement aux curés. Il y avait des biens dotaux affectés à l'entretien des desservants des paroisses et des biens d'église pour les besoins de celle-ci. Le casuel formait un supplément de traitement alors d'un certain rapport. Ce n'était point pour autant la séparation de l'Eglise et de l'Etat, car celui-ci prêtait main forte à la première pour lui faire avoir une grosse part dans les biens de ce monde. C'était le bon temps où, comme dit Walter Scott, le clergé vivait de nos péchés, qu'il avait habilement tarifés.

En 1667, Messire Babé, curé de Delémont, se plaignit au magistrat que son traitement ou ses revenus étaient insuffisants. Le Conseil voulut vérifier le fait et voici ce qu'il trouva :

- 1<sup>o</sup> Le curé percevait le quart de la grande dîme des grains.

- 2° La moitié de la dime des pois, des lentilles, de l'orge et des légumes ;
- 3° La dime des novalia, ou des terres nouvellement mises en culture ;
- 4° La métairie appelée la Deute, plus 47 journaux de champs francs de dimes, 12 fauchées de prés, des chenevières et des jardins ;
- 5° Moitié de la dime du chanvre ;
- 6° Les revenus attachés à la chapelle de la première messe ;
- 7° Ceux de la cure de Soyhières, avant qu'on y rétablît un curé ;
- 8° Les oblations et casuels, évalués à plus de cent livres de Bâle ;
- 9° Les droits aux anniversaires, estimés à plus de 125 livres ;
- 10° Son bois, en sa qualité de bourgeois ;
- 11° Sa maison ;
- 12° Ses messes.

Bien entendu que les chapelains du Rectorat n'étaient pas à sa charge et que chacun d'eux avait une chaplainie avec des revenus qui en dépendaient. Alors encore le curé percevait la dime de charnage, car en 1688, et plus tard encore, il fournissait tous les mâles des troupeaux de la paroisse. (*Archives de Delémont*).

Si l'on a indiqué au n° 10 que le curé recevait des bois d'affouage en sa qualité de bourgeois, il avait cependant droit à ce bois comme ecclésiastique, et le 21 juillet 1718, l'Evêque renouvela l'ordonnance par laquelle il enjoignait aux bourgeois de faire jouir les ecclésiastiques des pâturages et forêts, qu'ils résidassent ou non dans le lieu de leur bourgeoisie. Par contre, il défendit aux bourgeois de Delémont, le 26 août 1729, d'épouser des femmes non bourgeoises ou étrangères, ayant moins de 300 livres de Bâle (*Archives, aux mots Ecclésiastiques et mariage*).

Durant la seconde moitié du XVI<sup>e</sup> siècle, Delémont fut souvent inquiété par suite des guerres de religion des Etats voisins et surtout de la France. Les catholiques tiraient des troupes

des cantons suisses restés catholiques ; les Huguenots en recrutaient dans les cantons réformés, nonobstant les anathèmes que prononçaient les prédicants contre le service militaire étranger. Ces recrues étaient aussi redoutables pour le pays qui si elles eussent été des bandes de brigands. Elles se croyaient tout permis en pays catholique, et les grands seigneurs français, qui les conduisaient au roi de Navarre, n'étaient pas moins rapaces. Ils imposaient de grandes sommes pour épargner le pillage. Delémont se mit en état de défense ; la garde de ses tours et de ses murailles fut répartie entre les bourgeois et les habitants, sans en excepter les chanoines de Moutier et leurs chapelains, qui durent, comme les autres citoyens, prendre les armes et contribuer à la défense de la ville qui leur donnait l'hospitalité (1575 à 1582).

Ce fut vers le même temps, 1576 à 1596, que Delémont établit huit grands bassins de fontaine, dont six existent encore et font l'ornement de la ville. A la même époque, 1581, l'Evêque de Bâle, Jacques-Christophe de Blarer, réunit à Delémont un synode composé de tous les ecclésiastiques de son diocèse. On y publia les décrets du concile de Trente et on y formula des règlements dont on aurait eu besoin déjà plus tôt. Alors aussi les Jésuites apparurent dans l'Evêché de Bâle, et on trouve un ordre du magistrat de Delémont enjoignant aux bourgeois d'assister aux prédications de carême du jésuite Thomas.

Dans le courant de ce siècle, la ville accrut ses droits dans l'ancien réage du Vorbourg par des acquisitions et en prenant à bail, de diverses familles nobles, les débris de cette ancienne seigneurie que ces familles avaient reçus en fief de l'Evêché de Bâle. La chapelle du Vorbourg se trouvait dans un de ces fiefs et l'on a dit qu'en 1586 le magistrat la fit restaurer. Onze ans plus tard il y adjoignit un petit logement pour des ermites, ce qui indique qu'il ne restait rien d'habitable dans l'ancien château. Ce fut un de ces concierges en robe de bure qui répara le sentier qui de la chapelle conduit à Soyhières. De 1734 à 35, une dame fit planter la promenade de Tilleuls dans le bois de chênes, du côté de Delé-

mont. Cette forêt existait depuis longtemps lorsqu'ensuite d'une ordonnance forestière de 1755, chaque nouveau marié bourgeois de Delémont dut planter trois chênes et les cultiver sur le même côteau.

Nous avons déjà parlé plus d'une fois de l'ancienne commune du Vorbourg, qui avait eu jadis assez d'importance pour avoir un maître d'école, car un acte de 1438 rappelle une rente en grains qu'un des grands officiers de l'Evêque devait percevoir sur le maître d'école du Vorbourg (*Répertoire des archives*, A, p. 18).

En 1512, 1515 et durant tout le XVI<sup>e</sup> siècle, on mentionne accidentellement la commune, le réage, le territoire, le finage du Vorbourg. Delémont acheta successivement beaucoup de terres éparses dans ce ban et comme cette ville en tenait d'autres à ferme, elle acquit par là même les droits que les terres cultivées avaient sur les biens communaux de ce réage. Ce n'était ni ne pouvait être des droits personnels, mais des droits inhérents à la propriété. En 1576, le 13 décembre, l'Evêque de Bâle régla une difficulté entre la commune de Soyhières et celle de Delémont, au sujet des limites du ban de la ville. On voit par ce document que celle-ci avait déjà ajouté à son territoire l'ancien réage du Vorbourg qui s'étendait au nord jusqu'au ruisseau de Mettemberg, en sorte que la moitié du village de Soyhières se trouva dans le ban de Delémont et y resta jusqu'à ces années dernières, 1868. On laissa cependant aux habitants de ce quartier quelques débris de leurs anciens droits dans les forêts du réage du Vorbourg.

Tous les autres droits, jadis attachés à la seigneurie de Sogren-Vorbourg, furent passés sous silence, mais il est bon de savoir qu'à cette époque l'Evêque était occupé à racheter la seigneurie de Soyhières proprement dite, avec tous les droits bien réduits qui s'y trouvaient encore attachés, pour les incorporer à la châtelainie de Delémont, afin d'y concentrer son autorité aux dépens des anciens droits et privilèges dont jouissaient Soyhières et les derniers possesseurs de

cette seigneurie, comme derniers débris des grands domaines des avoués du Sornegau (1).

En 1642, l'incorporation du réage du Vorbourg n'était pas encore complète et le conseil de Delémont trouva prudent de s'en emparer toujours davantage. Par un acte ambigu, du 9 août, auquel il donna seulement le titre de remarque, tandis qu'il constituait un règlement organique, il statua sur le sort des derniers habitants du Vorbourg, les assimilant aux bourgeois de la ville, avec toutes les charges et sans leur rien réserver de leurs droits dans l'ancien réage du Vorbourg. Les intéressés ne furent ni consultés, ni entendus; le préambule de l'acte dit bien qu'il est fait par le châtelain et le conseil et qu'il sera communiqué au lieutenant de la ville et à celui de Moutier, commis de son Altesse, à l'effet de régler cet objet, mais on n'y voit pas la signature du châtelain et seulement celles des trois maîtres-bourgeois et de huit conseillers (2).

Cette manière d'agir à l'égard de l'ancienne commune du Vorbourg est d'autant plus remarquable que celui-ci avait un droit de bourgeoisie distinct de celui de Delémont, encore au commencement du XVII<sup>e</sup> siècle; car on trouve dans les comptes de la ville, qu'en 1614 on reçut à Delémont Ernest Berdat en qualité d'habitant du Vorbourg, et, en 1623, il fut admis à la bourgeoisie du Vorbourg, en payant à la ville les mêmes droits que pour les habitants et bourgeois de celle-ci.

En 1656, la ville acquit encore une notable partie du Vorbourg de la veuve du châtelain, M. Schenck de Castel, dont la fortune avait subi une forte atteinte par la rançon que lui imposèrent les Suédois, auxquels il dut payer 150 pistoles pour sortir de leurs fers. Delémont acheta aussi une partie du Cras-des-Fourches d'une famille qui le tenait en fief de l'Evêché, tandis que cette ville avait à ferme une vingtaine de journaux au haut de ce côteau, compris dans le fief des Hall-

(1) Archives de l'Evêché de Bâle. Liasses seigneurie de Delémont-Soyhières-Vorbourg. — Archives de Delémont, tiroir M, n<sup>o</sup> 2, paquets 14, 18, 19 et autres, et tiroir N.

(2) Archives de Delémont, acte original et copie.

wyll et mouvant du château du Vorbourg. Le tout fut ajouté à la portion plus rapprochée de la ville et servit à augmenter le pâturage des bêtes de trait des cultivateurs (1). Par contre, d'autres terrains qui étaient en pâturage, comme le Varnet et les Cras-Franchiers, furent partagés entre les bourgeois, mis en culture et réduits peu à peu en propriétés privées. Le Varnet, en 1587.

Avant d'abandonner le Vorbourg, il ne sera pas sans intérêt de rapporter quelques documents qui font voir quelle avait été autrefois l'importance de ce lieu. Nous les puisons dans une reconnaissance ou urbaire dressé de 1570 à 76, rappelant des documents et droits bien plus anciens et qui alors étaient encore admis (2).

Alors les habitants du Vorbourg étaient encore obligés, quand il y avait des prisonniers à Delémont, d'aller les garder la nuit précédant leur mise en jugement, de les mener à la cour ou au siège de la justice et de les reconduire en prison jusqu'à leur libération, ou condamnation ou exécution.

Si le prévôt du chapitre de Moutier livrait au bras séculier des officiers du prince à Delémont, des criminels arrêtés dans la Prévôté, il devait les faire conduire jusqu'à la Grise-Pierre ou au Gros-Caillou, entre Courrendlin et Delémont. Là, ils étaient livrés aux habitants du Vorbourg et au gros vœble ou huissier de justice, qui les emmenaient dans les prisons de Delémont. Moyennant ces prestations, les dits habitants étaient francs de taille et de corvées.

Cette servitude était un reste évident de l'époque où le château de Vorbourg ou bien celui de Sogren, était la résidence des avoués de Moutier-Grandval et du Sornegau, et lorsque ces seigneurs hauts-justiciers avaient les prisons dans leur résidence même. Cet usage remonte par conséquent avant l'année 1278, lorsque l'Evêque de Bâle acheta l'avouerie du Sornegau avec le château de Sogren. On a déjà dit que plus tard il annexa à la châtelainie de Delémont les droits de justice mouvants de ces anciens châteaux.

1) Archives de Delémont et reconnaissance des fiefs de l'Evêché au Vorbourg.

2) Archives de la Préfecture de Delémont.

Les manans et résidants des villages de Bourrignon, de Pleigne, de Movelier, de Mettemberg, de Roggenbourg reconurent, en 1570, par leurs députés, que lorsque le château du Vorbourg, près de Delémont, était en état, leurs prédécesseurs étaient tenus de lui fournir le bois d'affouage, mais que depuis sa ruine, et en échange de cette servitude, ils nourrissaient les chiens de chasse du Prince-Evêque. De même ils étaient tenus de faire les corvées au château du Vorbourg, mais ni eux, ni leurs pères n'avaient plus souvenir d'avoir fait ces corvées.

Les bourgeois de Delémont devaient faucher et faner le Pré-de-Voète, sous le châtel de Delémont, selon quelques actes, et sous d'autres plus exacts, sous le châtel du Vorbourg; car il s'agit du pré dépendant de la fabrique de Belle-rive. Les sujets des villages de toute la partie orientale de la Vallée fauchaient et fanaient les foins du grand pré de Bellerive, autrefois Pré-de-Voète et conduisaient jadis les fourrages au château de Sogren, puis à celui de Delémont. Presque tous les villages de l'ancien Sornegau, dont l'énumération figure dans l'urbairé que nous copions, étaient encore tenus de fournir le bois d'affouage au château de Delémont, soit à la cour du prince devenu acquéreur de l'avouerie du Sornegau. C'était là une nouvelle preuve des droits de justice attachés à cette charge et à la résidence du titulaire au Vorbourg et à Sogren, puis transférée à Delémont. Après ce transfert, ces mêmes sujets furent obligés de faire les corvées et de remplir les servitudes anciennes à l'égard du nouveau siège de la justice. Par exemple, ils fournissaient encore les pieux de haie dont le Prince avait besoin pour clore ses terres; ils faisaient les corvées pour l'entretien ou pour la bâtisse de son château, et ils devaient lui livrer les *beuchins*, ou pommes sauvages, pour faire du verjus à l'usage de sa cuisine, et assaisonner les chapons que lui fournissait chaque ménage.

Les habitants de quelques villages plus rapprochés de la ville, et sans distinction de ceux de la Prévôté de Moutier de ceux de la seigneurie de Delémont, qui n'avaient pas de

charrue, devaient cultiver le jardin du prince, porter le fumier, fossoyer et rateler. D'autres villages, Courrendlin, Courroux, Courtételle, Develier, fournissaient le bois pour brûler les condamnés au feu, les genaches ou sorcières. C'était mettre bien du monde en réquisition pour peu de chose. A Neuchâtel, la pratique avait appris qu'on pouvait rôtir très proprement une sorcière avec 24 ou 26 bottes de paille.

Delémont était affranchi d'une partie de ces corvées, mais non toutefois de celles relatives à la bâtisse du château et à la fourniture d'une notable partie du bois nécessaire à la construction ou entretien de cet édifice. Le village de Soyhières est toujours en dehors de toutes les obligations féodales, parce qu'il en avait de spéciales et semblables aux précédentes, à l'égard du château de ses seigneurs particuliers.

Autrefois, les droits de justice comprenaient toujours ceux de bannière et voici une nouvelle preuve de l'étendue de ces droits mouvants, jadis du Vorbourg, puis de la châtelainie de Delémont. Au siècle dernier, les villages et localités dépendants de cette justice et bannière étaient : (1)

- |                              |                                |
|------------------------------|--------------------------------|
| 1. Ville de Delémont         | 16. Les Prédames               |
| 2. Village de Courroux       | 17. Saulcy                     |
| 3. Vicques et Recolaine      | 18. Sceut-dessus et dessous    |
| 4. Montsevelier              | 19. Foradray                   |
| 5. Vermes et Velier          | 20. Glovelier                  |
| 6. Rebeuvelier               | 21. Boécourt et Séprais        |
| 7. Courtételle               | 22. Montavon                   |
| 8. Courfaivre                | 23. Develier dessus et dessous |
| 9. Bassecourt et Berlincourt | 24. Bourrignon                 |
| 10. Undervelier              | 25. Pleigne                    |
| 11. Rebévelier               | 26. Movelier                   |
| 12. Soulce                   | 27. Ederschwiler               |
| 13 La Joux                   | 28. Mettemberg                 |
| 14. Fornet                   | 29. Roggenbourg                |
| 15 Les Genevez               | 30. Soyhières et Riedes.       |

(1) Archives de Delémont, extraits, fol. 19.

Le commencement du XVII<sup>e</sup> siècle fut d'abord une époque de prospérité pour la ville de Delémont. Elle affermit et accrut ses droits sur le Vorbourg; elle acquit Domont et d'autres terres; elle obtint un marché hebdomadaire, une augmentation de jours de foire (1610); elle transféra le cimetière, qui était autour de l'église paroissiale, dans un clos hors de la ville, où elle bâtit une chapelle dédiée à St-Michel, 1606 à 1618. Mais cette période de prospérité fut bientôt troublée par la guerre qui déjà désolait les pays voisins. Il fallut aviser à se défendre, au moins contre les bandes de maraudeurs, comme on avait déjà fait à la fin du siècle précédent. On remarque qu'à cette époque, comme auparavant et plus tard encore, c'était la noblesse qui fournissait la cavalerie des villes de l'Evêché et souvent les officiers de la milice bourgeoise. En 1570, Delémont dut donner à l'Evêché un contingent de 20 cavaliers commandés par le cornette Jean Vernier Grandvillard, dit de Saignelégier. Parmi les volontaires de cette époque, on nomme les nobles de Gléresse, de Roemerstal, de Valoreille, de Staal, Desbois, les Hendel et autres au nombre de 9 cavaliers.

En 1616, le contingent de Delémont fut porté à 233 hommes, dont 90 mousquetaires, 45 arquebusiers, 36 portant le harnais ou l'armure, 15 piquiers, 41 hallebardiers, 6 tambours et fifres. On voit par là que les anciennes armes étaient encore employées concurremment avec les nouvelles, et cette organisation existait pareillement pour les milices villageoises : Soyhières fournit alors 7 hommes avec armure ou harnais; il y en avait 77 pour toute la Vallée, avec 80 cavaliers commandés par le capitaine La Brêche. Alors les mousquets étaient encore à mèche et les arquebuses à rouet (*Archives de Delémont*, tiroir O, paquets 19 et autres).

Ce fut en 1628 que l'Evêque de Bâle fit bâtir un couvent de Capucins hors des murs de la ville. Le premier gardien fut ce vénérable Jean-Christophe Schenck de Castel, dont la noble famille occupait alors les fonctions de châtelain à Delémont.

En 1632, le pays fut gravement menacé par les troupes

de l'Allemagne liguée contre la France et la Suède. Le Prince-Evêque de Bâle, quoique allié des cantons catholiques, se trouvait trop faible pour lutter contre la tempête qui s'avancait vers ses petits Etats. Il essaya cependant de prendre quelques mesures militaires, notamment pour les maraudeurs. La ville et la vallée de Delémont furent obligées de fournir des gardes pour des positions plus d'une fois occupées avant et après cette époque.

On voit en même temps que les points stratégiques ne changent pas et que le pays de Porrentruy n'offrait pas de ligne de défense, comme la chaîne du Blauenberg, se reliant ou se prolongeant jusqu'à celle du Lomont, par le Mont-Terrible. En effet, en temps de guerre on plaçait toujours des gardes sur la montagne des Rangiers, près de la jonction de la route de Porrentruy à celle de St-Ursanne ; près de la Caquerelle, sur le Mont-Repais, à Bourrignon, à Pleigne, à Bavelier, à Roggenbourg, pour couvrir les chemins venant de la Haute-Alsace ; au Vorbourg, pour défendre la Cluse, et au Morépoint, au confluent de la Sorne et de la Birse, pour protéger le passage de ces rivières et d'un pont sur la Birse qui se trouvait près de ce lieu.

Ces faibles moyens de défense ne pouvaient préserver Delémont et la Vallée de l'invasion étrangère. Les Impériaux, les Français, les Suédois se succédèrent pendant plusieurs années, et le traité de paix de Westphalie, en 1648, ne mit pas même un terme à ces mouvements de troupes. Les archives et les histoires manuscrites du pays sont remplies de détails lamentables sur ces temps désastreux. On y trouve des actes de dévouement, comme aussi de lâcheté, de la part des habitants de Delémont, dont plusieurs et des plus riches, s'enfuirent en laissant le fardeau de l'occupation militaire à leurs concitoyens. On évalue à plus de 166 mille livres de Bâle les frais que Delémont supporta à cette occasion et cette somme est énorme, quand on la compare à la population de la ville et à l'estimation des terres à une époque rapprochée. La population, en 1710, s'élevait à 853 personnes, logeant dans 165 maisons. Le recensement de 1871 accuse 1688 ha-

bitants et 740 bourgeois, soit 1575 de plus qu'au commencement du siècle dernier. Le nombre des bourgeois va donc en diminuant. En 1693, la valeur des biens de bourgeoisie et des habitants ou résidants était estimée à 210,000 livres de Bâle, et celle du clergé, de la noblesse et des officiers du prince à 286,000 livres. C'est ce qu'on appelait les biens des francs, parce que ces classes privilégiées entendaient ne payer aucune charge publique ni locale, et qu'on ne put les y assujettir que fort tard, dans le courant du XVIII<sup>e</sup> siècle, et encore pas même complètement. C'était le clergé qui possédait le plus gros de ces biens à privilège à Delémont, comme partout ailleurs dans le pays (1).

Comme la fortune de la ville consistait surtout en terres, elle ne tarda point à se relever des pertes que la guerre dite des Suédois lui avait fait éprouver. Elle put tantôt faire de nouvelles acquisitions pour arrondir ses domaines; elle reçut en fief de l'Evêché de Bâle les moulins de la ville, qui devinrent ensuite sa propriété, 1657. De 1695 à 1698, elle bâtit l'hôpital, celui actuel de district; mais le prince le lui acheta pour y établir un couvent d'Ursulines destinées à tenir l'école des filles et il y adjoignit un orphelinat (2).

Au commencement du XVIII<sup>e</sup> siècle, Delémont ne resta pas étranger à l'agitation politique connue sous le nom de *Troubles du Pays*. La cour du prince avait su profiter de toutes les occasions pour concentrer le pouvoir souverain et le rendre plus absolu. Après avoir affranchi les villes et les campagnes pour les opposer à ses grands vassaux, elle avait successivement réuni au domaine direct de l'Etat tous les

(1) En 1717, Delémont ne voulait reconnaître pour francs que le lieutenant et le receveur du prince, ainsi que les deux voëbles ou huissiers; mais le prince lui en imposait bien d'autres (Répertoire, au mot *contributions*).

(2) Nous avons réorganisé cette institution vers 1841 et engagé les communes du district de Delémont-Laufon à acheter les bâtiments de l'orphelinat pour y fonder un hôpital dont nous avons dirigé la fondation et organisation pendant près de dix ans, l'hôpital n'ayant été ouvert qu'à la fin de 1850. Après ces travaux, bien entendu gratuits, et bien des dépenses dans ce but, les délégués des communes, sous le gouvernement d'alors, nous ont écarté de l'administration, en guise de remerciement, et ils nous ont remplacé par une personne qui ne s'était jamais occupé de cet établissement.

grands fiefs nobles, supprimé toutes les justices seigneuriales ou privées, pour ramener les affaires devant ses propres tribunaux et elle tendait évidemment à abaisser l'influence des villes et des campagnes, en concentrant toutes les branches de l'administration. Une ordonnance publiée en 1726, pour la régie des affaires de la Principauté, portait tout d'un coup trop d'atteinte aux usages, aux prétentions, à de très nombreux abus, pour ne pas soulever contre elle les diverses parties du pays. Un mal établi depuis longtemps ne doit pas être déraciné sans quelques précautions. Il y eut des plaintes générales qui se propagèrent comme un incendie. Delémont formula aussi ses griefs, dont l'examen, à notre époque, n'offre plus rien de bien sérieux. La résistance de Delémont et de la Vallée fut moins vive et turbulente que celle du pays de Porrentruy ; mais il y en eut encore assez pour leur faire encourir la disgrâce du souverain. Celui-ci, par des moyens divers, parvint à ramener successivement une partie de ses sujets à l'obéissance, mais comme il ne pouvait vaincre la résistance d'autres districts, il appela à son aide un corps d'armée français. Il arriva en 1740, et les soldats de Louis XV prêtèrent main forte au bourreau de l'Evêque de Bâle, Jacques-Sigismond de Reinach. Ce prince fit sentir le poids de son sceptre aux maîtres-bourgeois et conseil de Delémont, tandis qu'il frappait de son épée les chefs de l'Ajoie et du val de Laufon. Les ecclésiastiques, soulevés comme les sujets, ne sentirent que la rondeur inoffensive de la crosse épiscopale.

C'est durant ces troubles, le 26 août 1729, que le prince-évêque, usant de son omnipotence, défendit aux bourgeois de Delémont d'épouser des femmes étrangères, ou non bourgeoises, ayant moins de 300 livres de Bâle ; aussi on a vu précédemment que la population de la ville n'était pas forte à cette époque (*Archives de Delémont*. Répertoire, au mot *Mariage* et actes à l'appui).

A peine les Troubles furent-ils apaisés, que l'Evêque imposa à Delémont et à ses autres sujets de lourdes charges, en les obligeant à construire, en grande partie à leurs frais,

de nouvelles routes dans plusieurs parties de ses Etats. Delémont vit alors à regret s'établir un pont sur la Sorne, à un quart de lieue au-dessous de la ville, et tracer de là une route en ligne droite jusqu'à Courrendlin, ce qui lui enlevait le transit des marchandises et des voyageurs venant de Bâle. Cependant, un acte des Archives de Delémont, concernant les dommages causés par l'établissement de la route de Courrendlin, au nouveau pont, dit de Morépont, près de la Scierie, fait voir qu'autrefois il y avait déjà un pont plus haut vers les Rondez, et que la vieille voie de Bâle suivait la rive droite de la Birse, soit le tracé de la route romaine, depuis sous le Vorbourg (*Archives*, tiroir M, N, 16, octobre 1750). Ces nouvelles voies de communication se sont surtout construites de 1744 à 1748.

Déjà avant les Troubles, et non sans murmures de la part des sujets, le Prince avait rebâti son château de Delémont, 1717 à 1721. A cet effet, il imposa une multitude de lourdes corvées. Il obligea la ville de fournir les deux tiers du bois de bâtisse et les communes de la Vallée l'autre tiers. C'était un droit réservé par le souverain lors de la séparation des forêts de l'Etat de celles qu'il laissait aux communes. (*Rôle de la vallée de Delémont*. 1562. — Répertoire des archives au mot *Corvée*).

Peu après Delémont rebâtit son Hôtel-de-Ville, 1742 à 45, et dix ans plus tard le Prince fit fermer l'église paroissiale, qui menaçait ruine, ordonnant à la ville d'en construire une nouvelle. Il en posa la première pierre le 28 avril 1762, et elle fut achevée à la fin de 1766, d'après les dessins de l'architecte Paris, plus ou moins modifiés par l'architecte de la collégiale de St-Urs de Soleure. Nous avons retrouvé les pièces originales de la consécration de l'église de Delémont, le 6 juin 1773, par le célèbre J.-B. Gobel, évêque de Lydda, depuis 1772, et suffragant de l'Evêque de Bâle. Ce personnage parvint ensuite au siège de Paris, où il perdit la tête durant la tourmente révolutionnaire, dont il avait cependant suivi le mouvement. (13 avril 1794).

Lorsqu'on rebâtit l'église, on laissa subsister la tour du

clocher, qui n'a été reconstruite qu'en 1850. Quand on la démolit, on trouva dans le bouton à la pointe de la flèche, une lame de plomb avec inscription annonçant que la tour avait été exhaussée de 15 pieds, avec flèche de 32 pieds, surmontée d'une croix de fer de 15 1/2 pieds ; que pour la préserver de la foudre, des tempêtes, des embûches du démon, on y avait placé des reliques, le tout en l'année 1626, sous le règne de l'empereur Ferdinand, l'épiscopat de Guillaume de Rinck, Jean-Erard Schenck de Castel étant châtelain, Servatius Molitor recteur de l'église et doyen de Salignon, Jean-Henri Kottelat consul, et Georges Mohnin banneret.

Le vaisseau de l'ancienne église était de 1505, selon une inscription sur la porte des épouses. Depuis lors on y avait ajouté divers appendices ou chapelles. Son pavé était composé de pierres tumulaires portant des inscriptions et des armoiries. Selon l'usage féodal, la noblesse avait des bancs et des places réservés dans l'église. Elle faisait pendre aux piliers voisins ses signes héraldiques. On y voyait les écussons des Andlau, des Rinck de Baldenstein, des Schenck de Castel, des Wessenberg, des Desbois, des Spechbach, des Vorbourg, des Staal, des Rambévaux, des Rœmontpierre, des Sigelmann, des Schadecu, sires de Courroux, des anciens Telsperg et autres familles nobles qui avaient occupé les fonctions de châtelain à Delémont et possédé des maisons, des domaines ou autres biens en ce lieu, mais qui toutes successivement avaient disparu sous les dalles de l'église de Delémont.

Ces inhumations dans l'église n'étaient pas gratuites et c'était de plus une faveur réservée aux ecclésiastiques, aux nobles et aux magistrats, en payant 25 livres de Bâle à la fabrique. Pour être inhumé dans le cimetière autour de l'église, on ne donnait que 8 livres, 1711. Déjà au commencement du XVI<sup>e</sup> siècle cet emplacement était trop petit et l'on enterrait aussi, en 1525, au cimetière de St-Michel, qui ne fut clos de murs qu'un siècle plus tard. (*Répertoire des archives*, extrait 59.)

Nous ne voulons point décrire les édifices modernes de

Delémont, chacun peut les visiter ; ce que nous tenons à faire connaître, c'est l'ancienne ville et quelques sujets qui s'y rattachent. L'histoire d'une localité ne consiste pas seulement dans une aride chronologie des évènements ; il faut encore çà et là y intercaler des faits qui aident à faire connaître les hommes et les choses. On a déjà entrevu en passant que l'Evêque de Bâle avait fondé à Delémont un couvent de capucins, puis un autre d'Ursulines, au lieu et place d'un hôpital que la ville venait de bâtir. Le 3 mai 1659, Messire Christophe Bajol, prévôt du chapitre de Moutier-Grandval, donna par testament sa chapelle, bâtiment et dépendances de Montcroix, ses métairies du Mont et des Fonchiès, tous biens allodiaux et ses meubles, pour fonder un couvent d'Ursulines, ou de Visitandines, afin de leur confier l'instruction des filles ; mais il réserva qu'en cas de refus de la part de l'Evêque ou du magistrat de la ville, ces biens appartiendraient au chapitre de Moutier. Le magistrat s'opposa à ce couvent, et en 1662 cette fortune passa aux chanoines précités. Quelques années après, en 1686, ils vendirent Montcroix pour 2000 livres de Bâle et 250 d'étrennes, au baron de Vicka, appartenant à une riche famille bourgeoise de la ville qui était parvenue à la noblesse et qui fournit plusieurs chanoines à Moutier. (*Histoire manuscrite de Moutier-Grandval*, par le prévôt Chariatte. — *Archives de la ville*).

A Delémont, comme à Porrentruy, la bourgeoisie avait peu de propension monacale, aussi les couvents ne s'y introduisirent que par le prince-évêque. On fit même des règlements pour que les maisons religieuses n'absorbassent point la fortune des familles qui avaient des membres dans ces établissements. — (Archives, 1700 à 1709. — Répert. 17). — On trouve pareillement à Delémont moins de confréries religieuses qu'à Porrentruy, et ce n'est que dans les temps actuels qu'on est parvenu à enrégimenter les Delémontains et surtout les femmes, dans ces associations pieuses et toujours payantes, dont on ne rend compte des revenus à aucune autorité.

Les écoles de Delémont occupent aussi peu de place dans son histoire qu'elles n'en avaient dans les édifices de la ville. Il fut un temps où l'on tenait l'école dans une mesure donnant dans le cimetière à côté de l'église. On n'y était pas garanti contre l'intempérie des saisons, en sorte qu'on devait s'abriter contre le mur, tantôt d'un côté, tantôt de l'autre, selon le vent régnant. Le règlement de 1722 indique qu'on apprenait à lire, à écrire et à faire des chiffres, qu'on donnait aux élèves les plus avancés, des notions de français, d'allemand et de latin jusqu'à la grammaire, et que de là on devait aller compléter ses études chez les Jésuites à Porrentruy. Ce qui faisait la base de l'instruction primaire était le catéchisme et le chant grégorien.

Huit ans plus tard, le lieutenant du châtelain de Delémont rendit une ordonnance enjoignant à chaque commune de la seigneurie de se procurer un maître d'école et de le salarier selon convention à débattre avec lui. Ordre aux parents d'envoyer tous les jours leurs enfants à l'école de 7 à 10 heures du matin et de midi à 3 heures, avec un jour de vacance par semaine.

Le dernier règlement des écoles de la principauté est du 1<sup>er</sup> avril 1784. Il indique que le régent devait être dans la dépendance du curé ; il remplissait l'office de marguillier ; il devait apprendre à lire et à écrire, ainsi que les quatre premières règles de l'arithmétique. La grosse affaire était le catéchisme et la conduite des enfants à tous les offices, processions et autres cérémonies de l'église. Défense au régent de servir de ménétrier dans des noces ou dans des danses du village ou du dehors, de hanter les cabarets, de découcher sans la permission du curé, de chanter, avec les enfants, à Noël, au Nouvel-an et aux Rois. Le traitement du régent consistait en un grand nombre de petites redevances en denrées diverses, d'une perception des plus embarrassantes, d'un mince somme d'argent et d'un casuel pour les fonctions de marguillier. Tel est en peu de mots le résumé de ces actes officiels qui pendant le siècle dernier ont régi Delémont et la Vallée.

Si nous n'entrons pas dans plus de détails sur le mode de vivre des habitants de Delémont, c'est pour ne pas répéter ce que nous avons dit dans l'histoire de Porrentruy. Ces deux villes voisines différaient peu entre elles sous certains rapports ; cependant Porrentruy, par suite de la résidence du prince, était déjà plus aristocratique et Delémont était resté plus bourgeois. A la fin du siècle dernier, le patois était la langue ordinaire même des bonnes familles ; plusieurs édifices étaient encore couverts de bardeaux, et ce n'est que depuis lors que le nombre considérable des granges attenant aux maisons, est allé en diminuant.

Il nous resterait encore beaucoup de choses à dire sur cette ville, si déjà nous n'avions dépassé les limites que nous nous étions assignées, cependant nous ne pouvons nous dispenser de donner quelques notions sur l'administration de cette ville au siècle dernier.

Avant l'achat de l'avouerie du Sornegau par l'Evêque de Bâle, 1278, Delémont était régi par les officiers du prince et par ceux des comtes de Ferrette (1234). Cette ville ne pouvait avoir qu'une part très limitée dans l'administration. On ne sait quelles sont les immunités qu'a pu lui accorder auparavant l'empereur Frédéric II, et ce n'est qu'après l'octroi des franchises de 1289 que Delémont put enfin avoir ses propres magistrats, toutefois toujours sous la surveillance et présidence d'un officier de l'Evêque, qui porta d'abord le titre de maire, puis de châtelain (1). Les actes sont assez avarés de renseignements sur l'organisation de cette municipalité. Il y eut diverses modifications en 1356, 1488 et plus tard encore, mais enfin survint l'ordonnance de police donnée par le prince le 6 mars 1706, qui subsista jusqu'en 1792, lors de la réunion de l'Evêché à la France, et qu'on rétablit plus ou moins de 1816 à 1830.

Cette loi est divisée en quatre chapitres. Le premier concerne l'organisation de la magistrature. Celle-ci se composait du châtelain et de son lieutenant élus par l'Evêque. Les

(1) Morin, maire, ou *villicus* de Delémont est témoin d'un acte en 1230.

bourgeois lui prêtaient serment chaque année, après qu'il leur avait donné lecture de sa patente. Lui ou son lieutenant assistait de droit aux réunions du conseil. On ne pouvait convoquer la commune sans son autorisation.

Autrefois la magistrature était partagée en trois séries gouvernant à tour de rôle pendant un an. La dernière ordonnance les réduisit à deux. Chaque série comprenait un maître-bourgeois, son lieutenant et 6 conseillers. Voici quel était le mode d'élection.

Le dimanche après la St-Jean-Baptiste, 24 juin, était le jour d'élection, de prestation de serment et de lecture du règlement de police. Ce n'était plus les anciens plaids généraux tenus en plein air devant la Porte des Moulins, mais un nouvel usage passablement oligarchique.

Ce jour-là le châtelain se rendait à la sacristie de l'église, avec le conseil sortant et deux députés élus par la bourgeoisie sous la présidence du bandelier, ou banneret. Ils formaient ensemble le collège électoral et ils nommaient le gouvernement de l'année. Comme les fonctions étaient à vie, à moins de condamnation rendant incapable, ils n'avaient guère qu'à remplacer les vacances de l'année. Ce mode d'élection se retrouve dans le coutumier de Ferrette, à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle, d'après un ancien usage. — Bonvalat, 121.

L'élection faite, ces personnages entraient au chœur de l'église et le maître-bourgeois publiait le résultat de la votation; puis tous, excepté le châtelain, allaient prendre place dans le banc de l'église qui leur était réservé.

Alors le châtelain remettait sa patente au secrétaire pour en donner lecture, et il lui faisait faire l'appel nominal du nouveau conseil, qui devait alors entrer au chœur.

De là, le châtelain le conduisait dans la sacristie, où l'on appelait aussi le maître-bourgeois sortant pour aider à gouverner les biens de la ville.

Après une conférence secrète, ils rentraient au chœur pour prêter serment entre les mains du châtelain. On faisait alors lecture de l'ordonnance de police et les bourgeois et

habitants prêtaient serment. Il y avait des formules pour chaque classe d'assermentés.

Ne pouvaient siéger dans le conseil des parents jusqu'au troisième degré de consanguinité et au second d'affinité.

L'élection du banneret ne se faisait pas avec moins de formalités ; ce personnage avait jadis une grande importance ; c'était le tribun du peuple, le censeur du magistrat, le porte-enseigne en temps de guerre. Comme il n'y avait qu'une seule bannière pour la ville et la Vallée, les villages étaient tous intéressés au choix du banneret, mais la bourgeoisie s'était emparée de cette élection. Au jour fixé, le magistrat et le conseil s'assemblaient dans une des salles de l'Hôtel-de-Ville et les bourgeois dans une autre. Le conseil faisait une proposition et le peuple une autre et c'est sur l'un de ces candidats que devait se réunir la majorité des suffrages. L'élu devait être agréé par le prince-évêque et il lui prêtait serment. Vainement ce mode d'élection fut contesté par les villages de la Vallée ; leurs réclamations furent toujours écartées. Les communes réclamantes étaient dans leurs droits. Jadis le banneret était choisi parmi les hommes de la seigneurie et non pas exclusivement de la ville. Le banneret de la châtelainie devait jurer de défendre la bannière jusqu'au dernier souffle. Si on lui coupait la main droite sur la hampe, il devait la tenir de la main gauche ; si l'on coupait celle-ci, il fallait saisir la bannière avec les dents et marcher en avant. Le premier banneret dont on ait conservé le souvenir était Jean-Maitre Vannier, en 1502 ; l'avant-dernier fut Jean-Pierre Theurillat, élu en 1771, et le dernier Joseph Rebetez, de 1816 à 1830. Le banneret pouvait du reste cumuler plusieurs fonctions.

Indépendamment de ce tribun du peuple, la bourgeoisie élisait six notables qui siégeaient au conseil dans les affaires importantes. Il y avait ensuite un secrétaire pour l'administration, et un greffier pour la justice. Ils étaient sujets à une confirmation annuelle.

L'Evêque, outre le châtelain et son lieutenant, qui remplissaient aussi cet office pour la Prévôté de Moutier, nom-

mait un procureur fiscal, un maître-d'hôtel, un commissaire des églises, des avocats, un haut-forestier et un gros-voeble ou huissier de justice. Le magistrat choisissait quelques employés subalternes et les commissions exécutives.

La réception des nouveaux bourgeois se faisait comme suit. Quand un étranger venait s'établir à Delémont et qu'il voulait y prendre rang parmi les habitants, dans l'espérance d'être ensuite reçu bourgeois, il devait produire des certificats honorables de son lieu de départ, prouver qu'il était de condition libre et non pas serf, et qu'il appartenait à la religion catholique. Il devait alors être agrégé aux habitants par le châtelain et le conseil. Ce n'était qu'après un certain temps de résidence qu'on pouvait l'admettre à la bourgeoisie moyennant finance. La moitié des droits de réception d'habitation et de bourgeoisie revenait au prince, et l'autre moitié au maître-bourgeois et conseil. D'après une ordonnance du souverain de l'année 1629, un habitant reçu bourgeois payait cent livres de Bâle, et il devait se procurer des armes et un seau de cuir bouilli pour servir en cas d'incendie. Voir aussi le jugement impérial de janvier 1736.

Le chapitre second concernait l'administration de la justice locale. Le conseil en charge et celui sortant, ensemble 12 personnes, présidés par le châtelain ou son lieutenant, formaient le tribunal. Sa compétence a varié. Toutefois il statuait sur les affaires civiles et de police correctionnelle, et l'on devait appeler de ses jugements, dans les dix jours, devant le conseil aulique du prince. Les affaires criminelles étaient du ressort du châtelain, qui les transmettait également à la cour souveraine. En matière civile, le tribunal suivait les coutumes du pays, avec le droit romain comme subsidiaire. La Caroline régissait les affaires criminelles.

Le chapitre troisième a trait à la pénalité. Il déroge de plus en plus aux anciens coutumiers germaniques, à la lettre de franchises de 1356 et autres règlements sur cette matière. Il renferme cependant quelques articles intéressants, comme par exemple au sujet des administrations des forêts commu-

nales. Il ne faut pas perdre de vue que le magistrat cumulait les pouvoirs administratif et judiciaire. Un de ces articles révèle qu'il y avait de grands abus dans la jouissance des forêts. Chacun coupait où il lui plaisait le bois dont il avait besoin, laissant la dépouille pourrir sur place. Les artisans y faisaient librement leurs provisions et l'on permettait même à chacun d'en vendre quelque peu.

Pour réprimer ces désordres le Prince prescrivit diverses mesures et imposa une amende de 15 sols pour les délits commis dans la montagne ou forêts éloignées et de 3 livres de Bâle, pour ceux commis dans les forêts rapprochées. Il autorisa les bourgeois à s'approvisionner librement dans ces premières forêts, mais les habitants, résidents et étrangers, ne purent plus prendre de bois que celui qui croissait dans la montagne de Mettemberg. C'était la plus vaste forêt de l'ancien réage du Vorbourg. Cet article prouve que la jouissance des forêts communales n'était pas exclusivement en faveur des bourgeois, et que le souverain avait réservé à tous les autres citoyens un canton de forêt, dont ils se contenteraient encore actuellement. C'est également une nouvelle preuve manifeste de l'usurpation graduelle des bourgeois sur les droits de leurs concitoyens, et les actes en renferment bien d'autres traces.

Quoique le tribunal bourgeois n'eut pas de compétence, pour les affaires criminelles, il disposait cependant d'un pilori ou *virat*, pour les petits vols et le libertinage. Cette machine était une espèce de cage cylindrique posée verticalement sur pivot. On plaçait les condamnés debout dans cette loge étroite et le maître des basses-œuvres le faisait tourner rapidement pendant un temps déterminé, à la grande joie des spectateurs, qui se réjouissaient des contorsions atroces du supplicié. Cet instrument, couvert d'un toit en bardeaux, ornait la place publique à côté de la pierre du poisson, espèce de table sur laquelle le magistrat faisait placer les voleurs de fruits et de légumes avec le corps du délit pendu au cou pour mieux indiquer le motif de cette exposition agricole.

Pour les exécutions capitales ordonnées par la cour du

prince-évêque, on avait tout l'étalage nécessaire à l'angle oriental du Cras-des-Fourches. Ce promontoire avait pris le nom du gibet à quatre piliers, comme pour un baron, bâti en ce lieu (1). C'est là aussi qu'on faisait les décapitations avec variantes pour les supplices préliminaires prescrits par la Caroline. Le bourreau de Delémont opérait aussi sur les Prévôtois depuis que le prévôt du chapitre s'était laissé enlever sa juridiction par l'Evêque de Bâle. Auparavant, on pendait à Moutier sur une colline en face de l'église. Après la Réformation, les Prévôtois revendiquèrent souvent le privilège d'être pendus en si bon lieu, mais non pas en pays catholique. On a déjà cité les prisons du château de l'Evêque, celle des femmes libertines, il y avait encore la Tour aux sorcières, pour les détenir pendant qu'on liait les fagots, et la chambre de la chèvre pour les bourgeois surpris en goguette par le guet de nuit.

Le chapitre quatrième de l'ordonnance que nous analysons a trait à l'administration de la ville. Ordinairement le maître-bourgeois sortant de charge remplissait les fonctions de receveur. Il rendit compte à la fin de l'année administrative, soit à la St-Jean. L'argent disponible était enfermé dans une caisse à trois serrures, et les clefs confiées à trois magistrats différents. Il y avait un livre de caisse et une même organisation pour l'hôpital administré à part.

On a vu que le prince avait donné à la ville le débit du sel dans la vallée de Delémont et même dans celle de Moutier (1461). Le produit de cette vente était destiné à faire face aux dépenses publiques et l'argent se mettait dans une caisse spéciale. C'était le magistrat qui nommait les sauniers. Ils se composaient du maître-bourgeois en charge, de deux batteurs, de deux raffleurs, d'un receveur et d'un secrétaire. Le sel arrivait en pains et il fallait le battre ou le piler pour le réduire en poudre, afin qu'on put le mesurer, car il ne se

(1) Dans la hiérarchie féodale, le nombre des piliers du gibet augmentait selon le rang du justicier : 4 pour un baron, un évêque, 9 pour un comte provincial, 12 pour un duc. Bonvalat, *Coutumes de Rosemont*, 32.

vendait pas au poids, mais au boisseau. Les sauniers avaient une remise de 4 sols de Bâle par boisseau et ils en percevaient un sur chaque 80 boisseaux vendus. Le maniement du sel altérait un peu les sauniers, en sorte que pour se rafraîchir le gosier éraillé par le sel, on puisait dans la caisse l'argent nécessaire pour se procurer des rafraîchissements, des goûters, dit l'ordonnance, ce qui portait certain préjudice à ces fonds publics. C'est pourquoi le prince supprima ces petits festins et les remplaça par un boisseau de sel sur 80 vendus; c'était bien sec (1).

Il est encore bon de savoir que si à Porrentruy le premier acte d'un nouveau conseiller était de se procurer un gobelet d'argent pour se désaltérer pendant l'exercice de ses fonctions, à Delémont c'était la ville qui fournissait le gobelet précieux. Le magistrat avait alors du vin dans la cave de l'Hôtel-de-Ville et selon l'usage des autres cités, il faisait souvent monter des brocs sur la table du conseil, ce qui ne plaisait point aux bourgeois payant et ne jouissant pas de cette cave. De là vint que la même ordonnance qui coupait court aux goûters des sauniers, supprima la cave du conseil, toutefois le prince, clément et indulgent, réserva son bon plaisir pour l'avenir. Alors et longtemps après, c'était partout l'usage de faire des banquets administratifs aux dépens des contribuables (2).

Le magistrat, ainsi mis au régime, s'en dédommageait un peu aux quatre temps, lorsqu'en ces jours de jeûne et d'abstinence, il allait régulièrement goûter les vins de toutes les auberges pour les taxer, selon la louable coutume de Porrentruy, dit l'ordonnance.

Une autre délégation du conseil avait mission de vérifier les poids et mesures, dont nous donnerons un tableau comparatif; comme aussi de goûter la mangeaille, selon le terme admis, chez tous les marchands de comestibles.

Le magistrat se donnait quelque fois certaines licences.

(1) On trouve des faits absolument analogues dans le coutumier de Ferrette, page 117.

(2) Voir Coutumes de Ferrette, 124, 175 et *Histoire de Porrentruy*.

Par exemple, quand il y avait quelques cantons de terre communaux à défricher avec avantage, quelques droits de coupe de regain et autres sources de revenus, il se les adjugeait ou les remettait à sa parenté. Le prince l'obligea à l'avenir de mettre ces biens en adjudication publique. Il devait en faire de même pour l'amodiation des métairies et des moulins, seulement, en souverain prudent, il recommanda de ne pas trop élever la cense des meuniers, pour ne pas les exposer à puiser cette cense dans les sacs de leurs pratiques. Jean-Conrad de Reinach veillait à tout et il ne faut pas être surpris si son ordonnance de 1726, qui réprimait un grand nombre d'abus, souleva tous ceux qui en profitaient, et occasionna les Troubles du Pays.

Il y a aux archives de Delémont une belle copie de la police de 1705, sur laquelle on a peint les armoiries de la ville : de gueules à la crosse de Bâle, posée sur une montagne à six coupeaux d'argent. Ce sont bien là les véritables pièces et émaux de l'écusson de Delémont.

Un autre document nous apprend qu'alors les biens de la communauté consistaient dans les chemins, les puges, les forêts, les paturages, et les regains sur les prés que les étrangers possédaient dans le réage de Delémont. On voit par là que ces prés non bourgeois étaient soumis à la vaine pâture d'automne, tandis que ceux des bourgeois étaient depuis longtemps affranchis de cette servitude. Dans le ban de Delémont, le prince n'avait plus d'autre forêt que celle dite de la Volfstiegen, c'est-à-dire celle qui s'étend depuis l'arête des châteaux du Vorbourg jusqu'au confluent de la Birse et de la Sorne. C'était le Buchhalden qui faisait partie du fief de l'Evêché tenu par les nobles de Hallwil. Cette forêt, avec le restant du fief, fut vendue par ces nobles à la ville de Delémont, vers 1820, pour une petite somme, parce que depuis des siècles la ville tenait ces biens à ferme, mais que leur étendue et limites étaient indéterminables.

Si nous avons peut-être analysé trop longuement l'ordonnance de 1705, c'est parce qu'il est d'autant plus utile de savoir comment on était jadis gouverné; que de 1816 à 1830

on est encore plus ou moins rentré dans la vieille ornière, et qu'il a fallu une révolution pour en sortir. Il faut avoir vécu dans ce temps-là pour se faire une idée de ce retour vers l'époque où le magistrat de Delémont se faisait appeler Messieurs fort Honorés Seigneurs, et protestait hautement quand on négligeait cette formule. Durant ce retour offensif, le moindre garde-champêtre singeait le potentat. Quelques personnes doivent se rappeler encore du Sept-Oeil, lorsqu'il portait les dépêches et exécutait les ordres du magistrat. Nous avons encore connu le messenger de la chambre du prince-évêque, le Camerbote, mais nonobstant sa livrée éclatante, ce n'était qu'un humble serviteur, comparé au messenger magistral de Delémont. Du reste, chaque régime a son côté vulnérable, et il est permis d'indiquer les points faibles quand l'attaque est inoffensive.

Encore quelques mots à ce sujet. Les bourgeois, si fiers avant 1792, de l'indépendance relative que leur avait octroyée leur seigneur évêque, ces magistrats prenant un titre aristocratique, ces hommes qui tous ensemble pesaient sur leurs concitoyens non bourgeois de leur ville, restaient néanmoins courbés sous le sceptre du souverain pour une foule de servitudes, peu compatibles avec l'indépendance dont ils se glorifiaient. On a vu, par l'analyse des franchises de 1289, que l'assise des maisons de ces bourgeois ne leur appartenait pas même, et pour reconnaître le droit de propriété de leur souverain sur ces assises, ils devaient lui payer chaque année une cense de deux sols par maison. Celui qui ne s'acquittait pas de cette cense, quand l'huissier ou le voeble arrivait pour la percevoir, voyait cet officier dépendre la porte de sa maison et lui faire défense de la reprendre sous peine de 60 sols d'amende (Urbair de 1570, 28).

Ces mêmes bourgeois devaient faire les corvées au château et aux terres du prince. Les premières consistaient dans le transport gratuit de tous les matériaux pour l'entretien ou la reconstruction du château, non compris la fourniture du bois. Pour les secondes, chaque bourgeois, en allant à la charrue le matin, devait tracer deux sillons dans les champs

du seigneur-évêque et deux autres en revenant le soir, quelle que fut la distance des champs. Plusieurs pièces de terres seigneuriales, en faveur desquelles existaient des servitudes analogues à la précédente, ont conservé des noms qui rappellent leur origine ; tels sont les Condemènes, Condamines, du latin *Campus Domini*, qu'on rencontre dans la plupart des communes.

Il y avait du reste encore bien d'autres prestations et corvées qui pesaient sur les bourgeois de la ville, comme sur les habitants des villages de la Vallée. Pour ceux-ci, leur liberté était encore plus problématique. Par exemple à Vermes, ils n'étaient pas affranchis du droit de meilleur catel, c'est-à-dire qu'à la mort d'un père de famille, l'Evêque faisait prendre de droit la meilleure pièce de bétail du défunt (Urbaire de 1570, 110).

Tous les sujets mouvant de la justice de Delémont devaient fournir et charrier le bois à brûler du château épiscopal, sous peine d'amende au profit du voeble. Mais si celui-ci négligeait de s'acquitter des poursuites nécessaires pour l'exécution de ces corvées, l'Evêque faisait enlever l'escalier de bois de la maison de l'huissier négligent et le brûlait, pour l'avertir que le seigneur-évêque voulait se chauffer. (Urbaire de 1570, 333).

On a déjà cité la servitude attachée aux communes situées au nord de Delémont, en échange de ce droit d'affouage au château du Vorbourg ; mais un droit pareil était aussi imposé aux localités suivantes : Undervelier, Rebévelier, La Joux, Les Genevez, Saulcy, La Racine, Sceut, Foradray, et voici les termes de l'urbaire précité, folio 334 : « Les commis des » dits villaiges reconnoissent estre attenues de nourrir et de » garder les jeunes chiens de chasse de Son Altesse, et leur » viennent en charge par un gros voeble de Delémont, jus- » qu'autant qu'ils soyent suffisants pour mener à la chasse » et de les tenir en si bonne et seure garde qu'ils en puissent » rendre compte toutes et quantes fois que de ce requis en » seront, sur peine d'amende arbitraire, comme de tout le » temps passé. » C'est ce qu'on appelait la giette aux chiens,

une lourde charge féodale conservée bien longtemps chez nous.

Pendant que nous avons sous les yeux le livre des corvées affectées à l'approvisionnement du château de Delémont, tant en bois, matériaux et chiens bien éduqués, citons encore celles pour y amener le vin de l'Evêque depuis Bienne. C'étaient les gens du district de Courtelary qui allaient chercher les chères bosses à Bienne et les amenaient à Tavannes, moyennant un repas raisonnable. Là, on déchargeait les tonneaux pour les placer sur les voitures des gens de la mairie de Tavannes, qui poursuivaient le transport jusqu'à Malleray. Les gens de cette seconde mairie faisaient la même opération et continuaient jusqu'à Moutier; puis ceux de Moutier jusque dans la cour du château de Delémont. Le gros voeble, qui escortait le convoi, leur donnait alors une réfection modérée (Urbaire, p. 145).

Ce mode de transport par étapes était pareillement usagé par les grands monastères et corporations religieuses du pays, qui, d'accord avec le prince, faisaient construire et entretenir les voies publiques par les villes et les campagnes, et en affranchissaient leurs terres, en vertu d'immunités surannées, qui ont enfin été abolies à la révolution de 1792.

C'est un fait digne d'attention que dans l'Evêché de Bâle le clergé, si âpre à ramasser et à accumuler des biens temporels, si habile à vendre le Paradis ou du moins à le promettre à ceux qui l'enrichissaient, n'a jamais fait de travaux d'utilité publique. Si, çà et là, on a pu lui arracher quelques miettes de sa table somptueuse pour contribuer à quelques charges de l'Etat, comme la bâtisse d'une nouvelle église cathédrale à Arlesheim, et autres choses ordonnées par le prince-évêque, ce n'a été qu'en faisant des réserves pour ses immunités et franchises. — On pourrait remplir un grand nombre de pages de cette résistance et faire de graves réflexions sur ce sujet.

Avant de clore l'histoire de Delémont, nous croyons qu'il ne sera pas sans intérêt de jeter un regard dans les anciens comptes de cette ville, qui, malheureusement, ne remontent qu'à l'année 1613. Ce genre de documents, quoique d'une

rédaction fort laconique, et en apparence d'une lecture bien aride, fournit cependant des renseignements curieux sur les usages, sur les mœurs et sur une multitude de choses qu'on ne pourrait découvrir ailleurs. Nous allons seulement rapporter quelques extraits de ces comptes, en remarquant que d'année en année on y retrouve à peu près les mêmes faits, mais çà et là ils révèlent certaines particularités qu'il faut savoir choisir et tirer de ces pages monotones. Voyons d'abord quel était le budget de la ville, dans la période du XVII<sup>e</sup> siècle qui précéda la guerre de Trente ans ou des Suédois. On remarque qu'avec une recette moyenne de 1870 livres de Bâle on pourvoyait à toutes les dépenses, qui ne se montaient qu'à 1580 livres. On peut voir au chapitre des poids et mesures que la livre bâloise valait 1 fr. 80 de notre monnaie, mais à cette époque on remarquera par les détails qu'elle avait une valeur relative beaucoup plus grande. Il y avait ainsi chaque année un excédant de recettes d'environ 300 livres, qui servait à faire des acquisitions de terres, des petits prêts aux bourgeois et à couvrir des dépenses imprévues. La principale source des revenus de la ville consistait dans l'ohmgeld, ou mauvais denier, qui se percevait sur le vin débité dans la seigneurie et qui rapportait alors plus de mille livres par an. Le droit de débiter le sel dans la vallée de Delémont et dans la Prévôté de Moutier formait un compte à part. Nous n'avons trouvé en recette qu'une permission de débiter du sel accordée à l'aubergiste de Bellelay.

Les biens de bourgeoisie étaient jouis en commun et on n'amodiait que la ferme de Bruchenal, à 40 livres par an; Domont et Gentiepran, 100 livres; le Moulin de la ville, 40 livres; les péages ou octroi, 50 livres. On ne vendait que très peu de bois et l'on recevait fort peu de nouveaux bourgeois, à raison de dix livres pour leur admission. Un étranger admis comme habitant payait 5 livres, mais une fois pour toutes. Les métairies précitées donnaient encore chacune 18 fromages par an, et les étangs fournissaient quelques carpes. Mais ces produits se consumaient à la maison de ville, sur la table du magistrat.

Quant aux dépenses, la première qui figure régulièrement dans les comptes, consistait en 32 pots de vin, à 3 ou 4 sols l'un, qu'on devait annuellement au châtelain. Le maître-bourgeois en charge recevait 40 livres, son lieutenant 10 livres, le secrétaire 20 livres, le maître d'école 25 livres, outre un char de bois évalué 23 sols, un petit jardin et 24 boisseaux de blé, de 14 à 19 sols l'un. Une année on fit relier son livre, mais on ne dit pas ce qu'il contenait ou quel était son titre. En général le maître d'école était un étranger et il ne faisait pas de longs séjours dans cette ville. Avec 180 livres on soldait tous les fonctionnaires et employés de la ville, depuis le châtelain jusqu'à celui qui fournissait les *ramasses* ou les balais de la maison de ville.

Les conseillers, que tous les documents nomment invariablement Messieurs, ne touchaient point de traitement ; mais pour les stimuler dans l'exercice de leurs fonctions, ils avaient des diners et des petits goûters en nombre indéfini. Quelques-uns des premiers étaient cependant réguliers, comme, par exemple, au plaid général de septembre, aux quatre principales fêtes de l'année, avec assaisonnement des Jésuites qui avaient fait le sermon à la messe ; c'étaient les missionnaires d'alors. On avait un gala le lundi de Pâques, en revenant de la procession au Vorbourg. Il paraît que ce pèlerinage a toujours été altérant ; c'est pourquoi, de nos jours, on a placé d'un côté une fontaine pour les pauvres et de l'autre, un café restaurant pour les gens plus fortunés. Parfois, comme accessoire à ces festins, Messieurs faisaient venir des musiciens allemands, soufflant dans de vulgaires trompettes, et les comptes disent combien on donnait de sols à ces trompétaires. Le dîner du nouvel-an était toujours plantureux et alors on le faisait partager aux bourgeois, chefs de ménage, dans une autre salle que celle destinée aux magistrats. Outre le dîner officiel de carnaval, Messieurs délibèrent, en 1622, de *boire un coup par ensemble*, en prévision des rigueurs du carême. Il y avait encore des diners aux autres fêtes et préceptes, comme après la procession de la Fête-Dieu, pour les quatre Messieurs qui avaient porté le

dais. Une année, on ajouta des arquebusiers à la solennité, mais ils s'adérèrent tellement en brûlant de la poudre, qu'on supprima cette escorte dispendieuse. Il y avait ensuite des goûters et des petits boires après certaines visites annuelles, comme celle des alloux, ou galeries autour des remparts, des édifices publics, des maisons des bourgeois, des pâturages, des forêts, pour la confection des marchés. Celui fait pour le caillolaige, ou le pavage de la ville, à 5 sols la toise, fut l'occasion de nombreux rafraichissements municipaux.

Pour satisfaire à ces obligations administratives, la cuisine et la cave de la maison de ville étaient convenablement pourvues. En 1622, on acheta à cet effet 149 mesures de vin d'Istein, sur la rive droite du Rhin. Chaque conseiller, à son élection, devait donner 3 livres de Bâle, pour se pourvoir d'un gobelet d'argent, symbole de sa charge, et la ville le faisait faire au prix de 5 livres, 5 sols. Ces gobelets ne s'usageaient que dans les grandes occasions. Dans les cas ordinaires on avait de grands verres de Venise et des calices ou verres à pied, pour les vins fins. Les petits verres étaient pour le commun des bourgeois. Il paraît qu'alors ces coupes étaient bien fragiles ou les convives bien tapageurs, car chaque année il fallait racheter quelques douzaines de ces verres.

Les brocs, grands et petits, étaient en étain, mais souvent cabochés et en réparation. La vaisselle de table, en même métal, n'est pas détaillée. On remarque des cuillères en bois à un sol la pièce. Messieurs avaient nappes et serviettes; les bourgeois usageient du revers de leur manche. On a vu que les fromages bourgeois et les carpes des étangs se consumaient sur la table de Messieurs. Mais on suppléait à l'insuffisance des premiers en achetant de petits fromages gras du poids de 3 à 12 livres, dont le prix était fort variable.

Il y avait deux salles de festin : l'une pour les bourgeois avec une longue table entourée de bancs, et l'autre pour Messieurs et leurs invités, avec des escabelles pour siège. C'est là, qu'à un dîner de nouvel-an on servit une épaule de cerf dont M. Hugé de Raimond-Pierre avait fait cadeau à ses anciens collègues. Une autre fois on se régala de la chair

d'un ours, tué à Mervelier. Il y avait d'ailleurs à la cuisine un virerot, ou tourne-broche, avec tous les accessoires, que l'on confiait à un concierge qui était le maître-d'hôtel du magistrat.

La dépense de ces diners variait entre 8 à 15 livres, mais en 1618 on achetait une paire de bœufs gras pour 80 à 100 livres. Deux ans auparavant, une maladie avait causé de grands ravages dans la race bovine. Il en était alors des vétérinaires, comme des musiciens, des peintres et autres artistes, la bourgeoisie n'en produisait point et il fallait aller les chercher à l'étranger. C'est ce qui arriva alors; mais, comme on n'avait pas une foi entière dans leurs médicaments, on envoya un bourgeois faire un pèlerinage près de Dôle, où il y avait un saint en grand renom pour le bétail. On fit dire des messes pour le salut des rouges bêtes, et alors les messes étaient tarifées à 4 sols l'une. Mais la peste bovine alla son train, en sorte qu'on fit venir des gens de Develier pour creuser deux grandes fosses où l'on jetait le bétail à mesure qu'il périssait.

On a parlé d'artistes en peinture et, en effet, on eut alors recours à des peintres sur verre de Bienne et de Soleure, pour exécuter les armoiries de Delémont et en faire des cadeaux à d'autres villes. Un de ces écussons coûtait de 4 à 6 livres de Bâle. En 1624, ce fut un peintre de Bâle, du nom de Beck, avec son aide Graff, qui fut chargé de peindre sur toile la Flagellation de Notre-Seigneur. On lui fournit 19 aunes de toile, coûtant 3 livres, 19 sols et la rame 15 sols. L'artiste demanda 50 livres, 5 sols. Ce grand tableau fut placé devant l'autel, en carême, pendant qu'un jésuite flagellait de sa parole les bourgeois extasiés. Les comptes ne disent pas si l'effet répondit à la dépense.

Parmi les sources régulières de dépenses, il faut noter les aumônes pour les pèlerins et pèlerines arrivant de toutes les contrées de l'Europe et même d'Asie, pour aller et revenir de Jérusalem, de St-Jacques de Compostelle, de Rome surtout et d'autres lieux en renom. Les moines et les nonnes de tous les ordres, de toutes les couleurs, arrivaient en ten-

dant la main, dans laquelle on faisait ordinairement tomber une petite pièce de 5 sols, mais ayant alors une honnête valeur, puisque c'était plus que le prix d'une messe ou d'un pot de vin. On donnait la même somme quand survenait un pauvre gentilhomme détroussé par les chemins, comme ses ancêtres en avaient dévalisé tant d'autres. Après ces deux classes privilégiées, venaient les hommes de toutes nations échappés des mains des Tartares, des Turcs, des Maures et d'autres barbares d'alors. Puis, des éclopés revenant des guerres que se faisaient les rois très chrétiens et très catholiques, ayant chacun la providence dans leur manche. Pour cette classe de mendiants, l'aumône n'était que de 3 sols. Les incendiés étaient en très grand nombre, arrivant de tous les coins de l'Allemagne, de la Bourgogne, de la Suisse, de l'Evêché de Bâle. Une autre catégorie de pauvres était celle des étudiants et des maîtres d'école. Ceux-ci traînaient parfois à leur suite toute leur famille, plus riche en enfants qu'en bagage. Ce n'était pas tout encore ; on promenait alors les loups jeunes et vieux pris vivants ou tués dans la vallée de Delémont et dans le voisinage. On en compte jusqu'à trois douzaines dans quelques comptes. C'est un indice qu'on entretenait beaucoup de moutons pour nourrir ces Isangrins. Mais ils n'étaient pas seuls à croquer des brebis ; nos montagnes recélaient encore des loups-cerviers ou lynx, dont un fut tué à Champoz, mais on ne dit pas si ce fut avec les drogues de quelque guérisseur ou à coup de fusil. Les cavernes de nos rochers hébergeaient constamment des ours. On en prit un à Fornet, en 1619, un autre à Mervelier l'année suivante ; puis une autre fois deux à Glovelier, non compris un très gros à Corgémont, en 1622.

Après ces mendiants au petit pied arrivaient les gros quêteurs, tel que l'empereur d'Allemagne, qui réclamait chaque année de l'argent pour faire la guerre aux Turcs. Delémont fut souvent imposé de 100 à 300 livres de Bâle. L'Evêque battait aussi en brèche la caisse bourgeoise, tantôt pour fortifier son château de Porrentruy, tantôt pour autre chose.

A la suite de tous ces quêtes il se trouvait de temps à autre des lépreux. Quand les médecins de la ville ne paraissaient pas suffisants pour constater les cas douteux, on envoyait à Bâle les gens suspects, pour les soumettre à la visite d'hommes plus compétents. Quand il était reconnu qu'une personne était ladre, on lui donnait un manteau gris, dont l'étoffe coûtait 13 livres, 18 sols, 4 deniers et 15 sols de façon. Alors, sous l'escorte du curé et de deux membres du conseil, on conduisait le lépreux à la Maltière, hors de ville, et Messieurs allaient dîner à la maison de ville, comme au retour d'une procession.

Parmi les dépenses de la ville, au commencement du XVII<sup>e</sup> siècle, on remarque celles pour la bâtisse de la chapelle du nouveau cimetière. Elle fut l'occasion de bien des dîners et de petits goûters, et, quand on la bénit, en 1618, le vin succéda à l'eau bénite. La dépense en bénédictions et accessoires s'éleva à 61 livres, 8 sols et 9 deniers. On employait plus d'argent pour bien loger les morts que pour tuer les vivants, car l'arsenal ne figure pas souvent dans les comptes. On le restaura cependant à diverses reprises; on le pourvut de poudre, de 1620 à 23, à raison de 12 sols la livre. On en fabriquait quelquefois à Delémont et d'autres fois on en faisait venir de Strasbourg et de Bâle. On acheta deux doubles mousquets à un arquebusier de Montbéliard, pour 24 livres.

La ville ne fournissait pas d'armes aux bourgeois, elle en garnissait seulement ses tours et ses remparts. Chaque bourgeois devait être armé à ses frais, selon ses moyens; il devait le service militaire au souverain et à sa ville pour la défense de ses murailles. Il était tenu de s'exercer au maniement des armes et de là provint la formation d'une corporation d'arquebusiers. Pour les encourager à s'exercer au tir, la ville donnait chaque année une livre de poudre et autant de plomb par tireur, et de la futaine pour leur faire un habit, un gippon. La ville fournissait aussi la livrée de son messager, vêtu mi-partie blanc et rouge.

Indépendamment de ces dépenses courantes, se répétant à peu près chaque année, il y avait çà et là des personnes

marquantes qui arrivaient à Delémont et auxquelles Messieurs faisaient honneur en les invitant à dîner, ou en leur envoyant quelques pots de vin. Ce dernier mode de procéder était ordinairement employé pour les abbés de Bellelay et de Lucelle. Du reste, c'était un usage admis, et les étrangers venant à Delémont se faisaient bien venir en offrant quelques pots de vin à Messieurs du conseil. C'est ainsi que le comte d'Ortembourg leur envoya, le 1<sup>er</sup> janvier 1623, trois quarteaux de vin. Cette même année, l'ambassadeur de France à Soleure ayant passé par Delémont, on lui fit une pompeuse réception, la milice bourgeoise prit les armes, pour aller à sa rencontre avec Messieurs, et la dépense s'éleva à 37 livres, 13 sols, 10 deniers.

L'habitude de faire suivre d'un repas quelconque toute opération administrative était commune à toutes les villes jouissant de quelques libertés municipales. Ces festins, grands et petits, étaient une compensation des travaux des magistrats et souvent ils avaient bien gagné cette rémunération. En effet, c'est à eux qu'on doit l'établissement de ces fontaines monumentales qui ornent les rues de la ville, la bâtisse de l'Hôtel-de-Ville, de l'hôpital et de l'église, l'entretien ou la restauration des tours et des murailles de la ville, qui offraient une si grande sécurité à ses habitants, à une époque agitée, où le premier bandit venu, fût-il noble ou seulement chef de quelques troupes au service d'un prince quelconque, ne se faisait pas scrupule de surprendre une ville et regardait comme méritoire de piller et rançonner les bourgeois. Ces magistrats vigilants ne purent cependant pas toujours résister à ces sortes d'agressions, et quand arriva à Delémont le duc de Saxe-Weimar, avec son armée dite suédoise, ce condottieri mit Delémont à contribution, et les magistrats furent enfermés pour hâter le paiement de cet impôt forcé. On dit qu'une belle Delémontaine ne resta pas insensible aux paroles dorées du duc et nous conservons le portrait que celui-ci lui donna, sans doute en souvenir de l'original.

Si l'on consulte les comptes du milieu du XVII<sup>e</sup> siècle, on rencontre alors d'énormes dépenses occasionnées par la

guerre de Trente ans, puis, au siècle suivant, arrivent les frais pour la construction de plusieurs grands édifices publics, mais la vie municipale reste la même. Il y a seulement variation entre les recettes et les dépenses à mesure que le numéraire change de valeur.

Notre but n'est point d'écrire l'histoire moderne de Delémont, parce qu'elle se rattache trop intimément à l'histoire générale de l'Evêché de Bâle, dont cette ville a subi le sort. Réunie à la France en 1792, elle est devenue le chef-lieu d'une grande sous-préfecture, s'étendant depuis Arlesheim, aux portes de Bâle, jusqu'à la Neuveville et embrassant six districts actuels du Jura bernois et un de Bâle-Campagne. Les choses sont restées dans cet état jusqu'en 1815, lors de l'annexion de l'Evêché de Bâle au canton de Berne. Alors Delémont a été le siège d'un bailliage comprenant Delémont et Laufon ; puis en 1837, d'une préfecture, dont s'est détaché Laufon, en 1847.

Voici actuellement des renseignements statistiques sur la contenance et estimation du territoire de Delémont :

	Contenance			Estimation cadastrale	
	Arpents	Perch.	Pieds	Fr.	C.
1 <sup>o</sup> Terres cultivées . . . . .	2839	075	063	1,911,254	—
2 <sup>o</sup> Pâturages communaux, ou de bourgeoisie . . . . .	759	265	—	117,202	—
3 <sup>o</sup> Pâturages particuliers . . . . .	1	001	160	35	—
4 <sup>o</sup> Forêts communales ou de bourgeoisie . . . . .	2326	045	—	525,991	—
5 <sup>o</sup> Chemins, rivières, terres vaines . . . . .	110	033	010	—	—
6 <sup>o</sup> En bâtiments, assises de maisons et dépendances . . . . .	66	339	035	3,402,110	—
Totaux.....	6103	118	008	5,956,592	—

La commune bourgeoise possède donc, nos 2 et 3, une valeur de . . . . . Fr. 643,193  
 Puis elle a encore, dans les nos 1 et 6, pour . . . » 340,339  
 Total... Fr. 983,532  
 9

D'après l'acte de classification fait en 1869, ces mêmes biens de bourgeoisie sont évalués comme suit :

Les terres cultivées, maisons, jardins et pâturages de 8 métairies. . . . .	<b>Francs</b> 261,900
Pâturages cultivés . . . . .	183,580
Pâturages non cultivés . . . . .	47,159
Forêts . . . . .	<u>1,555,004</u>
Total...	2,047,643

Avant l'acte de classification précité, la bourgeoisie possédait encore des édifices publics et quelques terres en dépendant, qui ont été ensuite affectés à l'administration municipale pour une somme de 284,290 francs. L'Hôtel-de-Ville y figure pour 40,000 francs et le château, avec ses dépendances, pour 222,840 fr. Mais cet édifice coûterait au moins quatre fois plus, s'il fallait le construire actuellement. La bourgeoisie en avait fait l'acquisition à très bas prix, après 1818.

Parmi les huit métairies, trois se sont formées après la coupe des forêts qui couvraient encore leur sol, dans la seconde moitié du XVII<sup>e</sup> siècle. Ce sont la Haute-Borne, la Kohlholz et le Petit-Bruchenal. Les deux autres Bruchenal ont été acquis, en 1524, de la famille Schadecu. On a dit précédemment que Domont provenait des nobles de Vorbourg. Enfin les deux métairies du Vorbourg ont été achetées successivement et en particulier de quelques familles nobles qui les tenaient en fief de l'Evêché de Bâle, et une grande partie de ces diverses métairies et des forêts qui en dépendent sont en réalité des démembrements de l'ancienne seigneurie et du réage du Vorbourg.

Outre ces immeubles, appartenant à la bourgeoisie, et ceux qu'elle a dû céder à la municipalité, l'église paroissiale, les chapelles de St-Michel et du Vorbourg, l'hospice bourgeois ont encore quelques propriétés et des revenus plus ou moins considérables et enfin le collège et les écoles ont été convenablement dotés. Tous les chiffres figurent du reste dans l'acte de classification précité qui a été publié.

La fortune territoriale de la bourgeoisie est actuellement

le partage de 740 bourgeois, dont le nombre va toujours en déclinant, comme l'indiquent les recensements, ce qui est d'ailleurs commun aux autres villes du Jura et à la plupart de celles de la Suisse, qui n'admettent que très rarement de nouveaux bourgeois.

Si l'on a dit précédemment que les petits diners que se donnait l'ancien magistrat étaient compensés par des travaux administratifs, on doit aussi ajouter que la corporation bourgeoise l'a secondé avec intelligence dans de nombreuses occasions, car cette grande fortune n'a été ramassée qu'avec effort et économie. Souvent aussi la bourgeoisie a su en faire un bon emploi. C'est ainsi que tout récemment, le 14 janvier 1872, lorsque le Jura bernois était menacé de perdre tout espoir d'obtenir des chemins de fer, la ville de Delémont a pris l'initiative et a souscrit, par un vote unanime, la prise d'un million d'actions. Alors, la bourgeoisie s'est chargée de la moitié de cette somme, et elle a compensé ainsi loyalement et avec générosité l'insuffisance de l'évaluation cadastrale de ses immeubles et surtout de ses forêts. Toutes les communes bourgeoises n'ont pas eu cette équité.

---

Après cette revue rétrospective de la vie municipale de Delémont, nous croyons aussi intéressant de visiter un ménage bourgeois dans la seconde moitié du XVII<sup>e</sup> siècle. Nous choisirons celui d'un riche particulier, dont les neveux étaient parvenus à la noblesse et qui portèrent plus tard le titre de comte, avec accompagnement de noms de seigneuries diverses, sur lesquelles leurs femmes leur avaient donné des droits (1). Depuis le XVI<sup>e</sup> siècle, on trouve à Delémont une famille Wicquat, Wicka et autres manières d'orthographier ce nom, qui dérive vraisemblablement du lieu d'origine de

(1) Nous citerons une petite gravure représentant les armoiries de Frantz-Sigismund-Joseph comte de Wicka, de Wickburg et Reinegg, etc., — *Armorial de l'Evêché de Bâle*.

cette famille, soit du village de Vicques, comme alors deux familles delémontaines prenaient leurs noms de Tavannes et du Vorbourg. Walter Wicka, bourgeois et membre du conseil de Delémont, n'ayant point d'enfants, testa, en 1666, en faveur de diverses personnes de sa famille, parmi lesquelles deux de ses cousins, l'un chanoine de Moutier, et l'autre, Jean-François de Wicka, était conseiller de l'empereur d'Allemagne. Nous présumons que ce fut lui qui obtint une lettre de noblesse, car son père et son grand-père n'étaient pas nobles. Walter passait pour un des riches bourgeois de sa ville natale et voici comment se composait sa fortune, dont on fit l'inventaire après sa mort, arrivée en février 1667 :

Il avait une maison à Delémont, avec dépendances, granges, écuries, remises, etc., évaluée	Liv. de Bâle 3,150
--	-----------------------

En ce même lieu, il possédait de nombreuses pièces de terre éparses dans les finages Sous la Côte, au Varnet et ailleurs, et alors le journal de champ était estimé de 40 à 60 livres. — Il habitait aussi une maison toute meublée à Courtételle, où il avait des terres, de même qu'à Courfaivre, Develier, Courroux et Bourrignon, estimées ensemble à	9,382
---	-------

Il possédait 64 constitutions de cense au capital de 91 obligations, depuis une livre et plus, en moyenne 26 livres	8,391 2,511
---	----------------

Il avait du bétail en cheptel chez plus de 90 individus épars dans la Vallée, qui lui entretenaient plus de 150 pièces de bétail	2,542
--	-------

Un cheval de 7 ans valait de 45 à 52 livres.

Le vieux bidet, dont Walter faisait usage, avait 25 ans et il fut encore estimé 15 livres. Une paire de bœufs de 6 ans, 32 livres. Une vache de 7 ans, 17 livres, etc.

Il y avait des petites créances pour	309
--------------------------------------	-----

Ces divers objets se montaient à...	26,285
-------------------------------------	--------

Le mobilier considérable fut bien inventorié, mais pas estimé. En voici un résumé qui fera voir comment étaient

alors meublées les bonnes maisons bourgeoises. Nous avons du reste déjà publié des détails sur l'ameublement des châteaux et des maisons nobles dans les XV et XVI<sup>es</sup> siècles, qui offrent les rapports les plus intimes avec l'inventaire des meubles de Walter Wicka. Il est seulement digne d'attention que ce personnage n'avait pour ainsi dire apporté aucun changement à l'ameublement des siècles précédents. Son argenterie consistait en 17 gobelets de formes diverses, dont une partie paraît parvenir de la charge de membre du conseil à Delémont, occupée par lui et ses ancêtres. Il y en avait 6 autres en vermeil, dont deux portaient les dates de 1613 et 1617. On remarquait 23 cuillères d'argent et 19 autres en buis et en os, à manche d'argent. La vaisselle de table était en étain. La batterie de cuisine était riche en meubles de cuivre et de bronze, mais pas une pièce de fonte de fer. Les marmites à ventre étaient toutes en métal de cloche. Il y avait un de ces virerots, ou tournebroche à ressort, comme une horloge, tandis qu'il n'existait aucune pendule dans la maison.

L'ameublement ne consistait qu'en bahuts ou arche-bancs, en deux grands buffets en forme de crédence, en bois de lit dont un à colonnes était posé sur une estrade à deux gradins. Quelques tables, des escabelles en noyer dans la chambre de parade, qui était tendue d'une tapisserie de cuir, avec figures dorées. Il y avait des armes, tel qu'un mousquet rayé à mèche et à rouet, ce qu'on appelait à double serrure. Plusieurs préféraient la mèche au rouet et, pour les satisfaire, la batterie réunissait ces deux moyens d'enflammer la poudre. Un autre mousquet avait un bois chargé d'incrustations en os. On voyait des pistolets à rouet, d'autres pour la selle et des petits pistolets de poche. Il y avait des épées à corbeille, une autre à l'antique, une fort belle à lame damasquinée, dont Walter se servait pour monter à cheval; il la pendait avec un baudrier de peau de cerf. Une épée avait sa lame dentelée comme une scie. On inventoria des selles, des brides, des bottes de cavalier, des éperons, car les riches bourgeois composaient, avec les nobles, le contingent de la cavalerie de la ville.

La garde-robe renfermait 9 manteaux en étoffes diverses ; quelques casaques, dont une était garnie de fourrures de renard. Il y avait des pourpoints et des habits en drap, en taffetas, en camelot, en serge, des manchons de loutre et de chat sauvage ; des jarretières en taffetas garnies de dentelles. On usageait encore des bas de toile, mais ce riche bourgeois était pauvre en chemises, car on ne lui en trouve que 21, et il avait encore moins de mouchoirs de poche, ce qui indique qu'il n'exploitait pas la tabatière. La pipe ne se montrait qu'au corps-de-garde, où elle aurait dû rester.

Toute la literie était de plume, renfermée dans du triège. On n'usageait pas encore de matelas de crin. Le linge était abondant en nappes et serviettes, unies ou damassées. Il y avait quelques grandes serviettes garnies de moirine (espèce de filet) avec bordure de dentelle, pour placer sur le bord des grands buffets, comme des nappes d'autel. On remarque une pièce d'étoffe garnie de dentelle, pour couvrir les enfants en les portant à l'église pour recevoir le baptême. Il y avait des garnitures en moirine et en dentelles, pour placer autour du ciel de lit, par-dessus les rideaux blancs, et autour du bois de lit. On inventoria encore beaucoup de linge ouvré et 14 pièces de toile non travaillée, dans les largeurs de 1  $\frac{1}{2}$  à 1  $\frac{3}{4}$  d'aune et mesurant ensemble 315 aunes ; plus 61 écheveaux de fil de lin et de chanvre et 80 livres de rite et d'étoupe non filés. Il y avait aussi des coupons d'étoffes de soie, de damas, de velours, de drap, de serge, de futaine de diverses couleurs, pour confectionner des vêtements à Walter ou à sa femme.

La bibliothèque se composait de 74 ouvrages en allemand, en français et en latin. Plus de la moitié étaient des livres religieux, et parmi se trouvait une Bible allemande, qui indiquait que Walter Wicka ne craignait pas la censure ecclésiastique, en lisant la Bible traduite dans une langue vulgaire. Il fut un temps où cette lecture aurait pu lui coûter la vie. Il y avait aussi quelques livres classiques, comme Cicéron, Térence, les fables d'Esopé, puis des livres de récréation, telles que les *Recherches magiques de Déléric*, les *Métamor-*

*phoses d'Ovide, Robert le Diable, la Maison rustique* et quelques dictionnaires français, allemand et latin.

Dans cette maison, les tableaux étaient rares et les miroirs plus rares encore, car il n'y en avait qu'un seul. On inventoria un crucifix de cuivre, une Ste-Catherine, un portrait de l'Evêque Jacques-Christophe de Blarer et du vicaire-général Rieder. Le garde-manger était bien autrement meublé : on y comptait 17 bandes de lard, 14 bâtons garnis de viande fumée, 8 pains de saindoux, quelques mille boisseaux de grains divers, tant à Delémont que dans un grenier à Basse-court.

Il y avait ensuite tout un train de labourage : 3 chevaux, 2 bœufs, 2 vaches et des porcs, avec tout l'attirail de harnais, de chars et d'instruments d'agriculture. Comme madame Wicka, née des Glands et veuve, en premières nocés, de Jacques Chassignet, prévôt de Belfort, vivait encore, on n'inventoria point son mobilier. Walter Wicka, dans son testament, fonda un stipendium de mille livres de Bâle, dont le revenu fut destiné à faire étudier un jeune homme peu fortuné de sa famille. Cette fondation existe encore.

La maison de Walter Wicka fut achetée au commencement de ce siècle, par la ville de Delémont, pour y établir son hôpital bourgeois, qui fut récemment transféré dans un autre local. En 1808, elle était à un de mes grands oncles, vieux bourgeois par excellence. Il était né vers 1730, et il mourut vers 1812. Sa fille avait épousé le général Daumas, père de celui qui devint à son tour général, sénateur, directeur des affaires de l'Algérie, et qui mourut en 1870, pendant qu'il commandait la division militaire de Bordeaux. Quant à M. Babé, il avait conservé tout l'ameublement et les usages que son père lui avait légués, regardant tout ce qui était nouveau comme des inventions révolutionnaires. Il réprimandait un de mes frères et moi, parce que nous ne parlions pas le patois delémontain. Comme nous avons logé pendant quelque temps chez lui, nous nous rappelons fort bien de certaines parties de cette ancienne maison. Sa façade était percée de fenêtres inégales et à meneaux. Les portes qui

existent encore ont leurs jambages ornés de sculptures et couronnés de têtes d'anges fortement en saillie. Sur le linteau de celle de l'habitation, on remarque la date de 1678 et sur celle de la cave 1684. L'escalier en pierre est en spirale. Il est d'une grande élégance. La colonne centrale représente une torsade profondément creusée et couronnée d'un chapiteau. La cuisine pavée avait un vaste manteau de cheminée, reposant sur des piliers de pierre provenant, comme toutes celles taillées de cet édifice, des carrières de Bourriignon, qui fournissaient des matériaux propres à la sculpture. Dans un des appartements, on remarquait un de ces grands chauffe-panses, ou cheminée, dont le manteau était soutenu par deux cariatides. Cette cheminée et quelques autres parties de cette maison faisaient penser que les dates placées sur les portes indiquaient seulement une restauration de la façade, tandis que la majeure partie de cet édifice appartenait au siècle précédent.

A cette habitation principale en attenait une autre, séparée par une cour et adossée à l'ancien rempart. Elle avait un appartement dont le plafond était orné de fort belles sculptures. Elle se trouvait en communication avec la précédente par une galerie et par un petit escalier dérobé conduisant dans les caves et se fermant par une porte de fer.

La cuisine n'avait que de ces vitres rondes soufflées, et non coupées dans une feuille de verre. La vaisselle d'étain, de bronze et de cuivre reluisait de propreté. De la cuisine on pouvait passer dans la cour, au moyen d'un escalier de pierre, et dans cette cour il y avait une fontaine ombragée par un grand poirier de martin-secs, qui n'étaient pas trop durs pour nos jeunes dents.

La chambre de ménage, comme les autres appartements, étaient entourée de hautes boiseries, et les plafonds, à panneaux ou en poutres, plus ou moins ornés. Les chaises, à hauts dossiers, avaient des coussins en cuir de Russie et en tapisserie; et les tables des pieds tournés ou en torsade.

Les fourneaux présentaient de véritables monuments, tant ils étaient grands et solides. Leurs carreaux étaient ornés de

figures en relief et leurs pieds, en pierres sculptées, étaient assez hauts, dans la chambre des domestiques, pour y loger les poules en hiver. Mais pour masquer cette basse-cour intérieure et pour garantir des coups de bec les jambes des personnes qui s'asseyaient sur les banquettes environnant le fourneau, on avait tendu des rideaux de serge verte, comme ceux du lit de la cuisinière et de sa compagne.

Dans un des appartements, on voit encore un de ces grands buffets, engagé dans le mur et dont les compartiments auraient pu loger un galant surpris et sans autre refuge. Cela s'est vu dans de meilleures maisons. Les angles de ce monument sont ornés de colonnes torsées. Il y a deux étages de portes à panneaux sculptés et avec d'antiques ferrures. Au milieu, on remarque une niche qui pouvait renfermer une aiguière.

Tous les appartements avaient un caractère d'antiquité qui ferait actuellement le bonheur d'un antiquaire, mais le vieux receveur des églises de la Vallée était aussi un antiquaire, ramassant çà et là d'anciens meubles et des choses curieuses, Nous avons vu chez lui un petit sac rempli de monnaies romaines trouvées, disait-il, au Mont-Terrible.

Plusieurs appartements avaient leurs parois ornées de portraits de famille et nous en possédons une partie. Parmi eux se trouve celui de Jean-Conrad-Jacques Wicka, né en 1680, et maître-bourgeois de Delémont. En 1740, à la suite des Troubles du Pays, il fut condamné à une longue détention, pour avoir résisté au prince-évêque de Bâle, en défendant les libertés de sa ville, tandis que son collègue, à Porrentruy, Jean-François Choullat, beau-père de M. Babé précité, était condamné à mort, pour le même motif. Parmi d'autres portraits, il y a celui de Calvin, peint dans le temps du célèbre réformateur, mais par un catholique, qui y avait ajouté une légende injurieuse. Nous avons fait don de ce tableau à nos collègues de l'Institut national genevois.

Parmi les autres curiosités de cette vieille maison, on doit citer une longue galerie appuyée en partie contre le rempart et des autres côtés contre les hautes murailles de la cour.

Elle n'était pas vitrée, mais fermée par un treillis de bois très serré. Elle renfermait une chapelle ou oratoire privé et toutes sortes de vieux meubles. La tradition rapporte que cette galerie avait été établie par le maître-bourgeois Wicka précité, dont la détention avait été commuée en arrêts domestiques. Plus heureux que son collègue Choullat, il pouvait du moins prendre du mouvement et de l'air, tandis que ce dernier enfermé dans une oubliette froide et humide, sentait ses habits pourrir sur son corps et ne voyait jamais la lumière. Pour l'un et l'autre de ces condamnés politiques, le prince-évêque entendait qu'il avait été clément et miséricordieux.

Telles étaient les maisons des riches bourgeois de Delémont, du XV<sup>e</sup> au XVIII<sup>e</sup> siècle, comme l'indiquent plusieurs inventaires. Mais, dans les temps modernes, on s'attache à faire disparaître tout ce qui reste de ces époques éloignées, et il n'y en aura bientôt plus d'autres traces que cette description, déjà bien longue pour notre sujet.



## Poids et mesures

Les anciens poids et mesures d'une localité sont toujours intéressants à connaître, surtout quand il s'agit d'un pays qui en avait de spéciaux pour chaque ville et seigneurie. Nous avons déjà publié ailleurs quelques recherches à ce sujet, aussi nous ne ferons que résumer ce qui concerne Delémont.

*Mesure linéaire.* — On faisait usage du pied de roi, équivalant à millimètres 324,839. L'aune de Delémont avait son étalon sur un fer creux placé au bas de l'escalier devant l'Hôtel-de-Ville. Cette mesure équivalait à mètre 0,564,186.

*Mesure de surface.* — Depuis 1760, on comptait par journal de 300 perches, et la perche de 100 pieds carrés. On distinguait cependant les prés de montagne, où l'on ne faisait point de regain, de ceux de la plaine avec regain. Pour les premiers, on les estimait en grande fauchée, équivalant à un journal, et pour les seconds en petite fauchée, de deux tiers de journal.

*Mesure de capacité. Liquide.* — La tine ou mesure contenait 55 1/2 pintes, faisant en décalitres : 4,6537.

*Matières sèches.* — Le boisseau ou penal, dont 24 faisaient le bichot. Le penal se divisait en 4 coupes et en 24 pour les meuniers ; un boisseau équivalait à décalitre 1,8248.

*Mesure de solides.* — La toise de bois à brûler avait 10 pieds de long, 5 de hauteur et la bûche 4 de longueur, ensemble 200 pieds cubes, valant en stères : 6,855.

*Poids.* — La livre équivalait à kilogramme : 9,5642. Elle se divisait en 17 onces.

*Monnaies.* — La livre de Bâle se divisait en 20 sols et le sol en 12 deniers ; elle équivalait à 12 batz ou à 1 franc, 80 centimes.



## Famille noble de Delémont ou Telsberg

Delémont a donné son nom à une famille noble qui apparaît dès le commencement du XII<sup>e</sup> siècle. Elle était alors vassale des comtes de Sogren ; elle le devint ensuite de ceux de Thierstein et de Ferrette, héritiers des précédents, et enfin de l'Eglise de Bâle, lorsque celle-ci acquit des droits plus étendus à Delémont, et qu'elle eut des officiers spéciaux, tel qu'un maréchal et un spender, ou dispensateur de ses dons.

Ces offices furent confiés en fiefs héréditaires aux nobles de Telsberg et souvent même on désigna ceux-ci par la charge qu'ils occupaient, au lieu de leur nom de famille, selon du reste un usage fréquent, mais qui rend difficile l'établissement de leur filiation, parce qu'il y avait d'autres Marschalck et Spender à Bâle et à Liestal, appartenant à des familles étrangères à celle de Delémont et aussi désignées seulement par leur office.

Les Telsberg ne possédaient aucune juridiction ou droits seigneuriaux à Delémont, excepté ceux qui pouvaient appartenir à leurs offices. A raison de l'exercice de ceux-ci, il est probable qu'ils habitaient dans le château de l'Evêque, car nous n'avons pu trouver aucun indice de leur hôtel à Delémont même. L'un d'eux vendit à l'Evêché, en 1293, ses hommes et ses droits à Courroux, où ils avaient une maison-forte, ou château environné de fossés pleins d'eau, et des terres nombreuses. Une de leurs branches prenait même, au XII<sup>e</sup> siècle, le nom de Lutelsdorf ou de Courroux, et une autre forma la souche des Montsevelier, ayant aussi un manoir féodal près de ce village. Les Telsberg possédaient un *hoff* ou courtine à Courtételle, et quelques-uns en prirent le nom. Il est probable que la maison-forte de Develier leur a aussi appartenu.

Cette famille faisait partie de la noblesse du troisième ordre, soit des ministériels ou *Edelknecht* de l'Evêché. Elle a fourni plusieurs chevaliers, du XII<sup>e</sup> au XIV<sup>e</sup> siècle. Quelques-uns ont été chanoines de Moutier-Grandval. On rapporte qu'une demoiselle de Telsberg, la belle Spenderine, fut la maîtresse de l'Evêque Humbert de Neuchâtel, et que le prélat, après l'avoir enrichie de ses dons, la remit en mariage à un noble de Flaxlanden. En pareil cas, un comte de Neuchâtel, en donnant sa belle Pierrette de Ravine à un sire de Péry, réserva ses droits du seigneur. La belle Spenderine avait reçu de grands biens aux environs de Malleray, et plus d'une tradition la rappelle encore. L'Evêque Humbert mourut à Delémont, le 22 juin 1418. et plusieurs de ses actes sont datés de ce lieu.

Les Telsberg se maintinrent à Delémont jusqu'à leur extinction par la mort de Urs de Telsberg, en 1546. Il avait épousé Elisabeth de Bassecourt ou d'Altdorf. Il fut châtelain de Delémont en 1510, et de Porrentruy, de 1524 à 28. Il ne laissa que deux filles dont une épousa Jean-Georges de Reinach et l'autre Wilhelm Cappler. Les fiefs des Telsberg firent en partie retour à l'Evêché. — Nous ne faisons que résumer l'histoire des Telsberg, que nous avons rédigée d'après des actes, pour figurer dans nos volumes manuscrits sur les châteaux de l'Evêché de Bâle.

Les nobles de Delémont avaient des armoiries absolument distinctes de celles de la ville. Ils portaient d'argent au vol de gueules et pour cimier un chaperon à bords d'argent et à 2 cornes ou fonds de gueules à la houppes d'argent. Les Montsevelier, qui avaient le même écu, prenaient pour cimier un vol, ou deux ailerons de gueules. — Plusieurs sceaux et armorials.

---

### Description des plans du Vorbourg

---

- A.** Roche de Courroux. Tous ses alentours et ceux de la chapelle du Vorbourg offrent des antiquités depuis l'âge de la pierre jusqu'au premier âge du fer, puis des temps romains jusqu'au moyen-âge. Dans cette roche et dans celle sous la chapelle, il y a deux cavernes qui ont été habitées aux temps préhistoriques, la dernière encore à l'âge du bronze. On a recueilli des haches et de nombreux outils de pierre; puis en bronze, une hache, une grande épingle à cheveux, un croissant pour pendre au cou, une pointe de flèche, un couteau, des fragments de bracelets et autres petits

objets et enfin une monnaie de même métal appartenant à la première apparition des monnaies gauloises. Le premier âge du fer y est représenté par des pointes de lances dont une à douille et l'autre à pointe s'engageant dans la hampe, par une hache aussi à pointe pour la tenir au manche, par de nombreux fers de cheval, de dimensions diverses, mais tous petits et percés de 4 à 6 trous, avec bords onduleux et clous à tête conique; par deux disques de fer comme des monnaies; par un éperon à pointe et quelques autres objets. Les fragments de poterie en usage durant ces trois âges y sont très nombreux et accusent une très longue occupation.

Une monnaie en moyen bronze de l'empereur Auguste s'est trouvée sur le passage de la voie gauloise réemployée par les Romains sur la rive droite de la Birse.

- B.** Château sur les Roches de Béri diai, Belvoir, Beauregard. Un terrain voisin était encore cultivé en 1350 et 1450. Il s'appelait, à ces deux dates, Minvilier, de *mœnium villa*. Il était traversé par une route gallo-romaine, remontant par une forte pente le flanc des rochers, avec embranchement vers le château. Celui-ci est inconnu dans les actes et dans l'histoire. On y a trouvé des poteries gauloises et des débris romains, avec des traces burgondes ou franques. Il a dû disparaître du X<sup>e</sup> au XI<sup>e</sup> siècle. A côté, vers l'orient, un plateau fortifié naturellement a pu servir de camp. Un chemin le traverse dans toute sa longueur et relie le château sur Béri diai au donjon du Vorbourg.

Plan de détail de B. 1. Chemin vers l'ouest rejoignant la route romaine. 2, double fossé. 3, Fossé de l'est et prolongation du chemin vers le Vorbourg. 4, cour. 5, emplacement de la vigie romaine. 6, assise d'un castel composé de plusieurs édifices, d'où l'on découvre toute la Vallée.

- C.** Château supérieur ou donjon du Vorbourg, tirant son

nom de sa destination de Vor-burg ou fort avancé du précédent. Détruit en 1356.

Plan de détail C. — 1, Le donjon primitif. 2, habitation. 3, 3, Deux portes. 4, Chemin taillé dans le roc pour aller vers Béri diai.

- D.** Château inférieur servant de nouveau de Vor-burg aux précédents. Démantelé le 26 juillet 1365.

Détails du plan D. — 1, Chapelle consacrée en 1049 par le pape Léon IX ; elle a été agrandie en plusieurs fois. 2, Tour dite de Ste-Anne, autrefois donjon du château inférieur. 3, Porte vers l'orient. 4, 4, 4, Terrasses jadis occupées par les édifices du castel. 5, Porte de l'ouest. 6, Chemin du haut, peut-être pour entrer dans le château par ses étages supérieurs. 7, Empreinte dans le flanc du rocher, ressemblant à la forme en creux d'un homme couché dans le rocher. Une tradition dit qu'elle s'est produite sous la pression du pape Léon IX qui s'était porté là pour guetter le retour du diable chassé de la chapelle. Une autre estime au contraire que c'est la couche du diable, qui de là attendait le départ du pape.

- E.** Groupe d'habitations des vassaux du Vorbourg, encore au XV<sup>e</sup> siècle.

- F.** Ancienne voie gallo-romaine sur la rive droite de la Birse, jusque sous le Vorbourg.

- G.** Embranchement pour monter au Vorbourg et rejoindre la voie romaine rière Béri diai. Cette route, à pente très raide, a conservé dans les documents le titre de *Vie réelle*, ou voie royale. Elle avait des rameaux pour arriver aux deux châteaux du Vorbourg.

La route F passait la Birse sous le Vorbourg et suivait la rive gauche ; encore bien marquée au point G, où l'on a fait récemment une écluse, au lieu dit Gour du Creux-Belin ; lieu de sacrifices ; tumulus avec haches de pierre et autres objets. Non loin de là, vers l'est, dans la forêt du Quenet, un cirque en terre ou terrasses semi-circulaires, avec plusieurs tumulus

formés de blocs de polypiers; poteries préhistoriques, os brûlés, cendres, charbon. De là un chemin pour parvenir sur la roche de Courroux où il y avait des habitations de la même époque. — Sur la crête de ces rochers, un retranchement en terre et poterie gauloise.

Du point G près de la Birse, la route passait dans la Vallée de Bellerive. On l'a retrouvée devant le pont où la voie romaine était pavée; — une monnaie des premiers empereurs et des pilotis au bord de l'eau. Sous la voie romaine on remarquait celle des temps antérieurs.

**H.** Château de Sogren et village de Soyhières. Vers le XI<sup>e</sup> siècle, le château a dû servir de résidence à l'avoué du Sornegau et il a pu en prendre son nom. Ruiné en 1499. — Dans le voisinage, hache de pierre, broyons en silex, 2 monnaies de Togirix. Au village, une haute-borne et objets du premier âge du fer.

---

### Description du plan de 1725

---

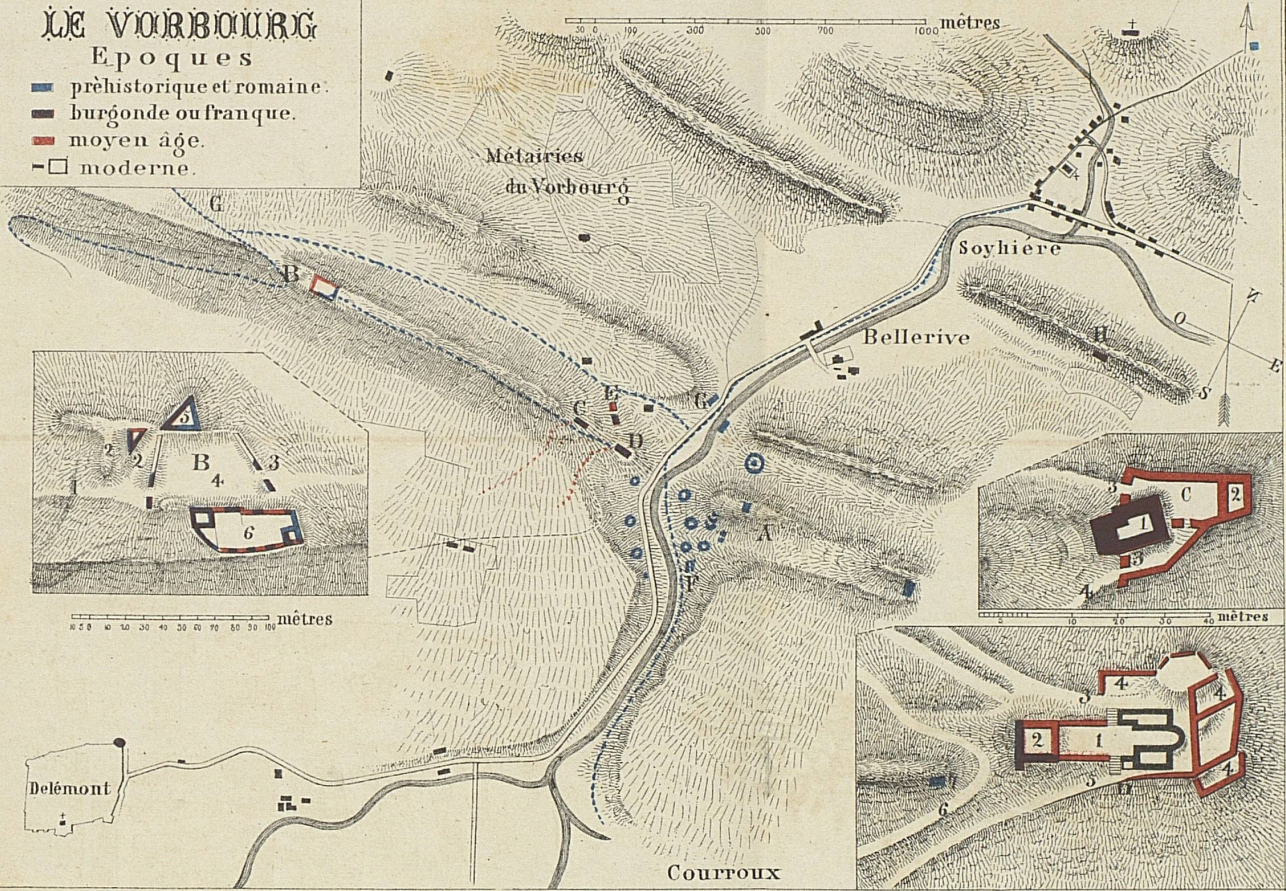
	Armement en 1575		
	Armes	Hommes	Prêtres
1 Ancienne porte dite des Prés, des Jardins, de Bâle	2 hogues *	9	
2 Porte des Moulins, rebâtie en 1481	2 id.	2	
3 Place du Marché		50	
4 Hôtel-de-Ville, rebâti en 1435, dans sa tourelle	1 id.	3	3
<i>A reporter...</i>	5	64	3

\* Hogue, ou canon à main.

# LE VORBOURG

## Epoques

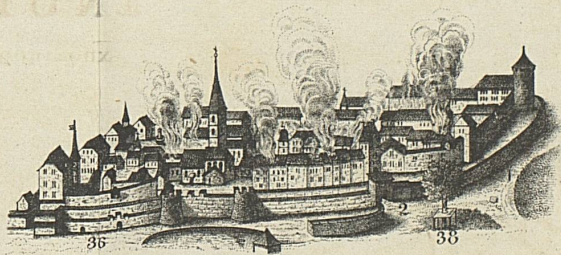
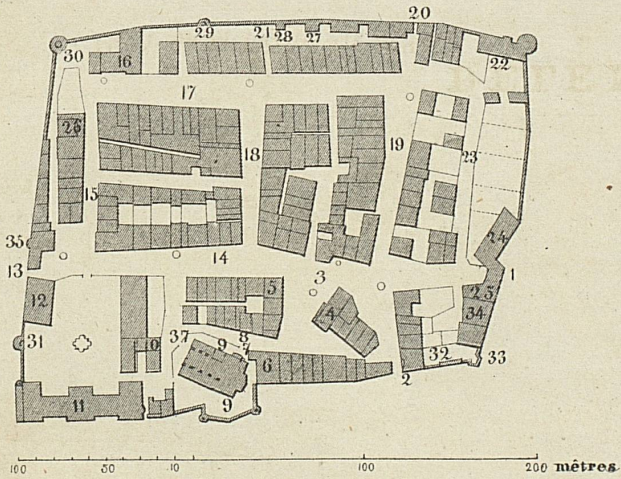
- préhistorique et romaine.
- burgonde ou franque.
- moyen âge.
- moderne.



# DELÉMONT

Plan de la Ville en 1725

Tableau de l'incendie de 1487



				Armement en 1575		
				Armes	Hommes	Prêtres
<i>Report...</i>				5	64	3
5 et 6	Maisons du chapitre de Moutier-Grandval. La première jadis aux nobles de Vorbourg.					
7 et 8	Maisons d'école, la première au XVII <sup>e</sup> et la seconde au VIII <sup>e</sup> siècle.					
9	Tour du clocher, église, cimetière et ses deux tourelles			1 gr. arbalète	19	
10	Maison curiale					
11	Le château					
12	La Recette. Au sud de cet édifice se trouvait l'ancien château			1 hogue		4
13	Porte Monsieur, ou de Porrentruy					
14	Grand'rue					
15	Rue du château					
16	Couvent des Ursulines. Hôpital					
17	Rue Condemène, dite sans couteaux *					
18	Rue Marée ou Marel					
19	Rue de la Boucherie					
20	Porte aux loups			1 id.		2
21	Rue des Hotas					
22	Châtelainie, jadis aux Sigelmann. Tour de Wildenstein. Franche-courtine			2 id.		5
23	Rue des beutas					
24	Maison des nobles de Rinck					
25	Maison Desbois, puis des Rambévaux			1 id.		3
26	Maison de Walter Wicka, puis des Babé					
27	Tour aux canons, maison Guillaume Géordi			2 id.		6
28	Tour aux Sorcières, oubliette					
29	Tour de la Trotte ou du pressoir					
30	Tour aux Cordiers			1 id.		8
<i>A reporter...</i>				14	99	15
				10		

	Armement en 1575		
	Armes	Hommes	Prêtres
<i>Report...</i>	14	99	15
31 Tourelle du château			
32 Maison des Flaxlanden, puis de la Monnaie	2 id.	7	
33 Tourelle d'angle à côté	2 id.	9	
34 Grange des Flaxlanden, Moulin de la ville	1 id.	2	
35 Tourelle de Chavilier, côté de l'ouest de la ville	2 id.	6	
36 Tour rière le clos Sigelmann, remplacée par le château	2 id.	11	
37 Rue des prêtres		2	
38 Tilleuls des plaids généraux, déjà vieux en 1487, abattu au commencement du XIX <sup>e</sup> siècle.			
Totaux...	23	136	15



## VALLÉE DE DELÉMONT

---

Après avoir résumé l'histoire de la ville de Delémont, nous nous trouvons entraîné à dire quelque chose de la belle vallée qui l'environne et dont cette ville était le chef-lieu depuis la ruine des Vorbourg.

La première mention de cette Vallée se trouve dans la légende de St-Germain, premier abbé de Grandval, écrite vers la fin du VII<sup>e</sup> siècle par Bobolène, moine de Luxeuil, et peut-être même de Grandval. A cette époque, les habitants de la Vallée étaient administrés par des centeniers. Cette contrée relevait elle-même de l'administration des ducs d'Alsace, dont l'un avait fondé l'abbaye de Grandval en lui donnant de vastes domaines. Comme la possession des terres conférait alors des droits divers, le nouveau monastère étendit son influence sur la Vallée de Delémont au point de porter ombrage au duc Atticus, second successeur du fondateur de Grandval. Il se plaignit que depuis cette fondation les hommes du Sornegau avaient toujours été rebelles à son autorité; il fit comparaitre les centeniers et les envoya en exil. Cette mesure de sévérité ne lui paraissant pas suffisante, il arriva dans le Sornegau avec deux corps d'armée en partie recrutés au-delà du Rhin, chez des hommes à demi payens, et il alla établir son quartier-général dans l'église de Saint-Maurice, qui était sur la rive gauche de la Sorne, près de Courtételle. Ce fut là que l'abbé de Grandval et le préposé aux livres du monastère allèrent trouver le duc pour lui reprocher sa dureté envers les hommes du Sornegau. Le duc promit de réparer ses torts et offrit sa main pour gage à

l'abbé, mais celui-ci refusa de l'accepter. Germain s'en retournait vers son monastère, lorsqu'arrivé dans la plaine dite actuellement de la Communance, il fut suivi et rejoint par des soldats du duc. Ces hommes barbares, méconnaissant les paroles de paix de l'abbé, le mirent à mort lui et son compagnon (vers l'année 666). — Ce document nous indique qu'alors il restait encore des débris de l'administration romaine, puisque les chefs des villages étaient des centeniers. On voit également que la contrée s'appelait le Sornegau et ce nom lui resta jusqu'au XV<sup>e</sup> siècle, mais cependant avec modification, en sorte que déjà en 1234 la Vallée de Delémont proprement dite prenait le nom de Salsgau. A cette date cette contrée avait un avoué qui paraît avoir également exercé cet office sur le monastère de Grandval. Cette charge devait être une mouvance de l'empire d'Allemagne et non pas de l'Evêque de Bâle, en sorte de donner à celui qui l'exerçait une autorité gênante pour celle de l'Evêque, devenu depuis l'année 999, souverain de la contrée, pour les domaines et droits qu'y possédait l'ancienne abbaye de Grandval. De là naquirent les conflits de l'Evêque avec les comtes de Ferrette, avoués du Sornegau depuis la fin du XII<sup>e</sup> siècle. On a déjà cité à l'histoire de Delémont l'accord fait dans cette ville, vers l'année 1234. Il est dit dans ce document que l'Evêque nommait les maires du Salsgau et qu'il devait les choisir dans ce canton même. Ces maires étaient investis de leur office par l'avoué, moyennant finance, partagée également entre l'Evêque et l'avoué. Ils rendaient la justice, à l'exclusion du cellerier et du receveur des comtes de Ferrette. S'il se présentait un cas excédant la compétence du maire, l'affaire était jugée par celui des deux du comte ou de l'Evêque, qui avait été le premier saisi de la cause en litige. Toutes les amendes étaient partagées également entre ces deux seigneurs, excepté celles prononcées dans le plaid général, qui appartenaient totalement au comte. Cependant les valeurs ne devaient être livrées à ce dernier qu'après avoir passé par la justice de l'Evêque. — On sait qu'en pareil cas l'accusé tâchait de s'arranger avec l'Evêque, moyennant finance, et

par ce moyen il échappait à la justice du comte, qui n'avait plus prise sur lui. Pareil usage existait encore dans la courtine de Soulce dans les XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles, et alors l'arrangement pécuniaire se faisait avec le noble Münch de Lœwenbourg, seigneur de la courtine (Rôle et plaids de Soulce, 1528 à 1700). Il en était de même dans les courtines de Belprahon et d'Elay, au siècle dernier. Le prévôt de Moutier seigneur de ces courtines, pouvait retenir les voleurs 15 jours en prison pour les forcer de traiter avec lui et s'il n'en pouvait rien tirer, il les livrait à la justice de l'Evêque à Delémont, (art. 14 du rôle).

Les maires n'avaient dans leur village qu'une compétence limitée, la basse justice, mais cette compétence s'accroissait quand, réunis à tous les chefs de famille, les hommes mariés de leur mairie et de tous les villages de l'arrondissement, ils formaient le plaid général, les grandes assises du canton du Salsgau. Cette assemblée se tint d'abord deux fois par an, en mai et en septembre; c'est pour ce motif que cette dernière s'appelait le *Plaid d'herbaut*. Elle avait lieu en plein air, sous le tilleul devant la porte des Moulins de Delémont. D'après une coutume germanique, chaque chef de ménage, car il fallait être marié pour être citoyen actif, devait assister à ce plaid, sous peine d'une amende de 40 sols, si l'Evêque était présent, ou de 20 sols, s'il n'assistait pas à l'assemblée. Chaque maire amenait les ressortissants de sa commune avec la bannière propre du village ou celle de l'église. Une partie des sobriquets qu'on donne à chaque village provient des figures symboliques peintes sur les bannières, comme nous l'avons indiqué en détail dans l'*Armorial de l'Evêché de Bâle*. On n'exemptait du plaid que les malades, les absents du pays, les bergers et ceux qu'un travail pressant de la charrue retenait dans les champs. La présence de l'Evêque au plaid n'eut lieu qu'après l'année 1278, lorsqu'il eut acheté des comtes de Ferrette l'avouerie du Sornegau avec le château de Sogren et dépendances. Auparavant, le président du plaid devait être le comte ou son lieutenant, comme celui-ci remplaça à son tour l'Evêque en son absence. Ce mandataire

du souverain était alors appelé grand maire, parce qu'il présidait tous les autres maires. Il était en même temps maire de Delémont, et, au XVI<sup>e</sup> siècle, on lui donna le titre de châtelain, puis de bailli.

La vallée de Delémont n'était pas partagée ou organisée en grandes mairies réunissant plusieurs villages, comme dans le pays de Porrentruy et dans la Prévôté de Moutier, où chacune de ces grandes mairies avait son plaid particulier. Mais on comptait dans le Salsgau treize francs villages, dont les maires formèrent ensuite les assesseurs de la justice. Ces villages étaient : 1<sup>o</sup> Glovelier, 2<sup>o</sup> Bassecourt, 3<sup>o</sup> Boécourt, 4<sup>o</sup> Courfaivre, 5<sup>o</sup> Courtételle, 6<sup>o</sup> Bourrignon, 7<sup>o</sup> Pleigne et Movelier, 8<sup>o</sup> Develier, 9<sup>o</sup> Roggenbourg, 10<sup>o</sup> Courroux, 11<sup>o</sup> Vicques, 12<sup>o</sup> Rebeuvelier, 13<sup>o</sup> Undervelier (1). Ils étaient compris dans les limites de la seigneurie de Delémont que les documents les plus anciens désignent de la manière suivante : Depuis l'épine (*spina*, l'arête) de Montfaucon jusqu'au sapin d'Ecorcheresse, et depuis le chêne de Børschwiler, jusqu'à la rivière de la Lucelle. Ce chêne est encore en vénération. On y a placé une image de saint pour faire cesser ou donner une autre direction au culte qu'on rend à cet arbre. Plusieurs des villages précités offrent des traces gallo-romaines ; d'autres sont déjà nommés au IX<sup>e</sup> siècle et presque tous au XII<sup>e</sup>. Il ne s'en est formé aucun depuis lors, mais quelques-uns non indiqués ci-dessus ont disparu au XIV<sup>e</sup> siècle. (Rôles de 1400 et de 1562 et autres documents).

Les autres villages compris dans ces limites appartenaient à des catégories distinctes : Mettemberg était un fief détaché de la seigneurie de Sogren et tenu par la famille Chiefvre.

Ederswiler, quoique faisant partie de la Vallée, avait des charges et droits différents. A Vermes, toutes les terres appartenaient à l'Evêque, qui percevait des censes diverses et le droit de meilleur catel ou d'échutte, consistant à prendre la meilleure pièce de bétail de l'écurie de chaque chef de

(1 Le rôle de la fin du XIV<sup>e</sup> siècle, omet Undervelier et indique Montsevelier ; on trouve encore d'autres variantes, dont on ne voit nulle part l'explication.

famille qui décédait. Ce droit révèle que les habitants de Vermes étaient encore dans une condition servile au XVI<sup>e</sup> siècle, car c'est un coutumier de 1570 qui nous rapporte ce fait.

Du reste, on ne trouve aucune lettre d'affranchissement proprement dit des habitants de la Vallée. Au XV<sup>e</sup> siècle, ils étaient encore taillables et corvéables à merci, comme on le voit par un acte du 9 février 1430. Dans ce document, l'Évêque Jean de Fleckenstein dit que les pauvres gens de la Vallée de Delémont et de la Prévôté de Moutier, étaient si écrasés de gabelles et autres services, qu'ils abandonnaient journellement le pays pour aller s'établir dans les lieux moins opprimés. Voulant remédier à cette désertion ruineuse, et prenant en considération les services que ces vallées lui avaient rendus en lui prêtant 5500 florins, il accepta cette somme comme don gratuit, et, en échange, il fixa une fois pour toutes le montant de la taille. En conséquence, chaque chef de ménage ayant une charrue entière de 6 à 8 bêtes ou plus, ne dut plus payer que 20 sols. Ce nombre de bêtes ne veut pas dire qu'il fallait tant de bétail pour une charrue, mais il indiquait que le contribuable employait tous ses atteleages pour son labourage.

Une demi charrue fut taxée à	10 sols
Une charrue attelée de 2 bœufs ou chevaux	5 »
Une charrue avec une seule bête de trait	5 »
Un ouvrier ou artisan	5 »
Une veuve sans charrue	1 »

Mais elle devait la taille entière si elle avait une charrue. (Trouillat, t. V, 287. — Archives de Delémont).

Le rôle de la fin du XIV<sup>e</sup> ou du commencement du XV<sup>e</sup> siècle dit que la charrue entière devait 5 schillings pfennigen et deux poules; la demi-charrue 1 schilling, et la veuve pareille somme. Le schilling était de même valeur que le sol de Bâle. L'acte de 1430 ne respectait donc pas le vieux rôle.

La taille était un droit personnel et réel payé au souverain pour obtenir sa protection. En 1571, l'empereur Ferdinand

ordonna de ne plus l'imposer que sur les biens. L'acte de 1430 est regardé à tort comme l'affranchissement des habitants de la Vallée. Il n'est autre chose que la fixation de la taille que, par abus, les évêques avaient accrue arbitrairement, comme le prouve le rôle du siècle précédent. Ce dernier document, comme l'acte de 1430, ne fait aucune mention des bourgeois. Tous les hommes des villages de la Vallée étaient dans la même condition et jouissaient des mêmes droits. Leur liberté personnelle était antérieure à ces actes et elle avait dû se créer peu à peu, plutôt que par une lettre d'affranchissement qu'on ne trouve nulle part.

L'acte de 1430 et les rôles dont on parlera tantôt, ne mentionnent pas toutes les servitudes dont les gens de la Vallée étaient grevés.

Voici quelques détails. Soyhières et Soulce avaient des seigneurs particuliers. Elay, Châtillon, Rossemaison, Belprahon étaient grevés de servitudes remplaçant la taille. Par exemple à Châtillon, toutes les terres, excepté deux du prévôt de Moutier, étaient à l'Evêque, auquel ce village devait annuellement 268 fromages gras, livrables moitié le jour de St-Pierre et moitié à la St-Michel. Rossemaison était dans le même cas et devait 144 fromages gras, sans indication de leur poids. Le receveur du prince à Delémont donnait un repas convenable aux bonnes gens qui amenaient cette rente.

Les sujets des deux villages de Develier, ceux de Courrendelin et de Courtételle devaient fournir des ouvriers en suffisance pour porter le fumier, fossoyer et rateler le jardin du Révérend Père en Dieu, Monseigneur l'Evêque de Bâle. Tous les sujets devaient fournir les pieux pour clore les terrains cultivés du prince, comme aussi lui fournir et livrer à Delémont son bois d'affouage et celui du châtelain.

Les habitants d'une partie de la Vallée, côté occidental, étaient tenus de faucher les deux prés dépendant du château de Delémont. On leur donnait du pain, du vin et du fromage. Develier, Courtételle, Courrendelin envoyaient du monde pour étendre l'herbe et la faire sécher, quel temps qu'il fasse. Pendant que cette partie de la Vallée courvoyait dans les

deux prés Monsieur, les bourgeois de Delémont en faisaient autant dans le pré du prince, actuellement le Petit-pré de Bellerive. Les habitants de la partie orientale de la Vallée devaient faire la même besogne dans le Grand-pré de Bellerive et ils devaient le conduire au château de Delémont, à raison de deux miches de pain par voiture. On a déjà remarqué ailleurs que ces corvées étaient un reste des servitudes attachées aux châteaux de Sogren-Vorbourg, comme résidence de l'avoué du Sornegau. (Terrier de 1570).

Il y avait encore bien d'autres charges dont le détail serait trop long pour notre sujet. Parmi l'une des plus communes de l'époque, on doit indiquer la redevance de 2 poules ou chapons par chaque chef de ménage. Ces volailles devaient être assez fortes pour sauter par-dessus un balai ou voler par-dessus une haie. Le gros-voeble ou huissier de la seigneurie était chargé de chaponner ou de percevoir cette cense deux fois par an dans toute la châtelainie. La première à Carnaval et il levait alors les poules de Carême prenant; la seconde à Pâques, quand elles avaient achevé leur première ponte. Le voeble avait deux poules par mairie pour sa peine.

Si le maire d'un village remplaçait le voeble pour cette perception, il était exempt de livrer sa propre poule. Le voeble trouvait-il en route quelques bons compagnons, il pouvait fricoter avec eux un chapon, sans abus cependant. Entrait-il dans la maison d'une femme en couche, il tordait le cou à la geline et la rendait par la fenêtre, afin que la femme en gésine puisse s'en faire quelque bien. Dans la Prévôté de Moutier l'Evêque avait les deux tiers des poules et le prévôt l'autre tiers.

De toutes les charges publiques la plus lourde était la dime. Cet impôt des temps bibliques fut rétabli par le clergé catholique, qui en percevait chez nous la meilleure part. Payer la dixième gerbe quand la moisson était mauvaise, constituait une dure obligation; si la récolte était bonne, il fallait donner d'autant plus de gerbes. Les champs seuls étaient grevés de cet impôt, en sorte que le laboureur, qui

avait déjà tant de peines, payait la dime, tandis que le possesseur de prairies, de pâturages ou autres terres ne donnait rien. Mais la répartition des charges publiques offrait bien d'autres injustices. C'étaient les communes qui devaient construire et entretenir les grands chemins. Les règlements du pays assignaient à ceux-ci une largeur de six toises, et chaque commune devait faire ceux qui traversaient son ban. D'après le *Miroir de Souabe*, ce vieux coutumier qui a servi de base aux nôtres, les voies royales n'avaient que 14 pieds de large. Le propriétaire du fonds faisait la moitié de cette largeur et la commune le surplus. Nos anciennes routes tracées par les peuples primitifs, étaient beaucoup plus étroites, n'ayant guère qu'un mètre vingt centimètres, et cependant chez nous elles portèrent jusqu'à nos jours le titre de voies royales, *réales vies*.

L'ancien rôle, art. 4., dit qu'il y avait un grand chemin de Montfaucon à Montsevelier, ayant six toises de largeur et à la charge des communes sur lesquelles il passait. Ce chemin est encore tracé dans la combe du moulin de Bolmann, et il arrivait de Montfaucon à Glovelier avec une pente de tout au plus 50 %. On l'appelle la vieille vie de Bâle. Nos ingénieurs n'ont pas eu la main heureuse en traçant la nouvelle route de Glovelier aux Franches-Montagnes par la Roche-Percée. Si nous avons une fois des voies ferrées, on reprendra le tracé de nos vieilles gens.

Telle fut pendant nombre de siècles la situation matérielle de la vallée de Delémont et nous allons revenir encore à ses institutions politiques et judiciaires pour compléter le tableau.

On a dit précédemment que la vallée de Delémont avait chaque année une assemblée générale des citoyens actifs. On a vu qu'elle avait été présidée primitivement par le comte, puis par l'Evêque devenu souverain, et enfin par son délégué le châtelain de Delémont, parfois appelé grand-maire, à cause de cette présidence. Ses attributions étaient celles du comte ou du graff dans l'antique organisation des tribunaux germaniques. C'est lui qui faisait publier la convocation ou tenue

du plaid, qui en dirigeait les opérations, qui recueillait les suffrages, prononçait la sentence arrêtée par les assesseurs et la faisait exécuter sans appel. Pour être élu à cette charge il fallait posséder les quatre vertus cardinales : vertu, sagesse, force et courage. Les avait-il toujours ? c'est ce qui reste douteux. Aux plaids, il occupait le siège le plus élevé et il tenait à la main le bâton ou sceptre de la justice.

D'après la loi germanique, l'administration de la justice était un devoir et un droit. Chacun était jugé par ses pairs : le paysan par les paysans, le noble par les nobles, les prêtres par les prêtres. Dans le principe tous les assistants prenaient part à la sentence, mais peu à peu on réduisit les jurés aux maires des villages élus par le souverain.

Quand l'assemblée était réunie, le châtelain, d'après une très ancienne coutume, demandait s'il était temps et heure de tenir le plaid du seigneur Evêque ! Sur la réponse affirmative, il prononçait un ban ou une défense aux assistants de prendre personnellement la parole, dans les affaires qui les concernaient, mais ils devaient faire exposer leur demande par le ministère des avant-parliers ou avocats. Ceux-ci étaient alors désignés par le châtelain, qui les choisissait parmi les hommes honorables et il les assermentait. D'après le coutumier, un avocat ne devait pas être bègue. On prenait volontiers les maires des villages et les notables de la ville.

Le greffier ou une autre personne donnait alors lecture du Rôle ou coutumier du pays. Cet acte était une constitution renfermant l'énumération des droits, des charges, de certains usages, quelque fois une espèce de code civil et criminel, un mélange sans ordre de beaucoup de choses intéressantes pour la constatation des droits du souverain et des sujets. Dans les anciens temps ce rôle n'était pas écrit, on devait faire verbalement le rapport de ces us et coutumes. Ce que l'un ne savait pas, un autre s'en rappelait et c'est de là que vient le nom de rapport fréquemment donné à ces rotules. Plus tard, on les mit en écrit et peu à peu on se contenta dans les plaids de résumer quelques articles pour gagner du temps (Règlement pour la tenue du plaid, 1562).

Après cette formalité remplie, les hommes mariés depuis la tenue du dernier plaid prêtaient serment de fidélité au seigneur Evêque. Les sujets pouvaient alors émettre leurs griefs, mais le châtelain n'était pas tenu de répondre séance tenante; il pouvait en référer au prince. Il faisait alors lire les défenses et ordonnances nouvelles, afin que personne n'en ignore, mais elles n'étaient valables que d'un plaid à l'autre.

Si dans les plaids des paroisses tenus par les curés, le premier devoir des paroissiens était de dénoncer leurs concitoyens qui avaient commis quelque délit passible d'une amende au profit du prêtre, de même dans les plaids généraux, les sujets, et en particulier les maires, devaient dénoncer ceux qui avaient encouru des amendes, ou commis des délits sur lesquels la cour devait prononcer. Toute infraction passible d'amende procurait un revenu de quelque valeur au souverain qui percevait le montant de chaque condamnation. Si les accusés avaient des motifs d'excuse, les avocats les faisaient valoir. S'il s'agissait d'affaires civiles, ces mêmes avant-parliers dirigeaient la procédure. On appelait les témoins, on plaidait, et quand les débats devenaient trop longs, le châtelain avait le droit d'aller faire un tour de promenade ou de s'occuper d'autre chose durant cette enquête ennuyeuse (art. 7 du règlement des plaids). En pareil cas, dans les plaids de l'archidiacre, celui-ci allait chasser au faucon et ne lui donnait à dévorer une poulette, due par les paroissiens, qu'au retour de la chasse (Rôle des églises).

Les dénonciations et les débats terminés, on procédait au jugement des causes suffisamment instruites et les autres étaient renvoyées à la séance prochaine. Dans les anciens temps, le président n'avait pas voix délibérative; il ne pouvait que demander au peuple, aux assesseurs, quelle était la loi pour le cas en litige. Si la majorité du peuple disait que l'accusé avait violé la loi, alors le président rendait la sentence en indiquant quelle était l'amende ou la peine fixée par la loi. La sentence était sans appel et il n'y avait plus qu'à la faire exécuter. Plus tard ce ne fut plus que le

maires qui furent les assesseurs et peu à peu on en restreignit même parfois le nombre à six, en sorte que les douze alternaient par année dans l'exercice de leurs fonctions. D'autres changements furent apportés successivement à la compétence de ces plaids, mais à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle, cette cour réunissait encore le pouvoir de tenir les trois justices : la basse, la moyenne et la haute.

La seigneurie de Delémont avait, dès le XIII<sup>e</sup> siècle, le même coutumier que le pays de Porrentruy (Acte de 1289. Trouillat, II, 463). Quand il y avait des doutes sur quelques points, les maires ou échevins des treize francs-villages convoquaient un plaid sur le Mont-Repais et y envoyaient sept députés et le pays d'Ajoie six. Ces treize débattaient entre eux les us et coutumes douteuses et ce qu'ils arrêtaient faisait loi pour les deux seigneuries. On ne voit nulle intervention de l'autorité dans la tenue de ce plaid. (Rôle de vers 1400, art. 33).

Le coutumier n'était pas écrit officiellement, mais il était gravé dans la mémoire du peuple. Ce coutumier, qu'il faut distinguer du rôle, avait pour base l'ancienne législation germanique et notamment celle renfermée dans le recueil appelé le *Miroir de Souabe*, qui régissait également l'Alsace. Il se modifiait en certains cas par des usages locaux et il avait pour subsidiaire le droit romain. Pour les affaires criminelles on suivait ce même code, mais à partir de 1723, on admit le nouveau code pénal de l'empereur Charles V. — Nous ne pouvons rapporter dans cette notice tous les matériaux que nous avons rassemblés sur les institutions juridiques de la vallée de Delémont et qui font partie de notre travail sur ce sujet pour tout l'Evêché de Bâle, mais nous devons analyser la dernière constitution politique ou le rôle.

Nous n'avons pu retrouver le rôle antérieur à la fin du XIV<sup>e</sup> ou au commencement du XV<sup>e</sup> siècle. Peut-être le précédent n'était-il pas encore écrit. Comme il donnait lieu à des interprétations diverses et à de nombreux conflits entre les sujets et l'Evêque, on chargea, en 1562, des arbitres du soin de réviser le rôle. C'est ce document qui est resté en

vigueur jusqu'à la fin du siècle dernier que nous allons analyser et expliquer au besoin par d'autres actes. Il se partage en deux parties : la première concerne les points alors en litige et que les arbitres réglèrent ; la seconde est l'ancien rôle, comme il fut révisé à cette époque. Voici le résumé de la première partie.

1<sup>o</sup> Les arbitres défendirent aux communes de vendre à des particuliers, comme elles le faisaient auparavant, des biens de communauté pour les convertir en francs héritages, attendu que ces biens communaux (*gemein guthen*) appartenaient au prince-évêque comme souverain du pays, selon ses régales et reprises de fiefs. Ils décidèrent que les communes n'en avaient que l'usufruit ou la jouissance. Elle furent en même temps invitées à régler cette jouissance, en sorte que les riches n'en aient plus la grosse part au détriment des pauvres. Ils reconnurent que les communes devenues très populeuses pouvaient demander au prince un accroissement de territoire à prendre dans les hautes joux, s'il y en avait des disponibles à convenance.

2<sup>o</sup> Les arbitres séparèrent alors les forêts que le prince laissait en jouissance aux communes, des hautes joux réservées au souverain. Ils permirent aux communes le pâturage des hautes joux, quand cela ne nuisait pas à la reproduction des forêts. Ils parcoururent toutes les communes pour opérer cette séparation et assigner à chacune le canton forestier qui lui revenait ; puis ils ajoutèrent à cet article tout un règlement forestier, qui est resté en vigueur jusqu'en 1755, lors de la promulgation d'une nouvelle loi forestière. Ce cantonnement est encore la base qui détermine l'étendue des forêts communales.

3<sup>o</sup> Les sujets se plaignaient que, contrairement à leurs privilèges octroyés par l'empereur en 1442, le prince les obligeait de comparaître devant des justices étrangères à la châtellenie, pour toutes les questions touchant au spirituel. Les arbitres statuèrent que le tribunal de l'officialité ne pouvait être regardé comme une justice étrangère et que son ressort concernait les contestations en affaires de dîmes, en

censes matrimoniales, en biens d'église ou du clergé, en personnes ecclésiastiques et à tout ce qui se rapportait à eux, et que par conséquent les gens de la Vallée devaient comparaître devant cette cour.

3<sup>o</sup> Les arbitres autorisèrent les maires à publier des bans les jours de bénissons ou de fêtes patronales, afin de prévenir les rixes et les querelles auxquelles ces solennités donnaient lieu.

4<sup>o</sup> Les sujets furent autorisés à chasser en communauté les ours, les loups, les lynx et les sangliers, ceux-ci du 30 novembre au 24 juin.

En tout temps il leur était licite de tuer le lièvre, le renard, le blaireau et autre menu gibier, mais ils devaient offrir leur prise au prince ou à ses officiers à Delémont, qui étaient libres de l'acheter ou de la refuser. Si d'aventure on tuait du gros gibier, il fallait le donner à l'Evêque.

5<sup>o</sup> Les amendes pour délits correctionnels ne devaient pas dépasser 60 sols bâlois, mais les crimes contre Dieu et honnêteté, tels que blasphèmes, jurements, ivrognerie, outrages exorbitants, sorcellerie, paillardise, infraction à la paix publique, batailleries, outrecuidances, etc., etc., tombaient dans la male grâce du prince qui les faisait punir arbitrairement.

6<sup>o</sup> Les cas de paillardise et d'adultère jugés aux plaids des curés, conformément aux règlements en vigueur, pouvaient encore être punis par la cour princière, et ils devenaient passibles d'une nouvelle amende de 5 à 10 livres et la prison au bout, quand l'accident se renouvelait au-delà de trois fois.

Plusieurs articles réglèrent la pénalité pour les rixes, querelles, injures, etc., et le tarif des peines modifia celui admis par le *Miroir de Souabe* et le vieux rôle. On s'était déjà fort relâché à ce sujet et tel cas d'injure et de déportement ne s'amendait plus que d'une miche de pain, d'un pot de vin, et d'autres peines si minimes qu'elles ne réprimaient plus les délits.

11<sup>o</sup> Les sujets entendaient que lorsqu'ils s'étaient querellés et battus, et ensuite arrangés entre eux, on ne pouvait

plus les inquiéter pour ce cas. Mais les arbitres opinèrent que l'autorité avait droit de poursuivre d'office lors même qu'il n'y avait pas de plainte.

12° Les officiers du prince pouvaient faire arrêter les étrangers sur un simple soupçon, mais les sujets ne pouvaient être détenus avant condamnation, excepté pour crime entraînant la peine capitale.

13° En affaire de justice maléficiouse, il fut ordonné que les juges devaient se rendre à Delémont dès la veille du jugement et siéger le lendemain matin à jeûn (Même usage à Porrentruy et *Miroir de Souabe*, fol. XXV, recto). Défense de renouveler les festins et repas dispendieux des justiciers dont le coût se prélevait sur les frais de justice. Ordre aux communes de payer les frais de garde de leurs ressortissants.

14° L'art. 14 concerne les commandements du prince et de ses justiciers.

15° Il était permis d'avoir dans les maisons des fusils (couleuvrines) et de les porter en voyage pour sa défense, mais non pas de les employer au braconnage.

16° Les étrangers ne pouvaient s'établir dans la Vallée et les communes recevoir de nouveaux bourgeois, sans l'autorisation du prince.

17° Permis aux maires de faire des règlements de police dans leur village, avec amende jusqu'à 20 sols au profit de la commune.

Tels sont en résumé les sujets de contestation que les arbitres réglèrent et en même temps les intéressés les chargèrent de réviser l'ancien Rôle ou constitution de la Vallée, pour mettre cet acte d'accord avec les besoins actuels. Voici donc comment fut arrêté ce rotule :

1. L'Evêque de Bâle, comme souverain de la Vallée de Delémont, devait force et protection à ses sujets. Il nommait et assermentait le châtelain et son lieutenant.

2. Le châtelain convoquait et présidait le plaid général, comme on l'a dit précédemment.

3. Il devait payer le dîner du secrétaire de Delémont qui lisait le rôle le jour du plaid.

4. L'Evêque était vassal de l'empire d'Allemagne pour quatre droitures : pour les voies royales, pour les hautes joux, pour les cours d'eau et droits de chasse, et enfin pour la juridiction et la justice de cette seigneurie. — Les reprises de fiefs de l'Evêque sont beaucoup plus détaillées. C'est en vertu de ces droits de justice que le souverain s'attribuait la pêche exclusive dans les cours d'eau. Il avait cependant permis aux prêtres, aux nobles, au châtelain de pêcher et aux gens malades et aux femmes enceintes de pêcher ou faire pêcher avec le ber ou le réferat et à la ligne. Les autres gens pouvaient seulement pêcher à la main, sans abus. — Le vieux rôle contient déjà ces réserves. Le maire devait avoir le ber ou filet pour l'usage ci-dessus.

Le droit de justice délégué à l'Evêque faisait de celui-ci l'image réduite de l'empereur ; il devenait le juge de l'avoir et du corps de ses sujets. De lui découlait toute juridiction. Il établissait les justices, il instituait les juges ; il présidait les tribunaux ou il déléguait ce soin à ses officiers. Mais au dessus de lui restait cependant le pouvoir judiciaire suprême de l'empereur ou du roi de Rome, et de là chez nous les appels à ce souverain pour certains cas.

5. Les limites de la seigneurie de Delémont étaient celles que nous avons déjà indiquées et elles renfermaient les treize francs-villages précités, ainsi que la stipulation du montant de la taille.

6 et 7. Ces articles réglaient la redevance des poules ou chapons, comme on l'a déjà mentionnée.

8. Il en est de même de ce qui concerne l'entretien des routes.

9. Le prince jugeait les contestations entre les communes.

10. Les sujets de la Vallée pouvaient aller habiter où il leur plaisait, mais ils ne pouvaient en sortir sans l'agrément du prince et sans s'arranger avec lui, après avoir payé leurs dettes.

11. Les communes devaient entretenir sur leurs pâturages

quatre pièces de bétail pour le curé et autant pour le maire, moyennant par ceux-ci donner au berger une weck (pain blanc au lait) à chacune des quatre hautes fêtes de l'année. Autrefois c'était un gâteau de pâte de pain.

12. Les aubergistes étaient tenus de servir leurs hôtes depuis le matin jusqu'à 9 et 10 heures du soir. Après cette heure, si l'on trouvait au cabaret des gens buvant, jouant aux dés ou aux cartes, l'aubergiste était passible de 20 sols d'amende. Il ne pouvait faire de crédit plus haut que 10 sols, sous peine de perdre l'excédant.

13. Quand l'Evêque venait s'ébattre à la chasse dans une commune, les sujets étaient obligés de lui aider à chasser, de faire des haies, de tendre des cordes pour forcer le gibier à se rabattre vers les chasseurs. Ils devaient lui prêter leurs propres chiens et le seconder dans la poursuite du sanglier. Pour cette corvée le maître chasseur leur donnait un crutz, ou un peu moins de quatre centimes, et à boire et à manger raisonnablement. Les sujets devaient fournir chevaux et voitures pour mener le gibier abattu au château de Delémont. Ceux qui faisaient défaut à cette corvée de chasse payaient 60 sols d'amende. Le grand-veneur pouvait imposer une peine jusqu'à 5 sols; pour les désobéissances durant la chasse. (Urbaire de 1570, 132).

Ceux qui, en justice, faisaient un faux serment, étaient condamnés à perdre les deux doigts de la main levée en se parjurant. Mais ils pouvaient les racheter en payant dix livres de Bâle. Dès lors leur témoignage n'était plus admis en justice.

15. Tous les sujets de la Vallée devaient acheter et vendre aux poids et mesures de Delémont.

16. Les femmes, pour mauvais propos, méfaits, outrages ne pouvaient être amendées plus haut que 20 sols; mais si elles commettaient des crimes, alors elles devenaient passibles de plus grosses peines de corps et d'amende.

17. Les gens de Vermes et de Soulce, nonobstant qu'ils eussent des plaids particuliers, devaient assister au plaid

général et servir de la lance, c'est-à-dire faire le service militaire. L'ancien rôle dit une nuit et un jour.

18. Cet article concerne quelques arrangements que les sujets pouvaient prendre entre eux pour s'aider de leurs bêtes de trait.

19. Il était défendu de secouer ou d'abattre les fruits greffés ou sauvages des arbres croissant sur le fonds d'autrui, et même de ramasser ceux tombant naturellement sous les arbres, sous peine d'une amende au profit de l'Evêque et d'une indemnité au propriétaire.

20. Si un homme de la Vallée épousait une femme étrangère et main-mortable d'une autre seigneurie, il devait, dès la première année, prendre un arrangement avec l'Evêque et lui payer chaque année suivante une redevance de trois livres de Bâle.

21. Les maires nommaient les banyards dans chaque commune.

22. Chaque ménage devait faire moudre son grain au moulin du village; s'il allait ailleurs, il devait les coupes au meunier délaissé.

Les moulins appartenaient à l'Evêque. Il les donnait en fief emphytéotique. Nous ne trouvons point de traces de fours banaux qui étaient, comme les moulins, une mouvance des droits de justice. Il est probable qu'on les avait déjà supprimés à cette époque.

23. Aucun habitant de la Vallée ne pouvait prendre des gages sur son débiteur, sans le ministère du gros-voeble ou huissier.

24. Lorsqu'on sonnait la cloche d'alarme, chacun devait accourir sous peine d'amende.

25. Si un sujet était fait prisonnier pour le service de l'Etat, le prince devait s'occuper de sa délivrance.

26. Les nobles résidant dans la seigneurie de Delémont étaient affranchis de toute taille et impôt, mais ils devaient s'armer et servir le prince à cheval ou à pied, selon leurs moyens. — Ils devaient assister aux plaids généraux. (Ancien rôle, art. 34).

L'Evêque possédait la montagne de Raimeux, excepté quelques parcelles appartenant au prévôt du chapitre de Moutier. Mais les sujets de la Vallée de Delémont avaient, de toute ancienneté, la franchise et le droit que chacun d'eux pouvait aller sur cette montagne, monter sur un arbre et de ce point élevé jeter une vouge ou une hache aussi loin que possible, puis de grimper sur un second et un troisième arbre, en renouvelant chaque fois le jet de la hache. La distance parcourue par cet instrument depuis le premier arbre jusqu'au dernier point où la hache était tombée, servait de rayon pour tracer un cercle autour du premier arbre et tout le terrain compris dans ce circuit appartenait à l'individu. Il pouvait alors le défricher, le mettre en culture, le laisser en héritage, assigner sur ce fonds son anniversaire, chose essentielle, comme aussi la dot de ses enfants et enfin en disposer comme d'un alleu. S'il voulait accroître ce domaine, il en demandait la permission à l'Evêque; mais alors il fallait payer une petite redevance. Cette dernière faculté n'est pas mentionnée dans l'ancien rôle.

Cet usage rappelle la prise de possession de la terre ennemie par le jet de la hache de guerre, ou d'une terre inculte par celui du vouge nécessaire au premier défrichement. On dit que St-Ursanne et St-Fromont ont pris possession de leurs modestes ermitages par le jet de leurs bâtons de pèlerins, opéré depuis la sommité du Mont-Repais. Il est curieux de remarquer qu'en ce lieu la Pierre-de-l'autel, un monument préhistorique, servit ensuite de borne au territoire du monastère fondé par St-Ursanne et que les moines surent tracer un rayon de plus d'une lieue tout autour de l'ermitage de leur fondateur.

28. Les bâtards devaient prendre l'Evêque pour leur seigneur et lui prêter serment. S'ils mouraient sans enfants, leur succession appartenait au prince. Celui-ci s'emparait de même de la fortune des étrangers mourant sans laisser d'héritiers. (Urbaire de 1570, 341).

29. Les sujets de la Vallée ne payaient point d'octroi ou de rente à Delémont, où il y avait un péage, excepté pour les

denrées dont ils faisaient commerce. Ce droit s'étendait dans tout l'ancien Sornegau, de Pierre-Pertuis à Laufon. (Art. 24 de l'ancien rôle).

30. Si un homme devenait faible d'esprit on lui donnait un tuteur.

Ce rôle, ainsi approuvé et arrêté par les arbitres, ceux-ci laissèrent encore à l'Evêque la faculté d'y apporter les modifications qu'il jugerait nécessaires, et l'Evêque, alors Melchior de Liechtenfels, l'approuva le 9 mars 1562.

Ce document ne renferme rien qui ne soit déjà mentionné dans l'ancien rôle du XIV au XV<sup>e</sup> siècle. On remarque seulement la suppression de diverses coutumes et usages tombés en désuétude, comme toutes les institutions qui doivent se modifier avec le temps et se plier aux progrès de la civilisation. Nous voulons en citer quelques exemples, tout en relevant l'importance de quelques dispositions de cet ancien document. (Trouillat, t. V, p. 165 et suivantes) (1).

L'article 7 dit que les habitants des villages situés entre les quatre limites de la Vallée étaient si libres d'aller s'établir où bon leur semblait, qu'ils pouvaient charger leurs meubles en plein midi sur leur char et que les officiers de l'Evêque devaient les faire conduire pendant un jour et une nuit. Ils devaient le même service au retour des émigrants. Certes c'était là une grande preuve de liberté personnelle ; aussi est-elle également écrite dans les anciens rôles du pays de Porrentruy.

Au XV<sup>e</sup> siècle, les combats judiciaires étaient encore admis comme moyen de preuve, mais seulement pour trois cas : meurtre, incendie et viol. — Le seigneur Evêque devait prêter main forte et garder le champ de bataille.

Les articles 34 à 38 concernent les droits des nobles domiciliés et ayant des fiefs mouvants de la seigneurie ou château de Delémont. Ils devaient assister aux plaids généraux et y donner leur avis, comme les autres sujets. En cas de que-

(1) Ce rotule est probablement celui que confirma l'Evêque de Bâle Imier de Ramstein en 1382, sans entrer dans aucun détail.

relles entre eux, ils relevaient de la justice de l'Evêque. Si l'enfant né d'une femme libre devenait libre, de même il suffisait d'être issu d'une mère noble pour être admis aux privilèges de la noblesse. En cas de contestation, il fallait produire six prud'hommes qui jurassent que la mère était noble. Il y a divers articles qui concernent les relations du prévôt du chapitre de Moutier-Grandval avec l'Evêque de Bâle et qui se retrouvent dans le rôle de cette Prévôté en 1461. Par les articles 40, 44 à 46, on remarque que les sires d'Asuel exerçaient dans la Vallée de Delémont l'office d'avoué et qu'ils avaient des traités avec l'Evêque de Bâle à ce sujet. Ils devaient protéger et secourir les hommes de la Vallée. Leurs vassaux réciproques, en cas de difficultés entr'eux, devaient recourir à la justice de l'Evêque à Delémont. Ces barons pouvaient chasser au bois de Robe, près de Develier, quinze jours avant et quinze jours après le plaid général. Ils avaient la pêche de la Sorne de Courfaiivre à Berlincourt; mais l'Evêque partageait ce droit avec eux et leurs gens devaient régler à l'amiable leurs conflits provenant de l'exercice simultané de ces droits.

Si l'on compare les dispositions de ce rotule avec celles des rôles contemporains de Moutier, du pays de Porrentruy, de St-Ursanne et autres, on remarque qu'ils avaient tous une origine germanique, des principes analogues, qu'ils renferment tous des droits importants révélant que dès la fin du XIV<sup>e</sup> siècle les habitants de ces contrées jouissaient déjà de grandes libertés personnelles, non pas comme chose nouvelle, mais déjà ancienne. Toutefois, chacune de ces contrées restait soumise plus ou moins au bon plaisir de l'Evêque souverain, qui se réserva toujours de modifier ces rôles, comme il le fit en effet à plusieurs reprises, non cependant sans revendication de droits par les sujets.

Les différences qu'on observe dans les institutions de ces diverses contrées révèlent que leur organisation politique et leur mise sous la dépendance de l'Evêque ne se sont pas opérées dans le même temps et dans les mêmes circonstances. Il en a été pour les seigneuries, comme pour le res-

tant des Etats de l'Evêché, qui constituaient une pièce de marqueterie des plus bizarres.

La liberté personnelle dont jouissaient les habitants de la Vallée de Delémont est encore affirmée par un acte du 20 janvier 1423, relatif à la seigneurie de Sogren ou de Soyhières. Cette seigneurie, après avoir été acquise par l'Evêque de Bâle en 1278, fut vendue, avec droit de rachat, à Jean Stocker, chevalier et châtelain de Delémont, en 1337. De cet acquéreur elle passa en diverses mains, selon des actes de 1388, 1397, 1402, 1412, et dans tous le château est désigné avec les hommes qui en dépendaient, les terres, les droits seigneuriaux, justice haute et basse et enfin toutes les juridictions féodales. Ce domaine avait été acquis par les sires de Neuchâtel, qui l'avaient partagé entre divers seigneurs, et, en 1412, un tiers était tenu en fief par Henri de Boncourt-Asuel. Le 20 janvier 1423, il reprit cette portion de fief des mains du sire de Neuchâtel, mais l'acte ne fait pas mention des hommes. Cependant, on trouve une annotation au bas de ce document, écrite d'une autre main, mais du même temps, qui dit qu'on n'indique pas le nombre de familles que possédait Henri de Boncourt-Asuel, ni combien chacune d'elles retenait de terres du dit sire.

On lit ensuite en réponse à cette note, mais d'une écriture contemporaine, quoique différente : « Saichiez que les gens » des lieux ou les choses dessus, ne sont point de serve condition, et les héritages, cheseaulx, maisons, champs et » prels, ne sont point au seigneur, et quand icelles gens » veuillent, ils vont demourer loing ou près, et font aultres » seigneur. »

Cette protestation curieuse révèle que si dans les actes le seigneur suzerain et ses vassaux nobles porteurs du fief, inséraient encore leurs droits sur les hommes de cette seigneurie, ces hommes s'étaient déjà affranchis, probablement de fait plutôt que de droit, des vieilles servitudes et qu'ils jouissaient de la même somme de liberté qu'on voit indiquée dans le rôle de la Vallée, en vigueur à cette époque. (*Archives de l'Evêché de Bâle*, liasse Sogren. — Histoire

manusc. de Sogren, 146, 150, 155, 156. — Trouillat, IV, 513, 600). — Nonobstant cette protestation énergique, ces mêmes seigneurs continuèrent de disposer dans leurs actes des habitants de Soyhières, au point que l'un d'eux vendit aux nobles de Tavannes, le 4 décembre 1451, la forteresse et châtel de Soyères sur le Birsic, avec ses appartenances tant en hommes, femmes, bourgeois, bourgeoises, rentes, censes, fours, moulins, dîmes, bois, forêts, rivière, justice haute, moyenne et basse, seigneurie, etc. (Archives de l'Evêché et Sogren, 157).

Quand, en 1578, les divers possesseurs de cette seigneurie vendirent leurs droits à l'Evêque de Bâle, ce fut aux conditions de la première aliénation de Sogren, en 1337, et l'Evêque, rentré dans cette possession, assimila tantôt les habitants de Soyhières à ses autres sujets de la Vallée, sauf quelques restrictions insérées dans le terrier de 1570. Ce dernier document démontre qu'il y avait à Soyhières plusieurs grands corps de biens, quoique en parcelles éparses, qui appartenaient à la seigneurie et que l'Evêque, comme les autres suzerains, inféodait à diverses familles nobles qui les faisaient cultiver par les habitants du village. Le même fait se retrouve dans les autres communes.

Les documents qu'on vient d'analyser laissent entrevoir que, dès le commencement du XIII<sup>e</sup> siècle, il y avait déjà plusieurs cours de justice dans la Vallée de Delémont. La plus ancienne était le Plaid général, mais déjà alors on lui avait enlevé une partie de sa compétence primitive pour certaines affaires criminelles, puisque les voleurs devaient être jugés par l'Evêque ou par le comte de Ferrette. Alors aussi on remarque que les maires rendaient la justice inférieure dans leurs communes.

L'arbitrage et le rôle de 1562 révèlent que ces institutions existaient encore, mais qu'elles s'étaient accrues de plusieurs autres, dont quelques-unes remontaient probablement déjà au XIII<sup>e</sup> siècle tout au moins. Tels étaient les plaids de Vermes, de Soulce, de la courtine de Bellelay, les cours colongères et les justices seigneuriales. Ces dernières ont été

très nombreuses. Elles découlaient du principe que le possesseur en était le quasi souverain. Aussi il y avait autant de justices que de petites seigneuries, et, dans la Vallée de Delémont, trois de ces justices seigneuriales se sont maintenues fort longtemps. Celle de la seigneurie de Sogren n'a été supprimée qu'après le rachat de ce domaine par l'Evêque de Bâle, à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle. Celles des seigneuries de Lœwenbourg et de La Bourg existaient encore à la fin du siècle dernier, mais avec de notables réductions de compétence, opérées par le souverain au profit de la justice de la seigneurie de Delémont, qui finit par les absorber toutes.

Mais tous ces actes, révélant ces institutions judiciaires, ne disent rien ou peu de choses de leur organisation et de leur compétence. Il faut rechercher dans un grand nombre de documents pour en rencontrer çà et là des indices et ce n'est pas sans efforts que nous sommes parvenu à répandre un peu de jour dans ces ténèbres.

Le plus ancien de ces tribunaux était le plaid général, remontant aux institutions germaniques, au *mallus* de ces temps reculés, lorsque tous les citoyens actifs prenaient part aux affaires politiques et judiciaires. On a vu comment cette institution s'était maintenue jusqu'en 1562, quelle était son organisation alors, mais elle perdit graduellement de son importance. Chaque citoyen ne fut plus assesseur, ce ne fut plus une cour de pairs dès le moment où le souverain réduisit les assesseurs aux maires des treize francs-villages et enfin seulement à six d'entre eux présidés par le châtelain. Cette réduction des assesseurs s'étendit peu à peu à tous les plaids particuliers, ce ne furent tantôt plus des cours de pairs et le souverain y envoya des juges d'autres localités et toujours sous la présidence du châtelain de Delémont ou de son lieutenant. — (Plaids de Soulce, dans les XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles. — Plaids de la courtine de Bellelay, XVIII<sup>e</sup> siècle. — Plaids d'Elay et de Belprahon, XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles. Dans ces derniers, c'était le maire et six juges de Moutier qui étaient les assesseurs en présence du prévôt du chapitre.

Dans le courant du moyen-âge on remarque qu'il y avait

dans la Vallée de Delémont plusieurs cours colongères, empruntant les mêmes formes que les plaids généraux et particuliers. Les colonges étaient des terres plus ou moins éparses dans les communes et que leurs possesseurs, tantôt l'Evêque, tantôt une église, tantôt un seigneur, comme à Delémont pour les deux premiers et à Courchapoix et Corban pour le troisième cas, donnaient à bail à diverses familles, selon des conditions fixées dans un rôle ou constitution spéciale. Le seigneur de la colonge nommait un maire qui remplissait les fonctions d'administrateur, de receveur et de justicier de la colonge. Chaque année il tenait des assises ou plaids en présence du seigneur ou de son délégué; les colongiers étaient les assesseurs et la compétence s'étendait non seulement à tout ce qui était relatif à l'exécution des conditions du rôle, mais à des causes correctionnelles, à des contestations civiles et il n'y avait de réservé que les affaires criminelles. — (Rôle des colonges de Courchapoix et Corban, du 24 juin 1435. — Trouillat, t. V, p. 322 et suivantes). — Le seigneur de la colonge de Courchapoix était alors le baron de Ramstein et il avait en ce lieu une maison de refuge où un individu coupable d'homicide pouvait se retirer pendant huit jours. Durant ce laps de temps, il avait la faculté de s'arranger avec les parents de sa victime et avec le seigneur; mais s'il n'y parvenait pas, alors il était livré à la justice de l'Evêque. On a déjà vu que cet usage existait également ailleurs et on le trouve aussi établi dans la Haute-Alsace. Il y avait du reste autant de lieux de refuge ou d'asile que de cours de justice, afin de soustraire les accusés aux effets de la première colère.

Une autre institution judiciaire analogue aux précédentes était la tenue des plaids ou assises paroissiales. Le curé en était le président absolu et souverain et les paroissiens, chefs de famille, les assesseurs. C'était une espèce de tribunal de mœurs, de confession publique, de justice correctionnelle pour des cas purement civils, comme pour les déplacements de bornes et autres délits. Toutes les infractions au rôle de la paroisse étaient punies d'une amende de 60 sols, au profit

exclusif du curé, il n'y avait que les cas de fornication pour lesquels il acceptait quatre pots de vin au lieu de l'amende générale. Les paroissiens assesseurs de cette cour devaient s'accuser réciproquement de tous les cas amendables ; sur chaque accusation le curé demandait à la cour quelle était la loi, et, si la majorité disait que l'accusé avait violé la loi, l'amende de 60 sols était prononcée et le jugement exécutoire sans appel.

Chaque année bissextile, l'archidiacre de Moutier-Grandval tenait des assises semblables dans chaque paroisse du décanat du Salsgau, avec les mêmes formalités et la même pénalité. Cette institution, réorganisée par l'Evêque le 1<sup>er</sup> octobre 1565, n'a pas été abrogée, mais elle est tombée peu à peu en désuétude. (Voir ma Notice sur les rôles des églises, dans les Mémoires de la Société générale d'histoire suisse, 1856, et dans la *Tribune du peuple*, 1871).

Pendant longtemps les maires exercèrent la basse justice dans leur commune et on les voit souvent siéger devant l'église, sous quelque arbre planté en ce lieu, ou sur le cimetière.

L'Evêque, comme souverain, attira ensuite à lui la plupart des cas ressortant de ces petites cours locales. Il organisa ou il accrut ses cours seigneuriales ou de châtelainie, et le châtelain fut président de ces justices. Le mode d'élection des juges et des assesseurs n'est point indiqué pour la seigneurie de Delémont, mais comme on le trouve dans la Prévôté de Moutier et dans le pays de Porrentruy, ayant les mêmes coutumes, il en devait être de même à Delémont. Ce tribunal se composait des maires des treize francs villages, dont six siégeaient chaque année, et, en sortant de fonctions, ils nommaient leurs six remplaçants. Cependant cette formation de la cour ne paraît pas avoir été suivie régulièrement en dehors des plaids et pour des affaires particulières. On voit en diverses occasions que le châtelain de Delémont s'adjoignait des assesseurs autres que les maires et qu'il composait librement sa cour en vertu du droit de souveraineté qu'il tenait de l'Evêque. Par exemple, le 8 janvier 1400,

Jean Beger de Geispoltzheim, bailli de l'Evêque de Bâle à Delémont, avait à juger une contestation entre Guillaume d'Orsans, écuyer, et l'abbé de Bellelay, auquel le premier réclamait une certaine rente en fromages. Le bailli, siégeant en justice ouverte à Delémont, fit prêter serment à l'abbé de Bellelay et celui-ci produisit cinq témoins qui jurèrent que les fromages étaient assignés sur le Pré-Bourbet et non pas sur le fief dit de l'Etoile, dont le sire d'Orsans était investi. Le bailli fit alors retirer les parties et demanda l'avis des assistants qui tous déclarèrent que l'abbé avait suffisamment prouvé ses allégués et que le bailli devait lui en donner acte. Ce qui fut fait. Guillaume d'Orsans déclara alors que si la rente en fromages était assise sur le Pré-Bourbet, l'abbé devait également la livrer, puisque son monastère tenait cette terre. L'abbé répliqua qu'il y avait longtemps qu'il avait résigné ce fief à l'Evêque de Bâle, et Guillaume n'eut plus rien à répondre, mais il demanda cependant une sentence. — Le bailli confirma la première en présence de Georges Maceler, chevalier, de Renal de Malleray, de Henri de Voilans, écuyer et maître Stéphane de Bienne, clerc; puis il scella l'acte. — (Trouillat, IV, 863).

D'autres actes nous montrent le châtelain ou bailli siégeant seul avec son lieutenant ou s'adjoignant des membres de la justice locale de la ville. La cour seigneuriale attira à elle toutes les affaires jadis du ressort des plaids généraux. Ceux-ci, n'ayant qu'une séance par an, ne pouvaient plus répondre aux besoins des populations, et les plaids se réduisirent peu à peu à la lecture du rôle et à la dénonciation des cas passibles d'amende au profit du souverain et sur lesquels l'assemblée, puis plus tard les maires ou les six assesseurs, prononcèrent séance tenante. Ce tribunal restreint ou seigneurial siégeait aussi souvent qu'il était nécessaire et le châtelain et son lieutenant avaient chaque semaine des jours d'audience. L'un ou l'autre de ces fonctionnaires allait même présider les plaids ou cours de justice de Bellelay avec des juges spéciaux. Sa compétence embrassait toutes les affaires civiles et correctionnelles. Le châtelain et un procureur

fiscal instruisaient les affaires criminelles, qui étaient renvoyées au Conseil aulique, dont on parlera tantôt.

L'arbitrage de 1562, art. 17, révèle encore une autre institution relative aux appels. Les habitants et étrangers de la châtelainie avaient droit d'appeler des jugements de première instance devant le conseil du prince-évêque, pour toutes les sentences rendues par la justice de la Vallée de Delémont. Mais si la sentence n'avait pas été rendue avec le nombre de suffrages prescrit, ce qu'on appelait jugement fourchu, l'affaire devait alors être renvoyée devant le maire et conseil de la ville de Delémont. Si alors il y avait encore insuffisance de suffrages, le maire-châtelain, ou son lieutenant, devait opiner pour former la majorité. Ce jugement était alors sans appel, pour les gens établis dans la Vallée, mais les étrangers pouvaient encore en appeler devant la cour du prince.

Cette décision des arbitres indique que les justiciers de la seigneurie étaient en nombre pair et que le châtelain qui les présidait ne pouvait opiner. Cette faculté ne lui était accordée que lorsqu'on appelait des cas restés douteux devant le magistrat ou le tribunal de la ville, présidé par ce même châtelain. La police de Delémont de 1705, pages 8 et 9, dit que la justice de cette ville était composée de douze juges et qu'il suffisait qu'un tiers fut d'un avis contraire à celui des autres justiciers pour fourcher un jugement. Ce n'était donc pas la majorité absolue des suffrages qu'il fallait pour rendre une sentence valide, mais les deux tiers plus un. Nous entrevoyons ailleurs que cette disposition s'appliquait également à la justice seigneuriale.

En consultant les protocoles des délibérations et jugements du magistrat de Delémont<sup>1</sup>, on observe qu'au XVI et XVII<sup>e</sup> siècles, ses séances avaient ordinairement lieu le vendredi, et que plus tard elles se tinrent deux ou trois fois par mois, sous la présidence constante du châtelain ou de son lieutenant, et le président signait seul le protocole. Les assesseurs se composaient des deux maîtres bourgeois, de leurs deux lieutenants et de 6 à 8 conseillers. Pour certaines affaires administratives, on appelait le banneret et les six notables.

Quant à la législation même, celle civile reposait sur les coutumes locales qui, dans la Vallée de Delémont, étaient les mêmes que dans le pays de Porrentruy, comme on l'a déjà dit. Elles ne furent jamais écrites officiellement, mais elles étaient un reste des vieilles lois germaniques, du *Miroir de Souabe*, d'usages locaux et elles avaient le droit romain pour subsidiaire. Le rôle contenait aussi quelques dispositions législatives. Pour ce qui concerne la ville de Delémont, elle eut d'abord les franchises de Bâle, puis la police de 1356, puis celle de 1705, avec le coutumier et le droit romain pour subsidiaires. La compétence de son magistrat fut peu à peu limitée à la moyenne et basse justice, et elle donna lieu à de fréquents conflits avec les officiers de l'Evêque, parce que de part et d'autre on cherchait à accroître sa compétence.

Après que l'Evêque de Bâle eut à peu près extorqué à un vieux prévôt du chapitre de Moutier ses droits de juridiction civile, en 1588, toutes les affaires correctionnelles de la Prévôté furent soumises à la seigneurie de Delémont, et celles criminelles au Conseil aulique.

Outre ces tribunaux, déjà si nombreux, il y avait encore l'Officialité ou le Conseil ecclésiastique, composé du provicaire de l'official, du promoteur et de quelques ecclésiastiques. Cette cour connaissait de toutes les matières bénéficiales, des questions de dîmes, de revenus d'églises, d'affaires matrimoniales, de causes de nullité et d'opposition au mariage, d'actions personnelles intentées au clergé, etc. Or, comme dans la partie de l'Evêché de Bâle restée catholique, une grande partie des terres appartenait au clergé, comme celui-ci possédait une grosse part des dîmes, les séculiers se trouvaient à chaque instant obligés de comparaître devant cette cour ecclésiastique qui les enlevait à leur juge naturel. De là des réclamations fréquentes, toujours écartées par l'évêque-souverain. Les crimes et délits commis par les ecclésiastiques étaient également du ressort de cette cour. Ils étaient soustraits à la loi commune et il faut lire les registres de l'Officialité pour se faire une idée des choses odieuses

qui se passaient en public et qu'on jugeait à huis-clos, en dehors du droit commun.

Nous ne sommes pas encore au bout de la liste des justices du régime épisco-princier. On doit encore citer celle des eaux et forêts, connaissant des infractions à la loi forestière. Cette cour était composée du grand-veneur et de deux membres ou assesseurs. Il y avait la cour des fiefs, pour les affaires féodales, la justice rurale pour la plantation des bornes, mais avec une juridiction très restreinte.

Il est ensuite bien entendu que les justices seigneuriales ou de bailliage cumulaient tous les pouvoirs et statuaient sur les affaires administratives et civiles. Mais au-dessus de tous se trouvait le Conseil aulique. Il se composait de sept à neuf membres nommés et salariés par le prince. Il formait la cour d'appel de tous les jugements rendus par les justices des bailliages et des mairies. Il connaissait en première instance des causes de tous ceux qui jouissaient du droit de comitimus, tels entr'autres que la noblesse, les conseillers des finances, etc.

Ses jugements en matières personnelles étaient souverains jusqu'à la concurrence de 1100 florins. Pour les valeurs excédant cette somme et pour les causes réelles, on pouvait appeler à son choix au Conseil aulique de l'empereur d'Allemagne ou à la chambre impériale de Wetzlar.

En affaires criminelles, le Conseil aulique, après avoir reçu l'enquête préliminaire faite par les châtelains ou baillis, la faisait compléter par un de ses membres. Puis il statuait d'après le code de Charles V et les ordonnances des princes-évêques. Les jugements étaient sans appel ; le prince cependant, pouvait faire grâce de la vie. Les condamnés à mort avaient trois jours pour s'y préparer.

Telle était en résumé l'organisation judiciaire dans la Vallée de Delémont et si ce sujet n'était déjà pas trop long, nous aurions pu entrer dans des détails sur les frais de justice et de procédure qui fourniraient de curieux points de comparaison avec ce qui existe actuellement.

Encore quelques mots sur un autre sujet avant de termi-

ner. On a déjà dit en passant que les habitants de la Vallée, de Delémont devaient le service militaire. La dernière ordonnance sur cette matière est du 1<sup>er</sup> avril 1786. La seigneurie de Delémont devait fournir quatre compagnies de fusiliers, une de chasseurs et une de mineurs. Les officiers étaient nommés par le prince. Les capitaines choisissaient les sous-officiers. L'obligation du service du port-d'arme et de l'uniforme commençait à 16 ans et finissait à 45. Il y avait un jour de revue tous les trois mois, des jours d'exercice au printemps et une grande revue chaque année par le capitaine général de la principauté. On exemptait du service les cabaretiers et les métayers, soit un homme par chaque ménage de ceux-ci, sans toutefois les dispenser d'avoir l'arme et l'uniforme. Celui-ci se composait de l'habit bleu-de-roi, collet et parements écarlate, doublure, veste ou gilet et culotte blanches; chapeau bordé d'un galon blanc en laine, cocarde blanche, col noir, boutons blancs aux armes de la principauté. Les commandements à l'exercice se faisaient en langue allemande.

L'étude des lois et ordonnances des princes-évêques donnerait lieu à de curieux tableaux de mœurs.

Nous aurions encore beaucoup de choses à dire sur la Vallée de Delémont : nous pourrions citer quelques-uns des emplacements de quelques-uns de ces anciens villages qui ont disparu vers les XIII<sup>e</sup> et XIV<sup>e</sup>s siècles. Tel est celui de Salevulp, désigné dans les actes depuis l'année 866 jusqu'à 1179. Il devait se trouver dans le voisinage de l'ancienne église de Courrendelin. Un autre existait sur le versant oriental de la colline de Chaux, au passage de l'ancienne voie gallo-romaine. Il est probable que c'est à ce village, aussi bien qu'à Courtételle, que se rattachait la basilique dédiée à St-Maurice, dans laquelle le duc d'Alsace, Atticus, avait établi son quartier-général en février 666. Presque chaque village avait une maison seigneuriale et un noble qui prenait le nom de la localité. Il y avait 6 châteaux bâtis sur des rochers et plus de 14 maisons-fortes sur des collines ou dans la plaine et, dans ce dernier cas, elles étaient entourées de fossés

pleins d'eau. Toutes avaient des murailles et des fortifications. Les premiers étaient les trois Vorbourg, Sogren, Löwenbourg et Rebeuvelier. Les autres Courroux, Courcelon, Montsevelier, Courrendelin, Delémont, Courtételle, Develier, Bassecourt, Boécourt, Glovelier, Undervelier et Movelier. Tous ces manoirs remontaient au moins au XII<sup>e</sup> siècle. Domont et Raimond-Pierre dataient des XV et XVI<sup>es</sup> siècles. Les petits seigneurs qui habitaient la plupart de ces châteaux possédaient des droits plus ou moins considérables. Dans les anciens temps ils se faisaient la guerre entre eux avec les quelques hommes de leur village. On brûlait les maisons, on volait le bétail et l'on se tuait en détail, comme font en grand les souverains de nos jours. Jusque fort tard ces hobereaux eurent des droits de haute justice, attestés par un gibet dressé en permanence à quelque distance de leur châtelet. Alors aussi les maisons étaient presque toutes construites en bois. Si elles brûlaient facilement, il en coûtait peu pour les rebâtir. Il n'y avait guère qu'un des coins bâti en mur pour renfermer la cuisine, servant en même temps de chambre à manger et à coucher. Ce compartiment muré était ordinairement recouvert d'une voûte, avec une ouverture remplaçant la cheminée. Une partie de la fumée passait par ce trou et le surplus se répandait dans tout le bâtiment, comme dans les huttes des Lapons. Nos pères n'étaient pas difficiles pour leur logement. De nos jours, les trois quarts des maisons des villages sont plus grandes, plus commodes, mieux éclairées et meublées que les châteaux des petits seigneurs d'autrefois. Les seuls édifices tout en pierres étaient alors les maisons seigneuriales et les églises. Celles-ci étaient petites, mal éclairées et pauvrement ornées. Il n'y avait que les monastères et les chapitres de chanoines qui eussent des églises plus somptueuses ; mais on savait y attirer les dons des fidèles. Les habitants de la Vallée n'étaient vêtus que de triège, en été, et de milaine, en hiver. Ces étoffes se fabriquaient presque dans chaque localité avec du chanvre et de la laine filés en ménage, aussi duraient-elles longtemps.

Si l'on jette un regard sur l'état de l'agriculture, on remar-

que que les terres arables étaient soumises obligatoirement à l'assolement triennal, afin de pouvoir y lever régulièrement les dîmes. Une année de jachères ou improductive ; la seconde en épeautre ou plus rarement en blé ; la troisième en avoine. Pour obtenir ce résultat, les champs étaient divisés en trois finages recevant tour à tour cette culture invariable.

On ne connaissait aucune herbe artificielle, aucune racine fourragère. Les prairies ne se fauchaient guère qu'une fois et la vaine pâture régnait en despote. Elle était la ruine de toute culture. Les terrains communaux étaient beaucoup plus étendus que de nos jours. De temps à autre on en partageait quelques cantons entre les habitants, pour les mettre en culture, et ils étaient aussitôt soumis à la dime.

Le bétail de la Vallée se ressentait de cette pauvre agriculture. Ses chevaux étaient de petite taille, comme l'attestent leurs fers, depuis plus de deux mille ans. Ce n'est qu'à mesure qu'une meilleure culture a permis de donner une nourriture plus abondante aux chevaux, que la taille de ceux-ci a pris plus de développement. Il reste encore un certain nombre de ces petits chevaux trapus, à large poitrail, à jambes de fer, qui ont eu longtemps si bon renom. Mais par des raisons trop longues à développer dans cette notice, cette bonne race tend à diminuer encore. On élève tous les poulains, que les juments soient bonnes ou mauvaises, et de là bien des résultats doublement fâcheux. On pourrait en dire autant de la race bovine dont la reproduction est également trop négligée. Il y a d'excellents sujets dans la Vallée, mais on ne s'attache pas assez à n'élever que le produit des meilleurs.

Jadis les moutons, les chèvres et les porcs étaient beaucoup plus nombreux. Toutes les forêts et les champs en jachères leur étaient ouverts. Ils y trouvaient une pâture abondante qu'on leur a enlevée par la clôture des forêts et la suppression des jachères. Les brebis et les chèvres ont reflué sur les pâturages autrefois réservés au gros bétail et peu à peu celui-ci les en a expulsés. Les porcs n'ont plus

que leur bouge étroit et malsain et chaque ménage n'en élève plus un ou deux comme encore au siècle dernier.

Les pâturages communaux aboutissaient à chaque village. Ils étaient fort négligés, mais les broussailles et les épines garantissaient de la dent du bétail les arbres fruitiers, les chênes et les hêtres, qui croissaient tous vigoureusement dans ces terres incultes. Presque tous les villages avaient de ces pâturages boisés. Les fruits greffés et sauvages formaient une partie importante de la nourriture. Ils remplaçaient la pomme de terre, alors inconnue. Les glands offraient une grande ressource pour l'entretien et l'engrais des porcs. La faine produisait une huile généralement employée pour la cuisine, surtout en carême, lorsque nos évêques, dont le garde-manger était bien pourvu, défendaient l'usage du lait, du beurre et du fromage. Il y avait des règlements pour le pennage et la glandée, qui ont été en vigueur jusqu'en 1792.

J'ai vu des hêtres qui ont donné de 10 à 15 toises de bois. Il n'en reste que de bien rares, et comme la faine ne mûrit que sur les vieux arbres, ce fruit huileux sera bientôt inconnu. Il en est de même des forêts de chênes que la hache abat sans miséricorde, tandis que personne ne songe à en cultiver de nouveaux. Bassecourt possède le roi des chênes de la Vallée; il a plus de neuf pieds de diamètre. Cependant nous lui connaissons deux rivaux à Bellerive et qui le dépassent de beaucoup en hauteur. Ce sont des monuments de trois siècles.

Le sol forestier de la Vallée a beaucoup perdu de sa richesse. Ses hauts sapins s'en vont l'un après l'autre à l'étranger et les jeunes revenues ne sont pas en proportion de la consommation toujours croissante. Il faut de longues années pour produire un grand arbre et quelques instants pour l'abattre. Les communes pensent trop peu à l'avenir.

Sous le rapport minéral, la Vallée de Delémont offre des produits très remarquables. Ce sont ses mines de fer qui ont alimenté la majeure partie de ces forges primitives que nous avons découvert par centaine dans le Jura. Ce sont ces minières qui ont engagé les Evêques de Bâle à créer des éta-

blissements sidérurgiques ou à favoriser leur construction, du XV au XVII<sup>e</sup> siècle. Cette industrie est arrivée à son apogée entre les années 1850 à 1859. Alors il fallait annuellement 133 mille cuveaux ou hectolitres de mine, du poids de 400 livres l'un. Il y avait 9  $\frac{1}{2}$  hauts-fourneaux et 28 feux de forge, qui produisaient 208 mille quintaux de fonte et 80 mille de fer forgé. On consommait plus de 70 mille toises de bois pour cette fabrication. On employait 2480 ouvriers et 640 chevaux. Mais à mesure que les voies ferrées ont pénétré en Suisse, en laissant le Jura hors de leur parcours, elles ont amené des fers étrangers fabriqués en partie à la houille et cette concurrence est devenue ruineuse pour les forges du Jura travaillant avec le charbon de bois. Dès lors, elles n'ont fait que décliner, éteignant successivement leurs feux, en sorte qu'en 1871 cette industrie était réduite au tiers de son époque prospère, au grand détriment de la Vallée de Delémont et d'une partie du pays.

Les rochers du Jura ont fourni de tout temps des carrières renommées. Les Romains venaient chercher dans la Montagne de Courroux des blocs de calcaire blanc à nérinée, pour tailler les sculptures et ornements de leurs temples et édifices publics de la cité des Rauragues. Du XVI au XVIII<sup>e</sup> siècle, les carrières de Bourrignon fournissaient toutes les pierres propres à la taille et à la sculpture des habitations de nos villes. Saulcy possède des carrières pareilles dans le même étage oolitique. Delémont a également des carrières de renom et il ne manque que des voies ferrées pour transporter au loin ces matériaux précieux.

On a pu voir, en analysant les comptes de Delémont au commencement du XVII<sup>e</sup> siècle, que la Vallée avait encore des animaux féroces, tels que les ours, les loups et les lynx. Depuis lors ils sont devenus de plus en plus rares. Les sangliers, encore très nombreux à la fin du siècle dernier, n'ont plus guère reparu que depuis peu de temps. Quant aux bêtes fauves, cerfs, biches, chèvrevils, qui désolaient nos campagnes il y a moins d'un siècle, c'est à peine si, à de rares intervalles, on en rencontre encore quelques égarés. Le lièvre

timide diminue également en nombre, parce qu'il ne trouve plus ses paisibles retraites d'autrefois. Il en est de même du renard, du blaireau, du chat sauvage, du hérisson, si utile pour détruire les insectes et les reptiles. De notre souvenir, la Vallée de Delémont était encore peuplée d'une multitude d'oiseaux chanteurs et utiles, qui, tout en égayant nos bosquets, débarrassaient nos campagnes de myriades d'insectes nuisibles. On voyait en automne des vols nombreux de pinsons de montagne, de linottes, de tarins, de chardonnerets, et l'on n'en aperçoit plus que de rares individus. Des mésanges diverses peuplaient nos vergers, en compagnie des pinsons, des verdiers, des fauvettes et de tant d'autres charmants oiseaux. Les haies, les broussailles, les bords des forêts fourmillaient de merles et de grives diverses, les champs de blé et d'avoine offraient des retraites assurées pour les couvées de perdrix, de cailles, d'alouettes, tandis qu'actuellement ces gallinacées n'ont plus de sécurité dans nos finages livrés aux cultures les plus variées. Les coqs de bruyères, jadis si communs dans nos hautes montagnes, disparaissent à mesure qu'on abat les vieux sapins. Depuis qu'on ferme les forêts au bétail, les bécasses vont en diminuant, parce qu'elles n'ont plus ces petits sentiers foulés par les bestiaux et dans lesquels leurs longs becs cherchaient leur pâture. Les oiseaux d'eau sont toujours plus rares, par suite de la suppression de nombreux étangs et du dessèchement des bords des rivières. Cette diminution de ces divers oiseaux a fait désertier les oiseaux de proie, qui en faisaient une partie de leur pâture. Il y a 40 ans que l'aigle noir de 7 pieds d'envergure, nichait encore dans les rochers du Thiergarten. Les grands-ducs avaient leur retraite dans les roches en face du Vorbourg, au Teufels-Küchi et autres lieux. — Les diverses espèces de faucons étaient nombreuses. L'aigle blanc arrivait en hiver, mais deux variétés de milan ne venaient qu'au printemps. La buse, la bondrée et plusieurs oiseaux de nuit peuplaient nos forêts, faisant une guerre acharnée aux souris, aux reptiles, aux insectes, mais tous deviennent de plus en plus rares.

Cette disparition générale du gibier n'a d'autre cause que l'envahissement de l'homme, dont les besoins croissants font disparaître les asiles du gibier, tandis que le perfectionnement des armes à feu en facilite de plus en plus la destruction.

Il en est de même pour le poisson des rivières. Il y a 60 ans qu'elles - étaient encore peuplées d'une multitude de truites. Nous avons pris des saumons et des brochets dans la Byrse. Il y avait des ombres par milliers. Mais actuellement la pêche immodérée ne laisse plus aux jeunes poissons le temps de se reproduire et d'année en année le poisson devient plus rare. Ce n'est point le lavage des mines de fer qui contribue à cette destruction, car les rivières et les ruisseaux, non employés à cet usage sont tout aussi épuisés de poissons que les eaux parfois rougies par le lavage du minerai de fer. Ce ne sont pas non plus les loutres qui détruisent le poisson ; ces loups des rivières sont devenus fort rares, mais ils sont remplacés par une multitude de pêcheurs à la ligne pour lesquels nul poisson n'est trop petit. On doit ajouter que les nombreuses écluses établies sur la Byrse et conduisant toute l'eau de la rivière sur des turbines, empêche le poisson de remonter comme autrefois depuis le Rhin. La pêche du saumon se faisait jusqu'au-dessus de Laufon, comme le prouvent plusieurs actes.

C'est une grande perte pour le pays que cette rareté croissante du poisson, car la nourriture de cet animal ne coûte rien et nos rivières pourraient en entretenir autant qu'autrefois, si la loi sur la pêche était plus restrictive. A la fin du siècle dernier, il y avait encore un grand nombre d'étangs fournissant des carpes, des brochets et autres poissons, mais on les a peu à peu mis en culture.

L'accroissement de la population a été d'environ un tiers depuis un siècle. La Vallée de Delémont, en 1764, n'avait que 8,700 habitants et actuellement elle en a plus de 12,300.

Voici quelques chiffres, tirés du cadastre établi de 1865 à 1867, qui indiquent la fortune territoriale de cette contrée :

	Nombre de parcelles	Arpents de 40,000 / carrés	Estimation cadastrale	
			Fr.	C.
1 <sup>o</sup> Terres cultivées champs et prés	38,230	32,473	13,108,619	—
2 <sup>o</sup> Pâturages communaux . . . .	238	11,445	938,678	—
3 <sup>o</sup> Pâturages particuliers . . . .	253	5,170	543,396	—
4 <sup>o</sup> Forêts . . . . .	3,620	24,362	5,303,054	—
5 <sup>o</sup> Chemins, rivières, terres vaines	484	916		
6 <sup>o</sup> En bâtiments, assises de mai- sons et dépendances . . . .	6,388	317	10,091,400	—
Totaux . . . .	49,213	74,683	29,984,147	—

Nous avons négligé les perches et les pieds, ce qui donne en plus 3 arpents, 255 perches, 56 pieds, sans changer l'estimation.

Cette fortune territoriale se partage entre 3,974 propriétaires.

